



20
20

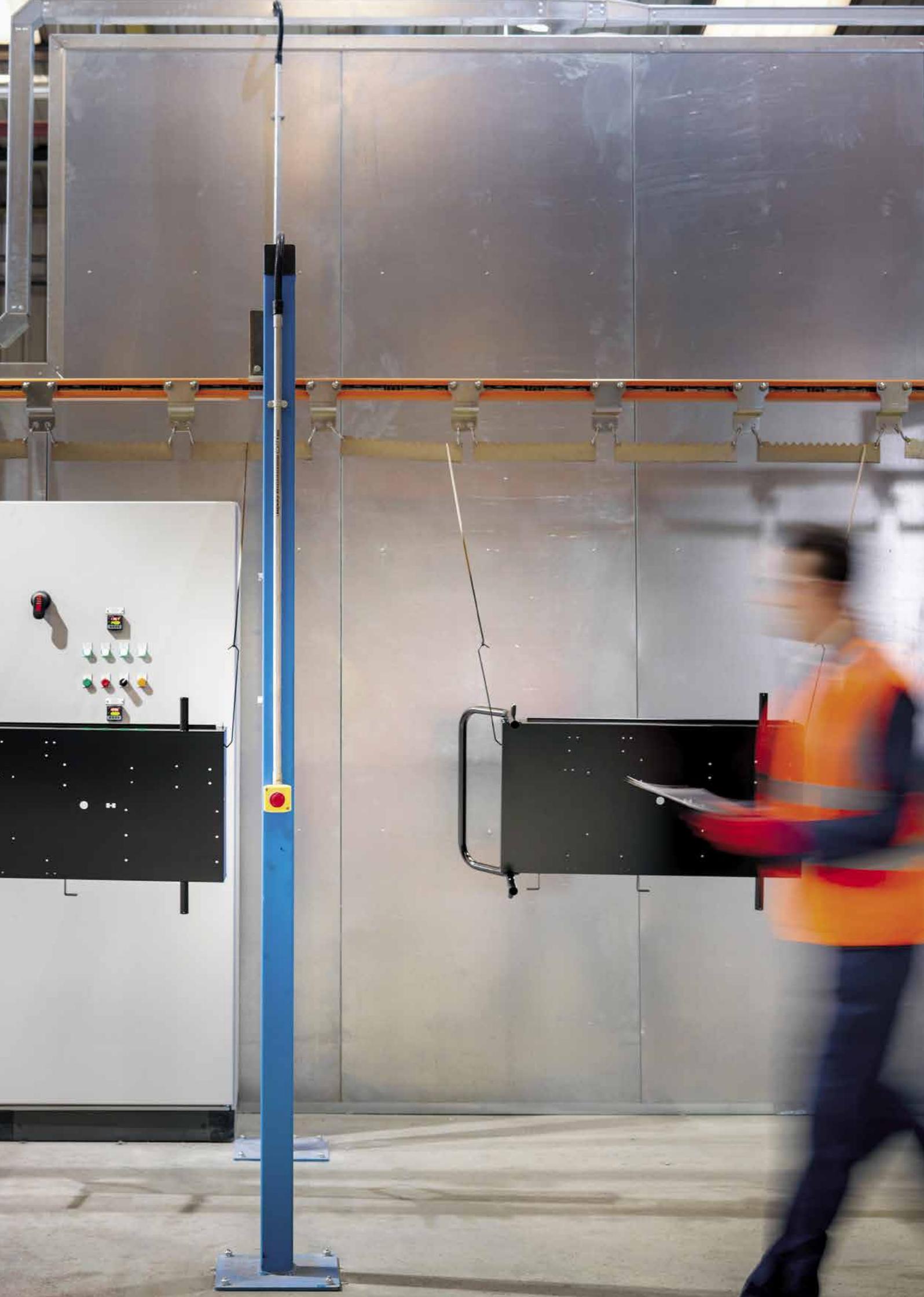
RAPPORT ANNUEL



Ensemble, valorisons le Travail.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	05	11.2. Congé collectif	59
MOT DU DIRECTEUR DE L'ITM	06	11.3. Accidents du travail	62
1. INTRODUCTION	08	12. SERVICE ACCIDENTS, ENQUÊTES ET CONTRÔLES (AEC)	66
2. OBJECTIFS ET MISSIONS	10	12.1. Les activités en relation avec la législation sur les établissements classés	66
3. ORGANIGRAMME	12	12.2. Protection des salariés à l'égard des risques liés à une exposition à des agents chimiques, physiques et biologiques	70
4. LE WORKFLOW	13	12.3. Conseils et contrôles en relation avec la législation relative à la sécurité et santé au travail et aux établissements classés	70
5. CONTRÔLES EFFECTUÉS DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE COVID-19	15	12.4. Seveso	71
5.1. Contexte législatif	15	12.5. Convention de Helsinki	71
5.2. Les chiffres	16	12.6. Explosifs à usage civil	72
6. CHIFFRES CLÉS 2020	17	12.7. La sécurité dans les tunnels	72
6.1. Répartition du volume de travail	17	12.8. Publications en relation avec la législation relative à la sécurité et santé au travail et aux établissements classés	73
6.2. Évolution du volume de travail	17	13. SERVICE CONTRÔLES, EXPLOITATIONS & AUTORISATIONS (CEA)	76
6.3. Répartition du volume de travail par secteur économique (2020)	18	13.1. Les activités en relation avec la législation sur la sécurité et santé au travail et avec la loi relative aux établissements classés	77
6.4. Répartition du volume de travail par matière (2020)	19	14. SERVICE MINES, MINIÈRES & CARRIÈRES (MMC)	78
6.5. Résumé des contrôles de l'ITM, et leurs suites par matière (2020)	20	15. SERVICE DIALOGUE SOCIAL ET ÉLECTIONS SOCIALES (DES)	79
6.6. Résumé des contrôles et leurs suites par service de l'ITM (2020)	21	15.1. Le service	79
7. RESSOURCES HUMAINES & FORMATION (RHF)	22	15.2. L'activité du service en 2020	80
7.1. Répartition de l'effectif par carrière et par service	22	15.3. Les élections sociales sur le site de l'ITM	81
7.2. Répartition Hommes / Femmes	24	16. SERVICE SECRÉTARIAT DE DIRECTION (SDD)	82
7.3. Pyramide des âges	24	17. SERVICE BUDGET ET SERVICES GÉNÉRAUX (BSG)	83
7.4. Départs et arrivées	25	18. INFORMATIQUE (INF)	84
7.5. Évolution du nombre des inspecteurs du travail sur le terrain et stagiaires	25	18.1. Activités de développement informatique en 2020	84
7.6. Évolution de l'effectif - Prévisions	26	18.2. Activités de maintenance et de support	85
7.7. Formation	27	19. SERVICE MANAGEMENT QUALITÉ & CONTROLLING (MQC)	87
8. SERVICE HELP/CALL CENTER (HCC)	28	20. SERVICE PROTECTION DES DONNÉES (PDD)	88
8.1. Appels	29	21. SERVICE AFFAIRES EUROPÉENNES & INTERNATIONALES (AEI)	90
8.2. Visites Guichet	30	21.1. Législation européenne	91
8.3. E-mails	34	21.2. Autorité Européenne du Travail (AET)	93
8.4. Courriers	35	21.3. Coopération européenne	93
8.5. Contrats d'étudiants	36	22. COMMUNICATION	100
8.6. Durée de travail	36	22.1. L'ITM recrute ! (06/01/2020)	100
8.7. Conventions collectives	37	22.2. Être vigilant, c'est éviter l'accident ! (31/01/2020)	100
8.8. Recours	38	22.3. Salon Moovijob (25/09/2020)	101
9. SERVICE DÉTACHEMENT (DET)	40	22.4. Campagne : Net Ouni Mech / Pas sans moi (25/08/2020)	101
9.1. Déclarations de détachement	40	22.5. Prix national sécurité-santé au travail – Coup de cœur du public (1 ^{er} , 5 et 12/08/2020)	101
9.2. Entreprises détachantes	43	22.6. « Orange the World » ! (30/11/2020)	102
9.3. Salariés détachés	45	22.7. « Être bien conseillé, c'est d'abord nous consulter » (14/12/2020)	102
9.4. Contrôles en matière de détachement	47	22.8. Liste des communiqués et conférences de presse	102
10. SERVICE INSPECTIONS, CONTRÔLES ET ENQUÊTES (ICE)	49	23. QUESTIONS PARLEMENTAIRES	104
10.1. Dossiers et contrôles en matière de conditions de travail	49		
10.2. Traite des êtres humains, travail clandestin et travail illégal	52		
11. SERVICE CONTRÔLE, CHANTIERS ET AUTORISATIONS (CCA)	56		
11.1. La répartition du volume de travail	57		



AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

L'année 2020 fut une année exceptionnelle pour notre pays et pour le monde entier. La crise du COVID-19 que nous vivons toujours, a complètement bouleversé nos vies quotidiennes. Ceci ne concerne non seulement notre vie privée, mais aussi la vie professionnelle de chacune et de chacun.

L'Inspection du travail et des mines a dans cette situation sans précédent continué à jouer son rôle de garant de la sécurité et de la santé des salariés au Luxembourg.

Plus que jamais, il me paraît important de veiller à ce que les dispositions en matière de santé et sécurité au lieu de travail soient respectées. Dans ce contexte, je me réjouis du fait que la perception de l'administration a changé ces dernières années. L'ITM n'est plus considérée comme une administration dont le seul rôle est de sanctionner le non-respect des dispositions du code du travail. Elle est plutôt perçue comme un partenaire qui aide les employeurs à agir dans l'intérêt de leurs salariés.

Afin de remplir ce rôle et pour répondre aux attentes de tous les partis impliqués, l'ITM a besoin des ressources humaines nécessaires. Dans cet ordre d'idées, le Gouvernement va poursuivre ses efforts et mettre à la disposition de l'administration toutes les ressources nécessaires pour lui permettre de continuer à agir dans l'intérêt des employeurs et salariés luxembourgeois.

Finalement, je tiens à féliciter et à remercier toute l'équipe de l'ITM pour le travail exemplaire pendant l'année écoulée, ceci dans des conditions tout à fait particulières.

Dan KERSCH



Vice-Premier ministre, Ministre du Travail,
de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

Dan KERSCH

MOT DU DIRECTEUR DE L'ITM

L'année passée nous évoquions la mondialisation et ses conséquences pour les salariés et sur l'univers des entreprises avec entre autre les restructurations, fusions et délocalisations.

Cette année 2020 a été finalement marquée par un évènement d'une toute autre dimension, notre pays ayant été confronté à une crise sanitaire sans précédent. Cette crise sanitaire a bouleversé la vie de chacun.

Elle a impacté profondément et durablement l'activité des entreprises. La situation sanitaire se prolongeant, c'est toute l'organisation du travail et les modes de production qui se sont trouvés modifiés. Un fonctionnement différent, parfois en mode dégradé, s'est installé pour une période dont il est difficile de prévoir précisément l'issue.

Et au-delà de l'impact humain, cette crise a, bien entendu, aussi grandement marqué les activités de l'ITM. Dans cette situation exceptionnelle, la prévention des risques professionnels demeure une priorité. Comment poursuivre l'activité des entreprises en garantissant la protection de la santé des salariés et éviter la propagation de la maladie ? Télétravail, réorganisation des flux, port d'équipements de protection individuelle, changements de rythme, nettoyage ou désinfection répétés des locaux, autant de mesures sanitaires à respecter et à faire respecter.

L'épidémie de COVID-19 a renforcé encore d'avantage l'application de la réglementation relative à la protection de la santé et de la sécurité. L'ITM, de par ses missions, est au cœur de cette problématique. Entre le 18 mars 2020, date de début de l'état de crise en raison de la pandémie COVID-19, et le 31 décembre 2020, l'ITM a effectué 2.102 contrôles spécifiques en matière de sécurité et santé au travail dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 dans tous les secteurs économiques et a veillé à ce que les mesures y relatives soient appliquées tant par les employeurs que par les salariés.

2020 restera comme un tournant dans le développement de la pratique du home-office, du télétravail. Suite au confinement lié au COVID-19, d'exception, le télétravail est devenu la règle. Selon une étude menée par le Statec, il a touché 69% des personnes actives (à l'exclusion des personnes étant en chômage partiel et celles en congé pour raisons familiales). Il faudra encore du temps pour savoir s'il s'agit d'un effet exceptionnel de la crise sanitaire ou bien d'un nouveau mode de travail pérenne. Nous avons vu son utilité, sa faisabilité, son confort pour les salariés, ses effets bénéfiques sur l'engorgement des voies de transport et l'environnement. Par contre, nous avons également pu constater ses limites et ses inconvénients et les questions que ce nouveau mode de fonctionnement pose : isolement social, augmentation de la charge de travail, communication plus difficile...

Bien que la crise sanitaire ait mobilisé la plupart des efforts, le présent rapport annuel illustre également le fait que bien d'autres activités ont pu être poursuivies malgré une situation très particulière.

Nous avons réorganisé nos processus de travail en passant par la rotation d'équipe et en capitalisant sur le télétravail ; cela a permis de répondre à des demandes urgentes en quelques jours, parfois en quelques heures. Nous avons continué à offrir nos services et à effectuer des contrôles tout au long de l'année comme le démontrent les chiffres.

En 2020, l'ITM a traité 276.988 demandes, effectué 7.419 contrôles (sans compter les 3.207 contrôles effectués pendant la fermeture des chantiers et 2.102 contrôles COVID-19) et infligé 2.105 amendes administratives pour un montant total de 8.945.000 euros.

En 2020, l'ITM a également continué à poursuivre l'évolution de son organisation et de ses méthodes d'intervention.

Le service Mines, Minières & Carrières (MMC) a été créé début 2020. Ce service a notamment pour mission d'établir un état des lieux de l'existant, l'identification complète des sites, réaliser des cartographies, définir des méthodes de surveillance et de prévention.



Directeur de l'Inspection du travail et des mines

Marco BOLY

Sur base des problèmes rencontrés dans la pratique en relation avec la sécurisation des orifices miniers, l'ITM envisage d'élaborer une nouvelle législation en la matière qui implique également la rétrocession des concessions minières. deux personnes sont chargées des questions spécifiques ayant trait à la sécurité en lien avec les mines existantes exploitées ou condamnées, dans le but de permettre d'assurer la sécurité de tous les intervenants.

Dans le cadre de sa mission de prévention des risques professionnels et de la protection de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail, l'ITM a également créé le service Contrôles, Exploitations et Autorisations (CEA). Il a comme missions principales, de renforcer la promotion d'une culture de prévention, de sensibilisation et d'information pour les employeurs et les salariés en matière de sécurité et de santé au travail dans les entreprises tombant sous les dispositions du Code du travail, à l'exception des chantiers temporaires ou mobiles. Dans ce cadre le Service CEA conseille et assiste les employeurs et les salariés dans le domaine de la sécurité et la santé au travail. Le service effectue des contrôles quant à l'application de la législation en matière de protection de salariés et d'établissements classés.

Notre détermination et notre énergie restent identiques.

Ensemble, valorisons le travail !

Marco BOLY



Ensemble, valorisons le Travail.

1. INTRODUCTION

L'Inspection du travail et des mines (ITM) est une des administrations les plus anciennes du Grand-Duché de Luxembourg.

La première loi concernant les mines date déjà du 21 avril 1810, période durant laquelle le Département des Forêts du régime impérial de Napoléon Ier, comprenait la majeure partie de l'ancien Duché de Luxembourg.

En date du 20 juillet 1869, le Luxembourg s'est doté d'une première législation relative à l'organisation du service des mines.

La loi du 22 mai 1902 définit l'ITM telle que nous la connaissons aujourd'hui ; cette dernière a été marquée par une diversification et un accroissement considérable de ses responsabilités et de ses domaines d'intervention. Cette évolution est liée au développement progressif de la législation du travail, reflétant les avancées socio-économiques.

Suite à l'arrêté grand-ducal du 26 mars 1945 concernant la réorganisation de l'Inspection du travail et de l'Administration des Mines, on assiste à la fusion entre l'Inspection du travail et l'Administration des mines et à la création de l'Inspection du travail et des mines.

L'ITM a comme mission de contribuer au développement d'une culture de prévention, de sensibilisation et de coopération en matière de conditions de travail englobant différents aspects du droit du travail et de la sécurité et santé au travail des salariés et des entreprises.

En vue de promouvoir l'efficacité, l'efficience et pour garantir l'exécution et l'application de ses différentes missions, l'ITM s'est dotée depuis le mois d'avril 2015 d'une structure adéquate et a mis en place des processus et des procédures adaptées à tous ses domaines de compétence.





**INSPECTION
DU TRAVAIL
ET DES MINES**

Ensemble, valorisons le Travail



2. OBJECTIFS ET MISSIONS

L'ITM est placée sous l'autorité politique du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.

L'ITM a comme mission de conseiller et d'assister les salariés et les employeurs, de fournir des informations juridiques et techniques pratiques dans la mise en œuvre des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de droit du travail et de la sécurité et santé au travail.

Son rôle consiste également de veiller et de faire veiller à l'application de la législation notamment aux conditions de travail et à la protection des salariés et de mettre fin aux situations en contradiction avec les dispositions légales, réglementaires, administratives

et conventionnelles en matière de droit du travail et de sécurité et santé au travail.

Par ailleurs, l'ITM dispose d'une prérogative d'appréciation de l'opportunité des poursuites permettant d'adopter des mesures à des fins de régularisations.

Pour les cas où les employeurs ou les salariés ne sont pas disposés à se conformer aux dispositions précitées, l'ITM peut constater les infractions dans les domaines relevant de sa compétence et d'en aviser le Procureur d'Etat.

Les dispositions relevant de la compétence de l'ITM sont principalement reprises au sein du Code du travail et subsidiairement au sein de certaines lois connexes.

MISSIONS ET MOYENS D'ACTION DE L'ITM

- Conditions de travail,
- Sécurité et Santé au travail,
- Sécurité et Santé des salariés + Sécurité du public (EC).*



Sanctions

Contrôle et régulation

Conseil et assistance

*Etablissements classés.

L'ITM EST NOTAMMENT COMPÉTENTE EN MATIÈRE DE :

- Contrats de travail;
- Travail intérimaire;
- Emploi d'élèves et d'étudiants;
- Salaires;
- Détachement de salariés;
- Durée de travail;
- Congés;
- Jours fériés;
- Harcèlement moral, sexuel et discriminatoire;
- Emploi de femmes enceintes, accouchées et allaitantes;
- Travail clandestin;
- Travail illégal;
- Elections sociales;
- Dialogue social;
- Sécurité et santé au travail;
- Etablissements classés (Commodo/Incommodo);
- Accidents de travail;
- Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses Seveso;
- Mines, minières et carrières;
- Produits dangereux, exposition à des agents chimiques, physiques et biologiques;
- etc.

CHIFFRES CLÉS 2020

206 
Collaborateurs

49%  Hommes
 Femmes **51%**

86 | Inspecteurs
du travail
dont 61
sur le terrain



Demandes
d'autorisation
d'exploitation

5.529

276.988 
Demandes
enregistrées

7.419 
contrôles
+3.207 contrôles effectués
pendant la fermeture
des chantiers et 2.102
contrôles Covid

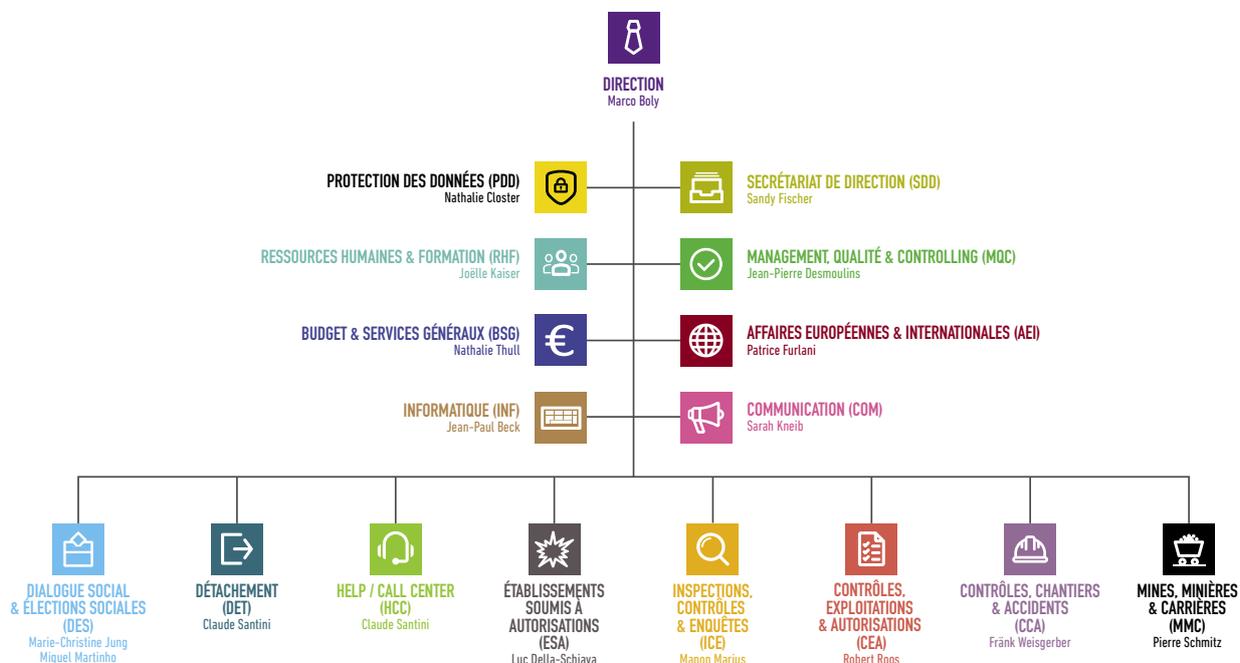
2.105
Amendes
administratives soit
8.945.000 € 

 **139.528**
Salariés détachés

 **4.288**
Entreprises détachantes
au Luxembourg

 **54.321**
Déclarations de
détachement

3. ORGANIGRAMME



Au niveau administratif, la direction est soutenue par les services suivants :

- Protection des données (PDD);
- Secrétariat de direction (SDD);
- Ressources Humaines & Formation (RHF);
- Management, Qualité & Controlling (MQC);
- Budget & Services Généraux (BSG);
- Affaires Européennes & Internationales (AEI);
- Informatique (INF);
- Communication (COM).

Au niveau opérationnel, la direction est épaulée par les différents services :

- Dialogue Social & Elections sociales (DES);
- Détachement (DET);
- Help/Call Center (HCC);
- Établissements Soumis à Autorisations (ESA);
- Inspections, Contrôles & Enquêtes (ICE);
- Contrôles, Exploitations & Autorisations (CEA);
- Contrôles, Chantiers & Accidents (CCA);
- Mines, Minières & Carrières (MMC).

4. LE WORKFLOW

« Work flow » ITM : schématique





5. CONTRÔLES EFFECTUÉS DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE COVID-19

5.1. CONTEXTE LÉGISLATIF

Conformément aux articles L. 312-1 et L. 312-2 du Code du travail, l'employeur est obligé d'assurer la sécurité et la santé des salariés dans tous les aspects liés au travail et, dans le cadre de ses responsabilités, il est tenu de prendre les mesures nécessaires pour la protection de la sécurité et de la santé des salariés, y compris les activités de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens nécessaires.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code du travail, il incombe à chaque salarié de prendre soin, selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail, conformément à sa formation et aux instructions de son employeur.

Conformément à l'article L. 612-1 du Code du travail, l'Inspection du travail et des mines (ITM) est chargée notamment :

- a) de veiller et de faire veiller à l'application de la législation dont notamment les conditions de travail et la protection des salariés;
- b) de conseiller et d'assister les employeurs et les salariés, de fournir des informations juridiques et techniques pratiques dans la mise en œuvre des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de droit du travail et de la sécurité et santé au travail ainsi que d'assumer une fonction d'interlocuteur commun en vue de prévenir et d'aplanir des conflits sociaux individuels;
- c) de mettre fin aux situations en contradiction avec les dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de droit du travail et de la sécurité et santé au travail;
- d) de constater les infractions dans les domaines relevant de sa compétence et d'en aviser le procureur d'Etat; [...].

Les dispositions de la loi modifiée du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie COVID-19 et modifiant : 1° la loi modifiée du 25 novembre 1975 concernant la délivrance au public des médicaments ; 2° la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des médicaments s'appliquent notamment aux personnes physiques et donc a fortiori également aux salariés.

Outre les dispositions de la loi modifiée du 17 juillet 2020 précitée, le Ministère de la Santé a établi des recommandations sanitaires pour les différents secteurs économiques qui s'inscrivent dans le cadre des dispositions de la loi modifiée du 17 juillet 2020 précitée ainsi que de celles du Code du travail et qui s'appliquent aux employeurs et aux salariés.

Par conséquent, les employeurs sont obligés de transposer les dispositions de la loi modifiée du 17 juillet 2020 précitée ainsi que les recommandations sanitaires au sein de leur entreprise et les salariés doivent suivre les instructions de leur employeur afin de garantir, d'une part, leur propre sécurité et santé, et d'autre part, de ne pas mettre en péril la sécurité et la santé des autres salariés de l'entreprise.

Dans le cadre de ses contrôles, l'ITM veille notamment à ce que les dispositions légales en matière de sécurité et de santé au travail ainsi que les recommandations sanitaires, qui s'inscrivent dans le cadre des dispositions de la loi modifiée du 17 juillet 2020 précitée et de celles du Code du travail, soient respectées tant par les employeurs que par les salariés.

5.2. LES CHIFFRES

Entre le 18 mars 2020, date de début de l'état de crise en raison de la pandémie COVID-19, et le 31 décembre 2020, l'ITM a effectué 2.102 contrôles spécifiques en matière de sécurité et santé au travail dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 dans tous les secteurs économiques et a veillé à ce que les mesures y relatives soient appliquées tant par les employeurs que par les salariés.

Suite à ces contrôles, les entreprises concernées ont été enjointes de se conformer aux dispositions légales en matière de sécurité et de santé au travail ainsi qu'aux recommandations sanitaires y afférentes.

Les types et les nombres de violations aux dispositions légales ainsi qu'aux recommandations sanitaires suivantes ont été constatés lors des contrôles de l'ITM :

- **38** infractions pour avoir omis de mettre à la disposition des salariés des équipements de protection collective ou bien des équipements de protection individuelle ;
- **24** infractions pour avoir omis, soit de faire appliquer aux salariés les principes relatifs à la distanciation physique, soit de faire porter aux salariés des masques ou tout autre dispositif permettant de recouvrir efficacement le nez et la bouche ;
- **38** infractions pour avoir omis d'aménager les postes de travail ;
- **68** infractions pour avoir omis, soit de mettre en place des points d'eau, du savon et des serviettes en papier jetables, soit de mettre à la disposition des salariés du gel hydro-alcoolique ;
- **124** infractions pour avoir omis, soit d'informer les salariés en la matière, soit d'afficher les mesures de prévention au sein de l'entreprise ;
- **64** infractions pour avoir omis de mettre en place les mesures de sécurité ensemble avec la délégation du personnel.

13 amendes administratives ont été infligées à l'encontre d'entreprises n'ayant pas régularisé leur situation et 3 arrêts de travail ont été prononcés à l'encontre d'entreprises qui n'avaient pas respecté lesdites dispositions légales ou recommandations sanitaires.

En outre, entre le 20 mars 2020 et le 19 avril 2020, période de fermeture des chantiers de construction, l'ITM a effectué 3.207 contrôles spécifiques sur de tels chantiers. Lors de ces contrôles, 18 entreprises ont été verbalisées pour ne pas avoir respecté les règles de confinement.

6. CHIFFRES CLÉS 2020

6.1. RÉPARTITION DU VOLUME DE TRAVAIL

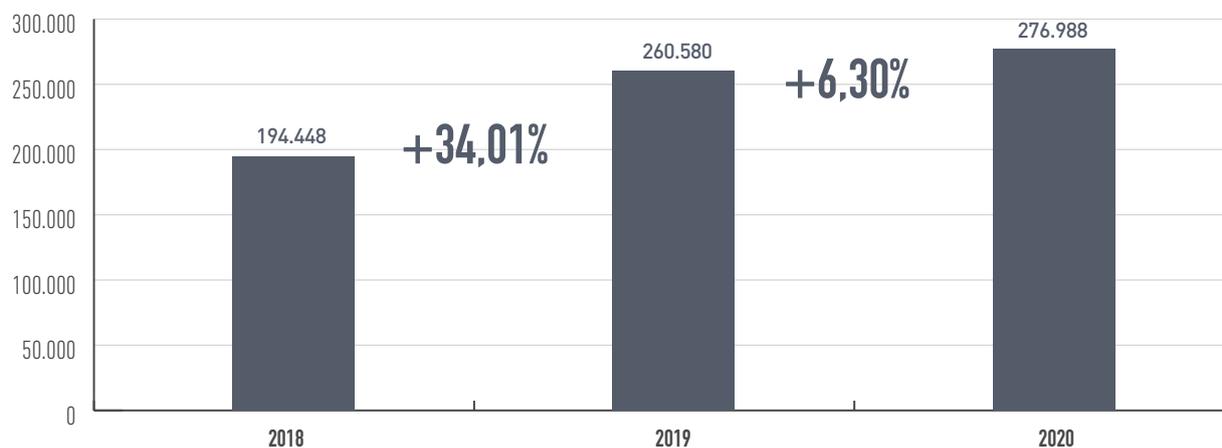
PAYS	2018	2019	2020	ÉVOLUTION 2019/2020
Appels entrants	43.645	57.379	49.615	-13,53%
Visites Guichets	3.703	4.754	1.948	-59,02%
Emails	13.003	24.314	24.501	+0,77%
Courriers	11.458	18.390	16.783	-8,74%
Contrats d'étudiants	25.990	25.977	17.540	-32,48%
Documents*	42.219	67.994	104.467	+53,64%
Demandes Commodo	4.488	5.945	6.556	+10,28%
Déclarations de détachement	49.942	52.840	54.321	+2,80%
Dossiers élections sociales**	-	2.987	1.257	-57,92%
Total	194.448	260.580	276.988	+6,30%

* Autorisations d'établissement, certificats de déclaration préalable, formulaires A1, certificats de TVA, titres de séjour, certificats médicaux d'embauche, fiches de salaire, etc.

** En 2019 ont eu lieu les élections sociales au Luxembourg.

6.2. ÉVOLUTION DU VOLUME DE TRAVAIL

ÉVOLUTION DU VOLUME DE TRAVAIL DE L'ITM



6.3. RÉPARTITION DU VOLUME DE TRAVAIL PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE (2020)

Répartition des dossiers:

Secteurs	Dossiers	%
Commerce	8.957	11,78%
Construction	8.274	10,89%
Dossier sans entreprise *	7.458	9,81%
Activités comptables	7.341	9,66%
Entreprise étrangères	5.796	7,63%
Administration	5.577	7,34%
Code NACE inconnu	4.863	6,40%
Santé	4.479	5,89%
Services et nettoyage	4.083	5,37%
Horeca	3.524	4,64%
Industries	3.437	4,52%
Ménages	2.159	2,84%
Finances	2.113	2,78%
Activités récréatives	2.056	2,70%
Transport	1.973	2,60%
Communication	1.639	2,16%
Immobilier	1.240	1,63%
Sociétés Intérimaires	575	0,73%
Agriculture	303	0,40%
Activités extraterritoriales	164	0,22%
Total général	76.011	100,00%

* Non mentionné par l'Administré.

6.4. RÉPARTITION DU VOLUME DE TRAVAIL PAR MATIÈRE (2020)

Répartition des matières pour les dossiers avec requête
(Il peut y avoir plusieurs matières dans 1 dossier)

Matières	Requêtes	%
Congé	6.725	12,40%
Licenciement	6.695	12,34%
Salaires	6.420	11,84%
Détachement de salariés	4.697	8,66%
Durée de travail	3.652	6,73%
Contrat de travail	3.353	6,18%
Délégation du personnel	2.614	4,82%
Sécurité et santé au travail / COVID-19	2.484	4,58%
Maladie	2.217	4,09%
Autres	1.583	2,91%
Période d'essai	1.444	2,66%
Etudiant	1.141	2,10%
Jours fériés	838	1,55%
Conventions collectives	487	0,90%
Emploi des femmes enceintes	448	0,83%
Harcèlement	407	0,75%
Travail clandestin	374	0,69%
Renseignement Horaire/Adresse ITM	188	0,35%
Examen médical d'embauche	171	0,32%
Travail illégal	168	0,31%
Transfert d'entreprise	150	0,28%
Formation professionnelle continue	141	0,26%
Travail intérimaire	135	0,25%
Apprentissage	105	0,19%
Distinctions honorifiques	49	0,09%
Chômage partiel	46	0,08%
Prêt temporaire de main d'œuvre	37	0,07%
Autorisation d'exploitation	29	0,05%
Attestation de conducteurs	26	0,05%
Actions positives	10	0,02%
Inégalité salaire hommes/femmes	5	0,01%
Tournage de film	4	0,01%
Pension de vieillesse	3	0,01%
Heures supplémentaires: Notification	2	0,00%
Traite des êtres humains	1	0,00%
Non compétent (*)	7.387	13,62%
Société européenne	1	0,00%
Total général	54.236	100,00%

* L'ITM est saisie de dossiers pour lesquels l'administration doit se déclarer non compétente et diriger les clients vers les autorités compétentes. Une énumération non exhaustive des questions ne relevant pas de la compétence de l'ITM est reprise ci-dessous :

- Questions relatives au chômage : Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) ;
- Questions relatives aux impôts : Administration des contributions directes ;
- Questions relatives aux affiliations : Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) ;
- Questions relatives aux autorisations d'établissements : Ministère de l'économie / Direction générale des classes moyennes ;
- Questions relatives à la TVA : Administration de l'Enregistrement et des Domaines ;
- Questions relatives aux indemnités pécuniaires de maladie : Caisse Nationale de Santé (CNS) ;
- Questions relatives aux allocations familiales : Caisse pour l'avenir des enfants (Zukunftskess) ;
- Questions relatives à la pension de vieillesse : Caisse nationale d'assurance pension (CNAP) ;
- Questions relatives à la santé du public : Ministère de la Santé ;
- Questions relatives à l'environnement : Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

6.5. RÉSUMÉ DES CONTRÔLES DE L'ITM, ET LEURS SUITES PAR MATIÈRE (2020)

	Contrôles	Contrôles COVID-19	Contrôles fermeture des chantiers *	Mesures prononcées **	Régularisations	Amendes	Montant amendes
Détachement	4.333	-	-	3.398	1.861	1.520	6.138.000€
Travail illégal	54	-	-	39	-	45	175.000€
Travail clandestin	84	-	-	80	-	9	23.500€
Traite des êtres humains	4	-	-	4	***	***	-
Plaintes et contrôles en DDT	1.060	-	-	1.977	1.199	517	2.583.500€
Accidents, incidents et dangers imminents	75	-	-	58	11	-	0€
SST et Commodo pour établissements	318	-	-	308	30	1	25.000€
SST pour chantiers	1.491	-	-	1.267	872	-	0€
Réglementation COVID-19	-	2.102	3.207	152	-	13	****
TOTAL	7.419	2.102	3.207	7.283	3.973	2.105	8.945.000€

* Contrôles effectués pendant la fermeture des chantiers du 20/03 au 19/04/2020.

** Injonctions / procès-verbaux / mises en demeure / cessations de travail / fermetures / etc. selon matière.

*** Les procès-verbaux sont ensuite transmis au parquet.

**** Amendes regroupées avec les autres matières.

6.6. RÉSUMÉ DES CONTRÔLES ET LEURS SUITES PAR SERVICE DE L'ITM (2020)

	Contrôles	Contrôles COVID-19	Contrôles fermeture des chantiers *	Mesures prononcées **	Régularisations	Amendes	Montant amendes
HCC	43	1	0	81	39	40	127.500€
DET	4.622	1.478	1.623	3.645	1.923	1.535	6.185.500€
ICE	902	481	1.316	1.913	1.117	456	1.819.500€
AEC	75	0	0	58	11	0	0€
ESA	97	0	0	87	22	1	25.000€
CEA	25	0	0	25	8	0	0€
CCA	1.638	142	268	1.398	810	6	37.500€
DES	17	0	0	76	43	67	750.000€
TOTAL	7.419	2.102	3.207	7.283	3.973	2.105	8.945.000€

* Contrôles effectués pendant la fermeture des chantiers du 20/03 au 19/04/2020.

**Injonctions / procès-verbaux / mises en demeure / cessations de travail / fermetures / etc. selon matière.



7. RESSOURCES HUMAINES & FORMATION (RHF)

LE SERVICE RESSOURCES HUMAINES & FORMATION (RHF) S'OCCUPE PRINCIPALEMENT DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL DE L'ITM ET DE LA GESTION ET DE L'ORGANISATION DE LA FORMATION DES STAGIAIRES ET DE LA FORMATION CONTINUE.

7.1. RÉPARTITION DE L'EFFECTIF PAR CARRIÈRE ET PAR SERVICE

En 2020, l'ITM comptait un effectif de 203 personnes composé de 95 fonctionnaires (dont 86 inspecteurs), 66 employés, 25 fonctionnaires stagiaires, 7 employés stagiaires, 10 ouvriers.

7.1.1. Répartition de l'effectif par carrière

Carrières	FON.	EMP.	OUV.	Total
A1 - Direction	1	0	0	1
A1 - admin.	11	4	0	15
A1 - scient. & tech.	14	6	0	20
A1 - Expert en sciences humaines	1	0	0	1
A2 - admin.	9	15	0	24
A2 - scient. & tech.	31	4	0	35
A2 - scient. & tech. détaché du CTIE*	1	0	0	1
A2 - éducatif & psycho-social	2	1	0	3
B1 - admin.	36	18	0	54
B1 - scient. & tech.	8	4	0	12
B1 - éducatif & psycho-social	0	3	0	3
C1 - admin.	5	11	0	16
C1 - détaché de l'ADA**	2	0	0	2
C1 - scient. & tech.	1	1	0	2
D1 - admin.	1	5	0	6
D2 - admin.	0	1	0	1
Ouvrier	0	0	10	10
Total sans détachés	120	73	10	203
Total avec détachés	123	73	10	206

* CTIE : Centre Technologie d'Information de l'Etat.

** ADA : Administration des Douanes et Accises.

7.1.2. Répartition de l'effectif par service

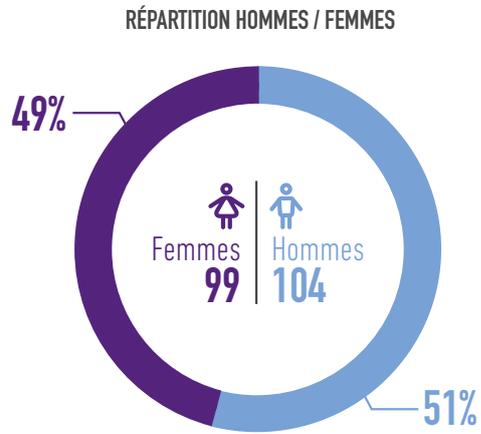
Services	EFF.	ETP.	FON.	EMP.	OUV.	Détachés		Stagiaires		INSP.*
						ADA.	CTIE.	FON.	EMP.	
DIR	1	1	1							1
SDD	3	2,8		1				1	1	
INF	13	13	2	6		1	1		3	
RHF	6	5,75	2	2				2		
BSG	12	8,34	2		10					
AEI	3	2,75	2	1						1
MQC	4	4	1	3						1
COM	2	2		2						
PDD	1	1								1
HCC	37	35,75	8	20				8	1	5
DET	30	29,7	11	16		1		2		11
ESA	36	35,2	24	6				6		24
CEA	6	6	4					2		4
ICE	19	18,75	17	2						17
CCA	26	25,55	18	5				3		19
DES	5	4,05	2	2				1		2
MMC	2	2	1							1
TOT avec détachés	206	197,64	95	66	10	2	1	25	7	86
TOT sans détachés	203	194,64	95	66	10	0	0	25	7	86

EFF. : Effectif

ETP. : Équivalent temps plein

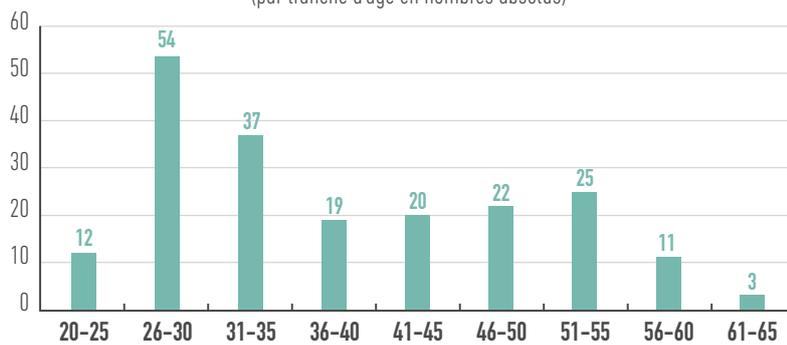
* Dont 61 inspecteurs sur le terrain.

7.2. RÉPARTITION HOMMES / FEMMES



7.3. PYRAMIDE DES ÂGES

PYRAMIDE DES ÂGES FIN 2020
(par tranche d'âge en nombres absolus)



7.4. DÉPARTS ET ARRIVÉES

Départs 2020

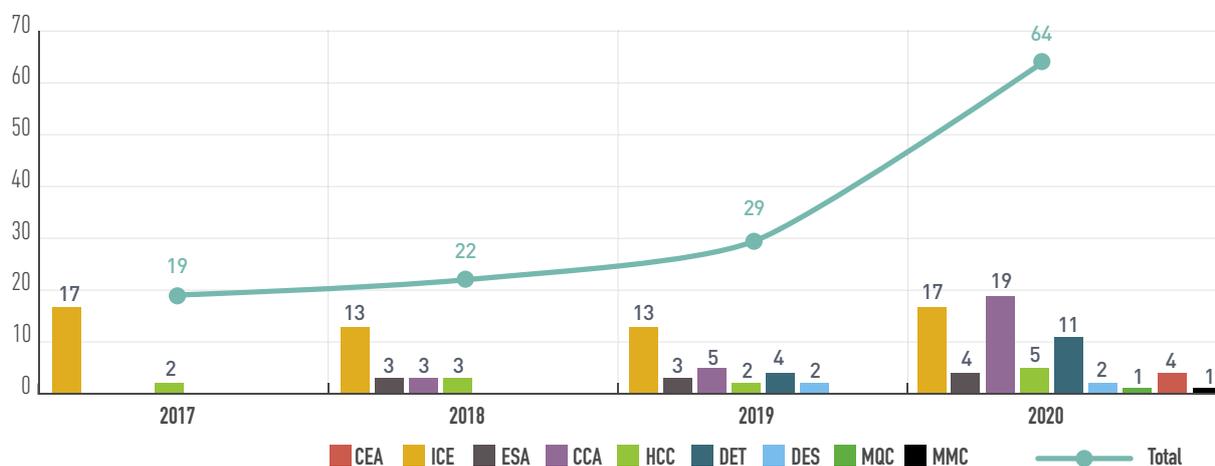
Causes	Nombre	Moyenne d'âge
Changement d'administration	6	39,89 ans
Retraite	3	45,31 ans
Pension d'invalidité	1	43,25 ans
Démission	1	49,63 ans
Congé sans traitement	1	58,50 ans
Total-Départs	12	47,32 ans

Arrivées 2020

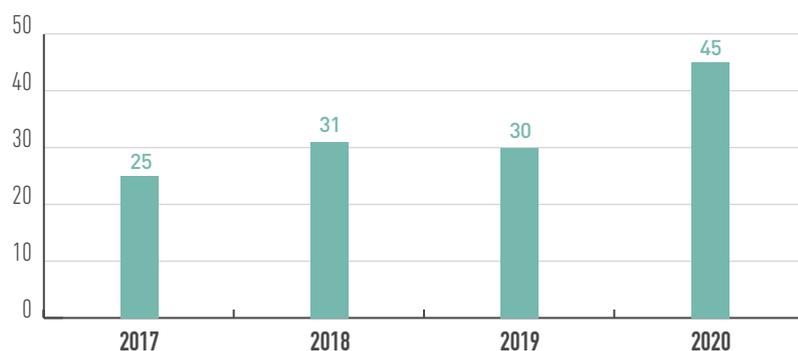
Causes	Nombre	Moyenne d'âge
Changement d'administration	5	33,99 ans
Examen concours fonctionnaires (FON)	18	34,05 ans
Recrutement employé (EMP)	44	34,05 ans
Détachement	5	34,40 ans
Total-Arrivées	72	34,37 ans

7.5. ÉVOLUTION DU NOMBRE DES INSPECTEURS DU TRAVAIL SUR LE TERRAIN ET STAGIAIRES

INSPECTEURS DU TRAVAIL SUR LE TERRAIN PAR SERVICE

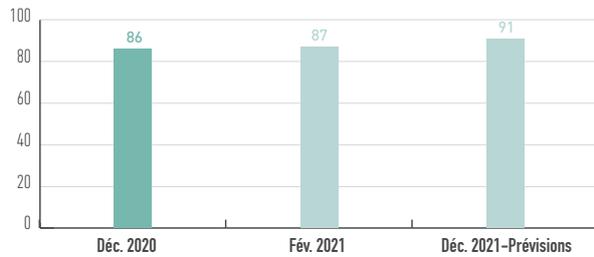


STAGIAIRES INSPECTEURS DU TRAVAIL

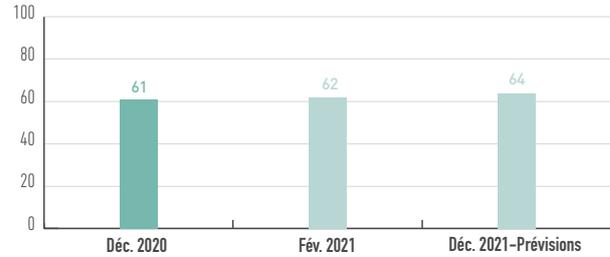


7.6. ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF - PRÉVISIONS

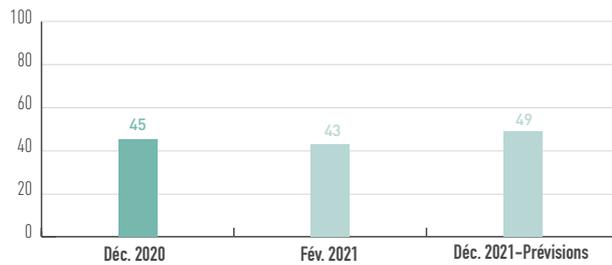
NOMBRE D'INSPECTEURS



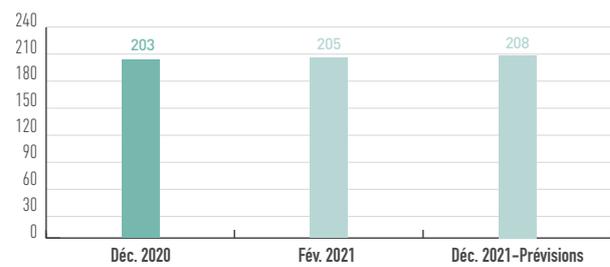
NOMBRE D'INSPECTEURS OPÉRATIONNELS SUR LE TERRAIN



NOMBRE DE STAGIAIRES INSPECTEURS



EFFECTIF TOTAL (SANS DÉTACHÉS)

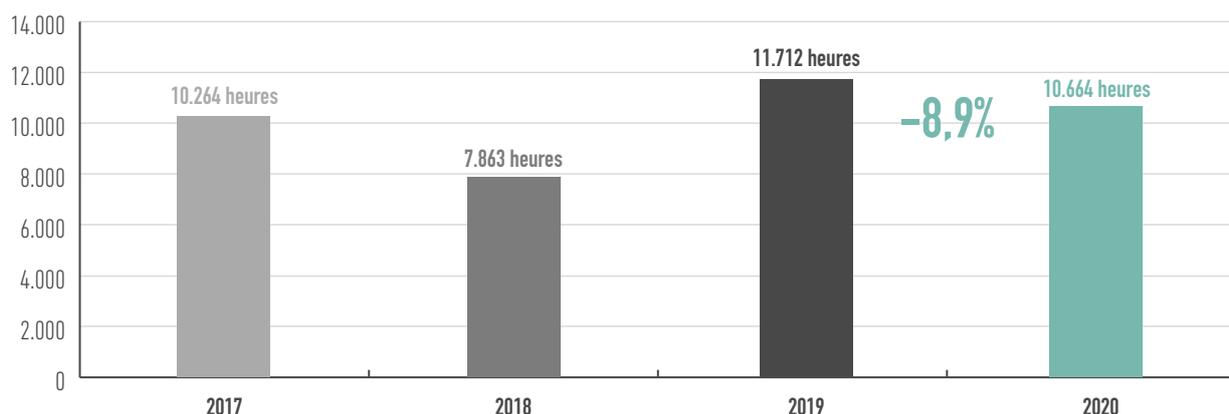


7.7. FORMATION

7.7.1. Répartition de l'effectif par carrière (Formation technique)

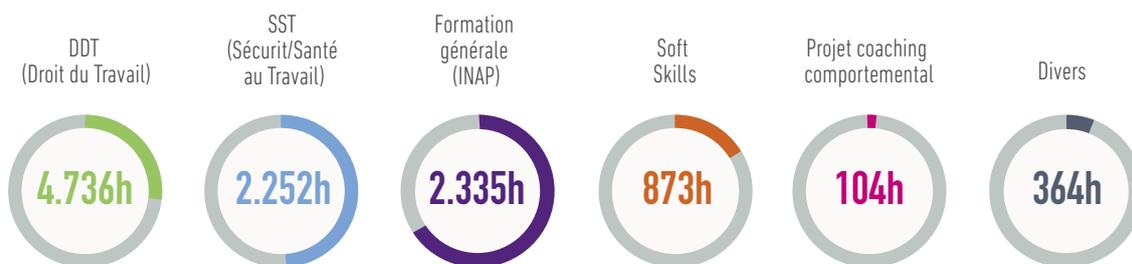
Pour l'année 2020, le nombre d'heures de formation s'élève à 10.664. Ceci représente une baisse de 8,9 % par rapport à l'année précédente (11.712 heures de formation).

HEURES DE FORMATION



La répartition des heures de formation en 2020 se présente de la manière suivante :

RÉPARTITION DES HEURES DE FORMATION (2020)



7.7.2. Formation en langue

Les agents de l'ITM ont participé en 2020 à 508 heures de formation en langue. Ceci représente une augmentation de 190,29% (175 heures en 2019). La répartition des heures de formation en langue se présente de la manière suivante :

	2019	2020
Cours de langue luxembourgeoise (en heures)	115	238
Cours de langue française (en heures)	60	270
Total (en heures)	175	508



8. SERVICE HELP/CALL CENTER (HCC)

Le service du Help/Call Center (HCC) se compose des entités suivantes :

- Équipe Call Center
- Équipe Help Center
- Équipe Juristes

et a pour mission :

- Accueil des clients à la réception ;
- Réception des appels téléphoniques par le Call Center ;
- Accueil des visites guichets (Strassen, Esch-sur-Alzette, Diekirch et Wiltz) ;
- Gestion des appels téléphoniques, du courrier et des courriels ;
- Vérification des dossiers du service « ICE » ;
- Gestion des conventions collectives de travail ;
- Gestion des notifications pour les heures supplémentaires et pour le travail du dimanche ;
- Gestion des décisions relatives à l'introduction ou au changement d'une période de référence et des litiges relatifs aux plans d'organisation du travail ;
- Gestion des amendes administratives ;
- Gestion des contrats d'étudiants ;
- Formation des stagiaires de l'ITM ;
- Rédaction des questions/réponses de l'ITM ;
- Rédaction des avis juridiques et participation à l'établissement des textes législatifs.

Le Call Center constitue le premier point de contact de l'administré avec l'ITM. Les agents du Call Center accueillent les clients de l'ITM à la réception du bâtiment « Gutenberg » sis 3, rue des Primeurs à L-2361 à Strassen ainsi qu'à la réception du bâtiment sis 7B, rue Thomas Edison à L-1445 à Strassen.

Par ailleurs, les agents du Call Center prennent en charge les appels téléphoniques des administrés pour les transférer aux agents compétents des autres services de l'ITM. Aussi, ils sont chargés d'enregistrer le courrier ainsi que les courriels des administrés et de les transmettre aux services concernés de l'ITM. Enfin ils s'occupent également de la gestion des contrats d'étudiants.

Le Help Center a comme mission de conseiller et d'assister les salariés et les employeurs, et de leur fournir des informations juridiques et techniques pratiques dans la mise en œuvre des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de droit du travail et de la sécurité et santé au travail.

Les agents du Help Center accueillent les clients aux quatre guichets de l'ITM aux fins de leurs fournir les conseils nécessaires en matière de droit du travail et de la sécurité et santé au travail et d'y réceptionner les plaintes des administrés. Ils s'occupent également de répondre aux appels téléphoniques, aux courriers et aux courriels des administrés.

Par ailleurs, ils sont chargés de la gestion des conventions collectives de travail, des notifications pour les heures supplémentaires et pour le travail du dimanche, des décisions relatives à l'introduction ou au changement d'une période de référence et des litiges relatifs aux plans d'organisation du travail, des amendes administratives et de la vérification des dossiers du service « ICE ».

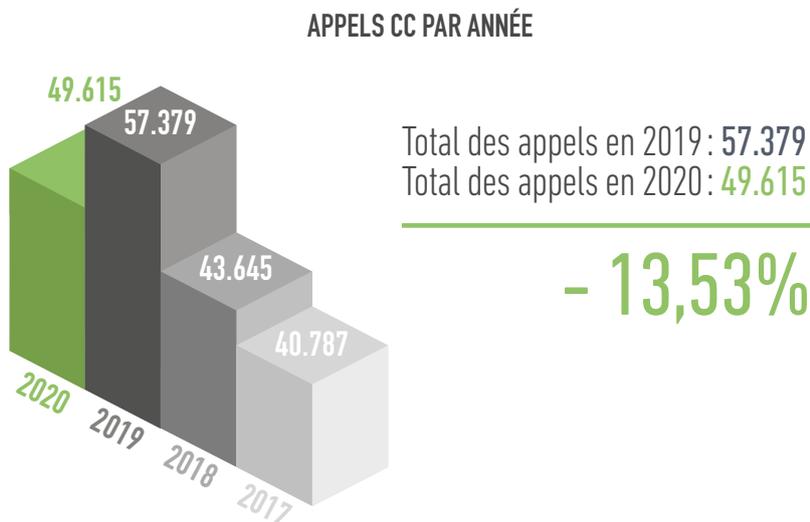
L'équipe des juristes ainsi que les responsables du HCC sont chargés de former les stagiaires et futurs inspecteurs du travail de l'ITM et de les assister tout au long de leur stage.

Par ailleurs, l'équipe des juristes du HCC est chargée de rédiger les questions/réponses ainsi que les avis juridiques de l'ITM et de participer à l'établissement des textes législatifs.

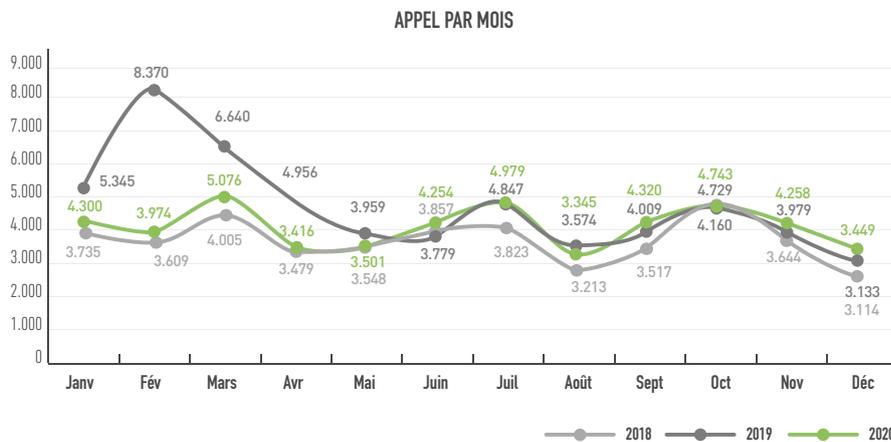
8.1. APPELS

Sur l'année 2020, un total de 49.615 appels téléphoniques ont pu être réceptionnés par le Call Center. Ceci représente une baisse de 13,53% par rapport à l'année 2019 (57.379 appels).

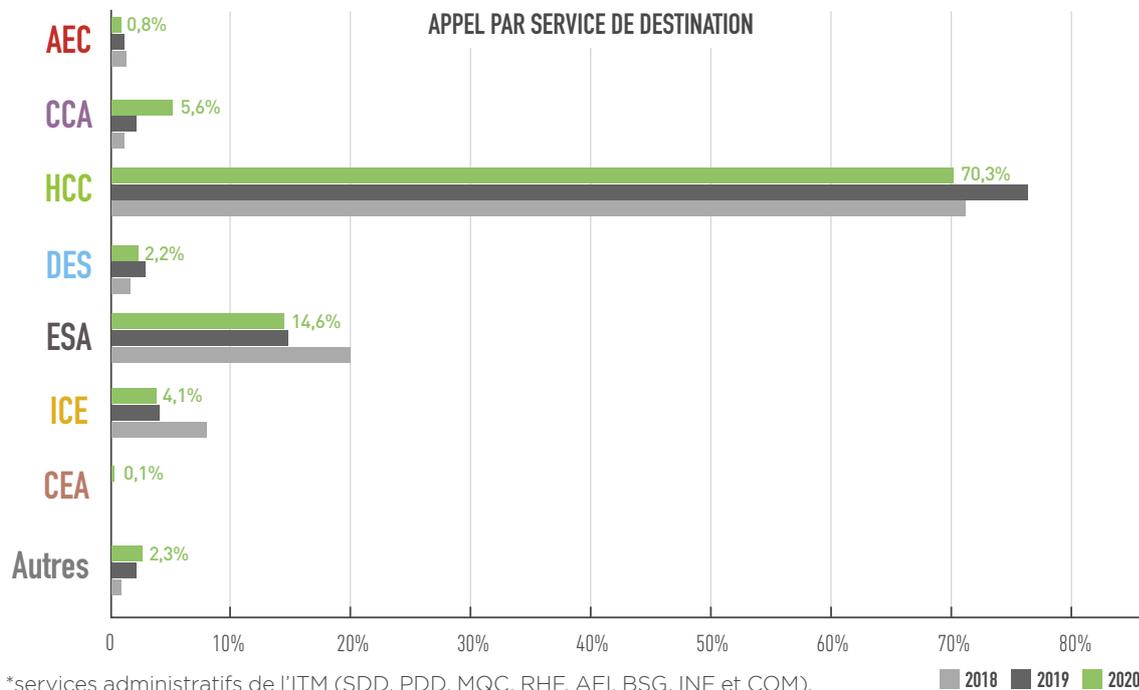
Le graphique ci-après reprend le nombre total par année des appels téléphoniques qui ont été réceptionnés et transférés par les agents du Call Center vers les agents des autres services :



Le graphique ci-après reprend le nombre total par mois des appels téléphoniques qui ont été réceptionnés et transférés par les agents du Call Center vers les agents des autres services :



Le graphique ci-après reprend la répartition en % des appels téléphoniques qui ont été réceptionnés et transférés par les agents du Call Center vers les différents services :



8.2. VISITES GUICHET

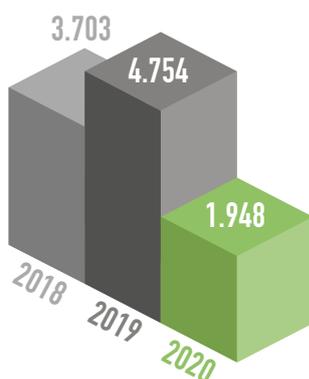
Les administrés peuvent bénéficier d'un service personnalisé à leur écoute, qui est assuré de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00 au sein des guichets régionaux qui se trouvent actuellement à Diekirch, à Esch-sur-Alzette, à Strassen et à Wiltz.

Sur l'année 2020, un total de 1.948 visites guichet ont été enregistrées par le Help Center. Ceci représente une baisse de 59,02% par rapport à l'année 2019 (4.754 visites guichet).

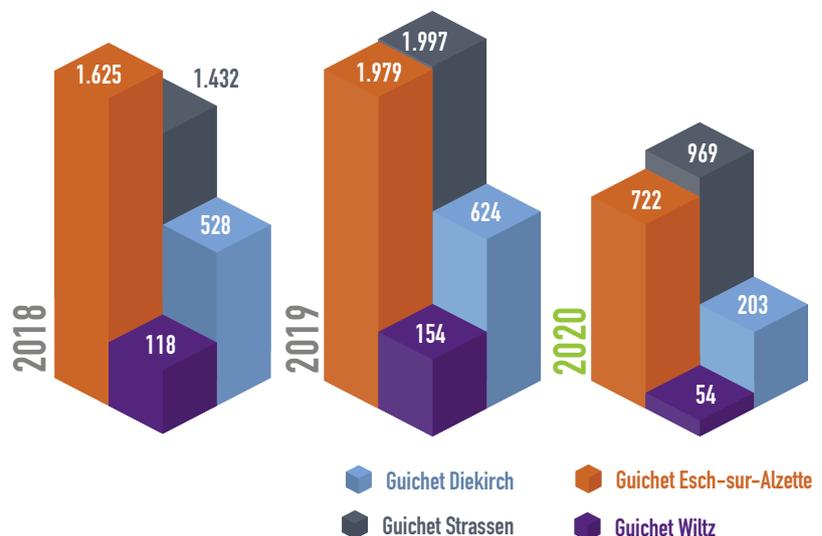
Le graphique ci-après reprend le nombre de visites guichet qui ont été traitées par année par les agents du Help Center :

Le graphique ci-après reprend le nombre de visites guichet par site qui ont été traitées par année par les agents du Help Center :

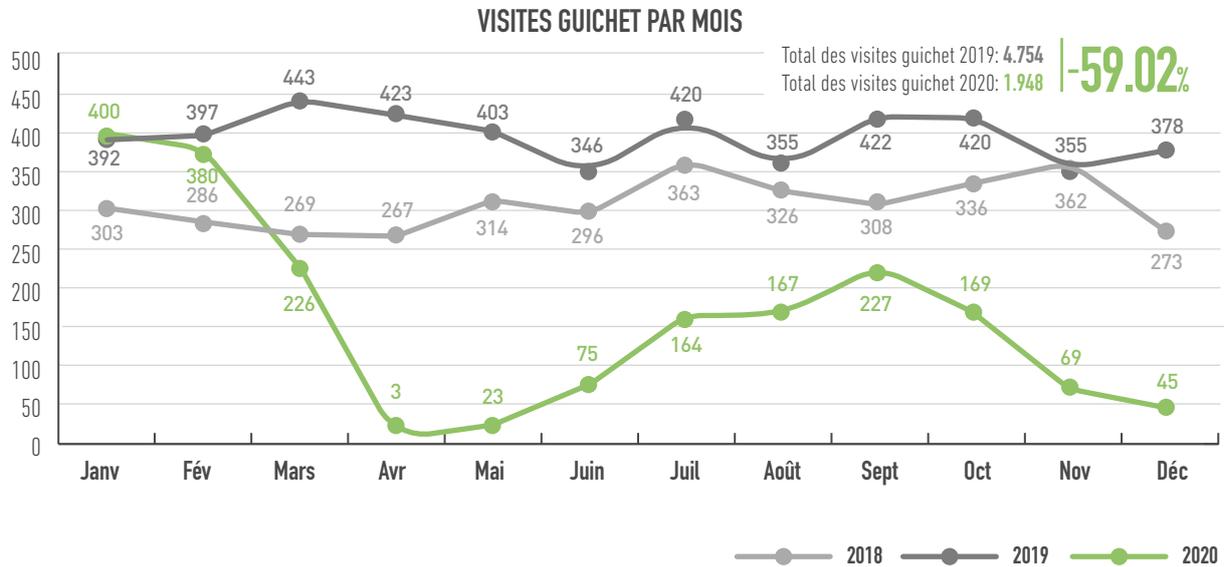
VISITES GUICHET PAR ANNÉE



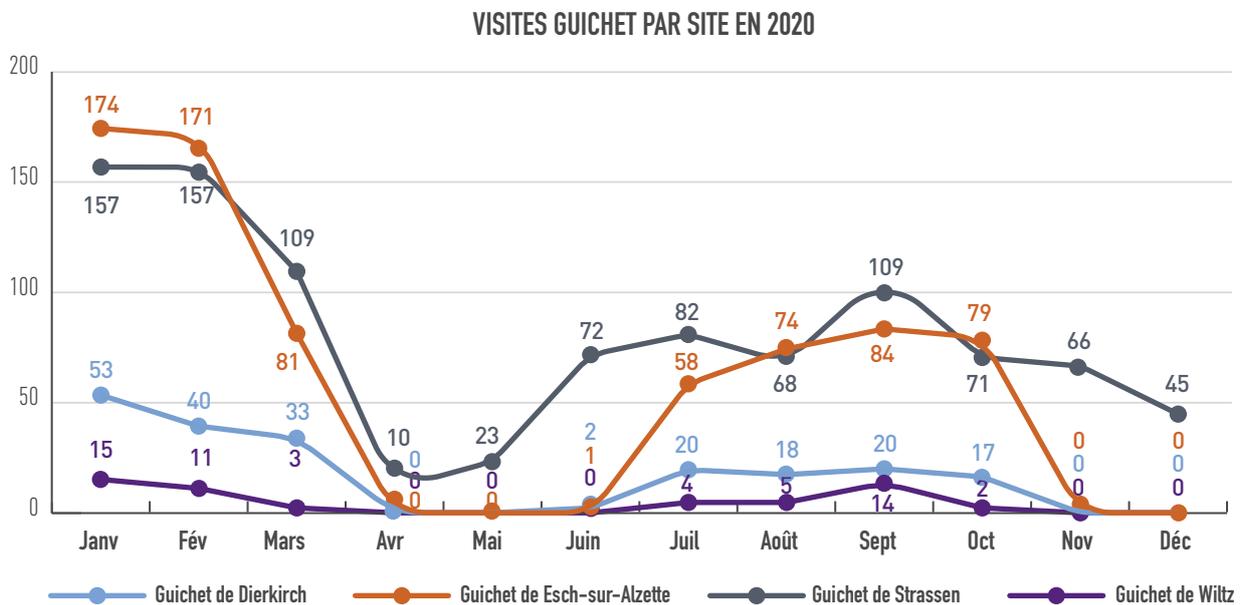
VISITES GUICHET PAR SITE ET PAR ANNÉE



Le graphique ci-après reprend le nombre de visites guichets qui ont été traitées par mois par les agents du Help Center :



Le graphique ci-après reprend le nombre de visites guichets par site qui ont été traitées par mois par les agents du Help Center :

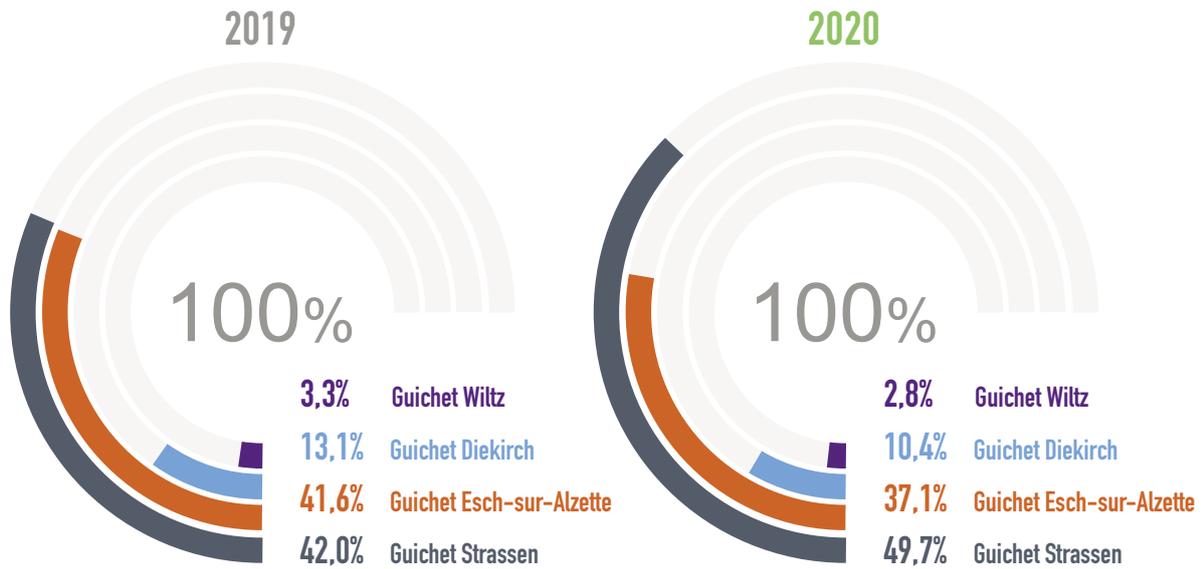






A noter que 49,7% des clients se sont rendus à Strassen, 37,1% à Esch-sur-Alzette, 10,4% à Diekirch et 2,8% à Wiltz en 2020.

VISITES GUICHET EN POURCENTAGE PAR SITE

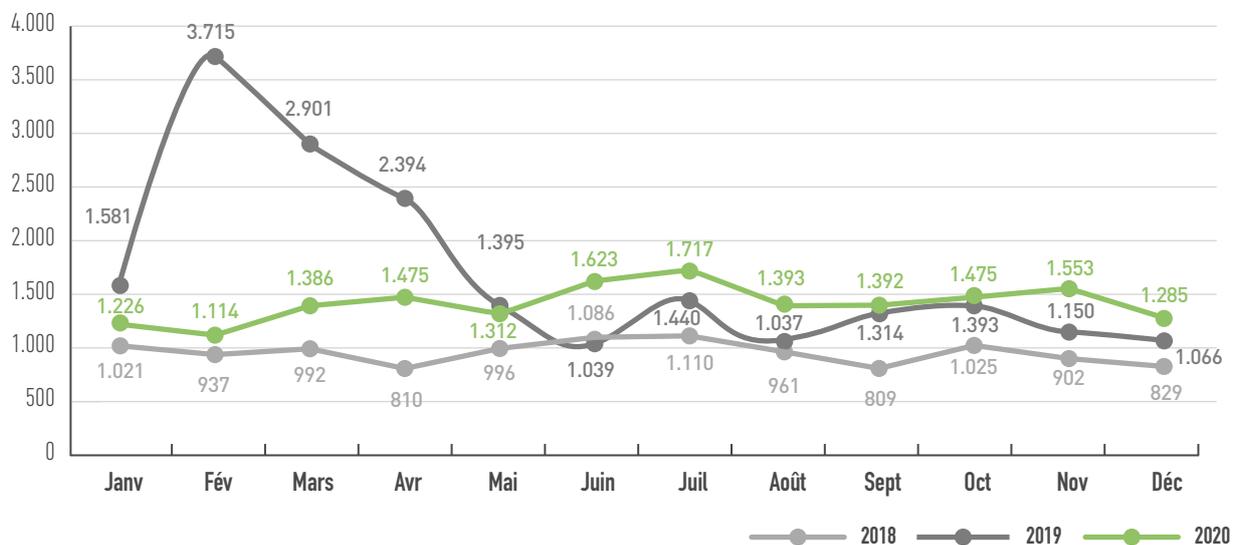


8.3. E-MAILS

En 2020, le service HCC a enregistré 16.951 e-mails. Ceci représente une baisse de 17,01% par rapport à l'année 2019 (20.425 e-mails).

Le graphique ci-après reprend le nombre d'e-mails qui ont été traités par mois par les agents du Help Center :

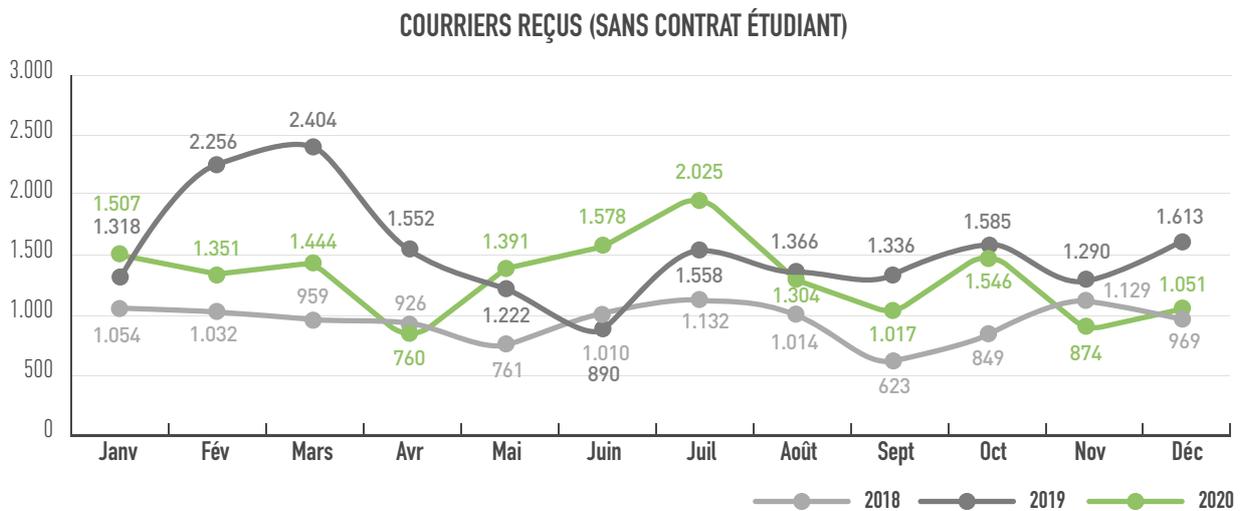
E-MAILS REÇUS PAR HCC



8.4. COURRIERS

Les agents du service HCC assurent également la gestion du courrier qui est distribué moyennant l'application « ITM Document Information System - IDOMIS » aux différents services de l'ITM. En 2020, le nombre de courriers enregistrés à l'ITM s'élevait à 15.848. Ceci représente une baisse de 13,82 % par rapport à l'année 2019 (18.390 courriers).

Le graphique ci-après reprend le nombre de courriers qui ont été réceptionnés et traités par mois par les agents du Help Center :



8.5. CONTRATS D'ÉTUDIANTS

Les agents du service HCC assurent également le contrôle journalier des contrats d'étudiants. En 2020, le nombre total s'élevait à 17.540 contrats d'étudiants (25.977 contrats étudiants en 2019).

Le graphique ci-contre reprend le nombre des contrats d'étudiants qui ont été réceptionnés et traités par les agents du Call Center :

CONTRATS D'ÉTUDIANTS
REÇUS PAR HCC



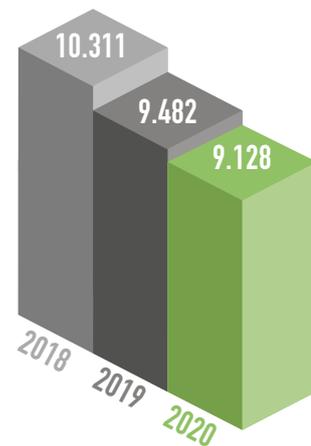
8.6. DURÉE DE TRAVAIL

Les agents du service HCC assurent la gestion des demandes pour les heures supplémentaires et des demandes de travail du dimanche.

8.6.1 Heures supplémentaires

En 2020, 9.128 demandes en vue de pouvoir effectuer des heures supplémentaires ont été traitées par les agents du Help Center. Ceci représente une baisse de 3,73 % par rapport à l'année 2019 (9.482 demandes). Le graphique ci-après reprend le nombre de demandes par année en vue de pouvoir effectuer des heures supplémentaires qui ont été traitées par les agents du Help Center.

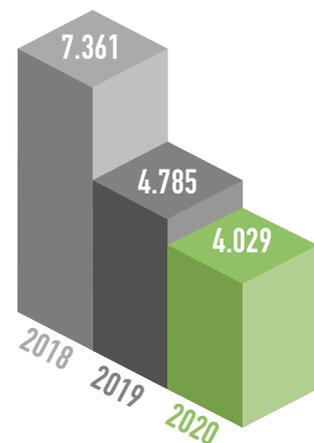
NOMBRE DE DEMANDES



8.6.2 Travail du dimanche

En 2020, 4.029 demandes en vue de pouvoir prêter des heures de travail le dimanche ont été traitées par les agents du Help Center. Ceci représente une baisse de 15,80% par rapport à l'année 2019 (4.785 demandes). Le graphique ci-après reprend le nombre de demandes par année en vue de pouvoir prêter des heures de travail le dimanche qui ont été traitées par les agents du Help Center.

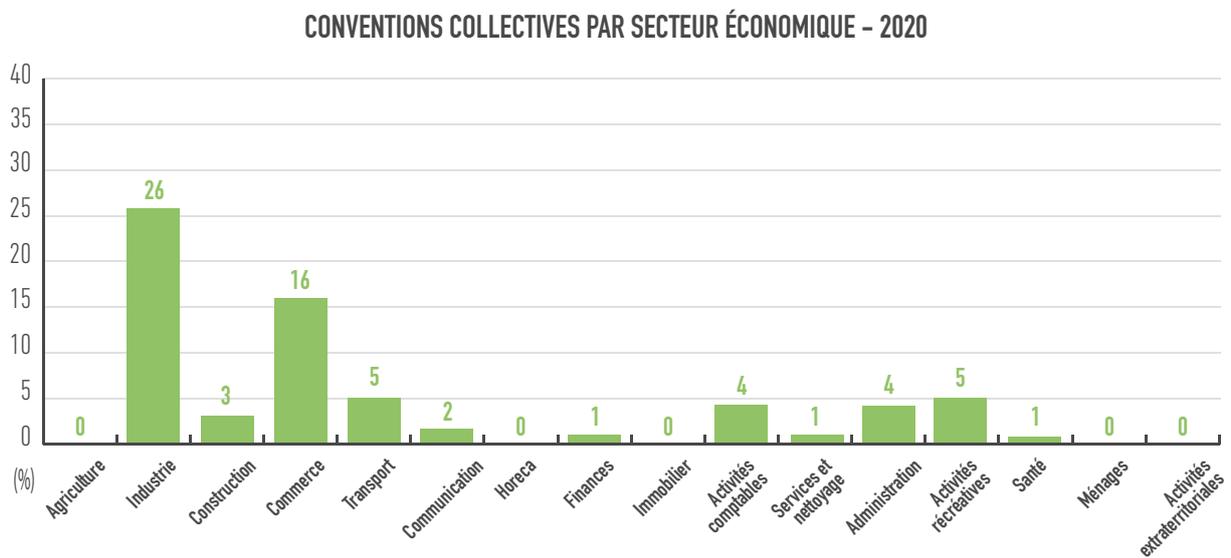
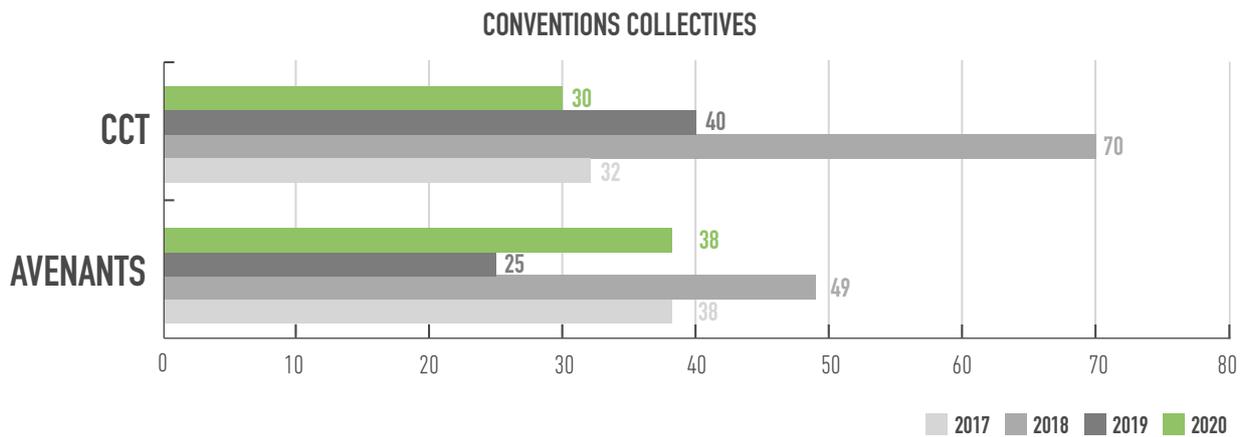
NOMBRE DE DEMANDES



8.7. CONVENTIONS COLLECTIVES

En 2020, 1 convention collective d'obligation générale et 29 conventions collectives d'entreprise ont été déposées auprès de l'ITM. Pendant la même période, l'ITM a enregistré 38 avenants aux conventions précitées et qui se répartissent en :

- 0 avenant aux conventions collectives d'obligation générale ;
- 38 avenants aux conventions collectives d'entreprise.



8.8. RECOURS

En 2020, l'équipe des juristes du service HCC a traité 48 recours formulés contre les décisions prises par l'Inspection du travail et des mines.

8.8.1. Recours contentieux, jugements et arrêts des juridictions administratives pour les entreprises luxembourgeoises et étrangères

	2017	2018	2019	2020
Nombre de décisions administratives prononcées par l'ITM	521	791	1.127	2.019
Nombre total de recours auprès des juridictions administratives	3	6	14	48
Pourcentage de recours par rapport aux décisions prononcées par l'ITM	0,58%	0,76%	1,24%	2,38%
Nombre de recours concernant des amendes administratives	3	5	6	41
Nombre de recours concernant d'autres décisions	0	1	8	7
Montant total des amendes administratives concernées	12.000€	49.500€	56.000€	309.500€
Nombre de jugements du Tribunal administratif	-	3	3	14
Nombre d'arrêts de la Cour administrative	-	-	-	1

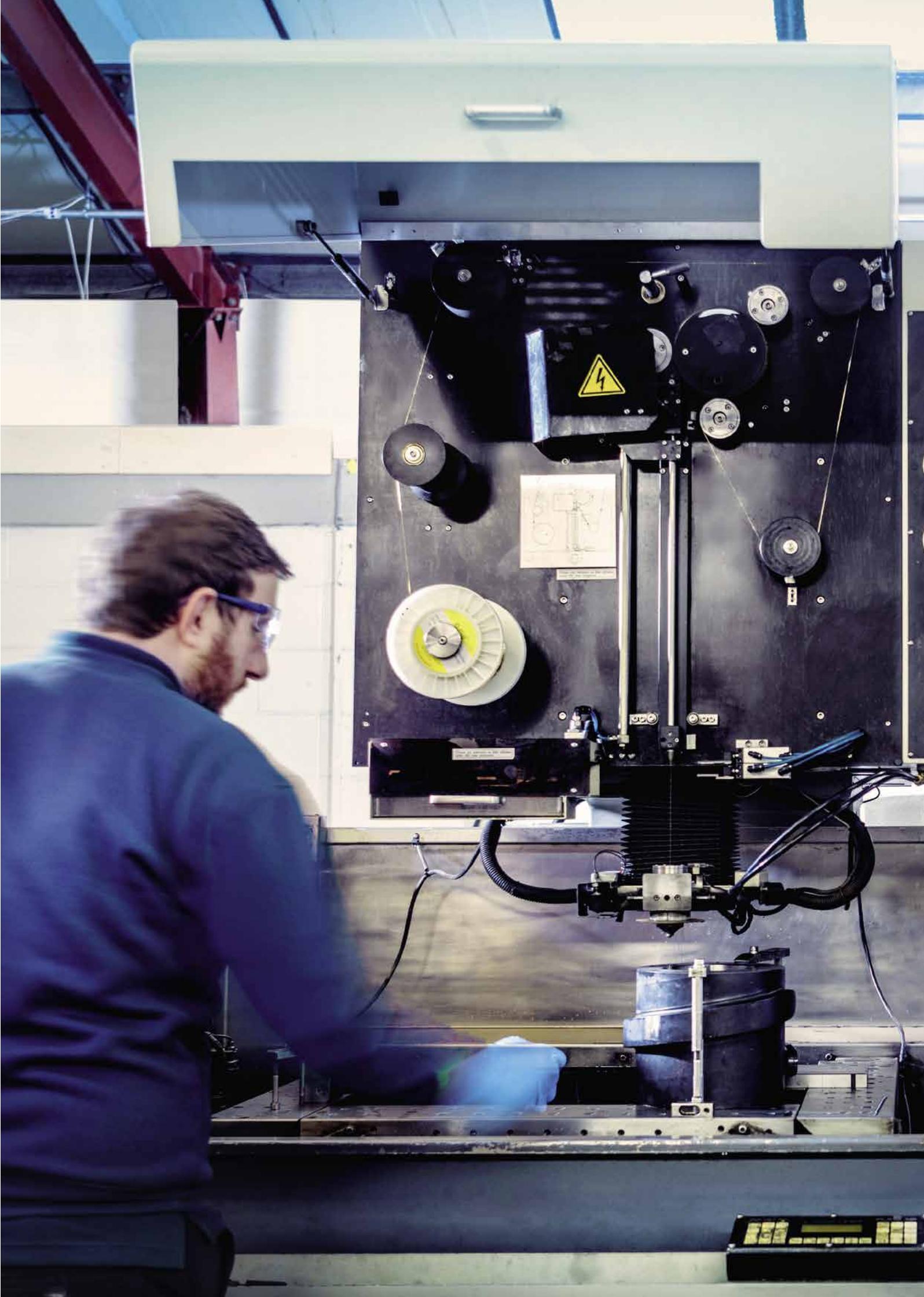
8.8.2. Nombre de recours auprès des juridictions administratives (par service)

	ICE	DET	ESA	DES	CCA	CEA	TOTAL
Nbre. de recours auprès des jurid. admin. 2017	1	2	0	0	0	0	3
Nbre. de recours auprès des jurid. admin. 2018	3	1	0	0	2	0	6
Nbre. de recours auprès des jurid. admin. 2019	5	2	4	2	1	0	14
Nbre. de recours auprès des jurid. admin. 2020	20	16	7	4	1	0	48

8.8.3. Nombre de recours auprès des juridictions administratives (par matière)

	DDT	DET	RPT	Établ. cl.	Élec. soc.	SST chantiers	SST établ.	TOTAL
Nbre. de recours auprès des jurid. admin. 2017	1	2	0	0	0	0	0	3
Nbre. de recours auprès des jurid. admin. 2018	3	1	1	0	0	1	0	6
Nbre. de recours auprès des jurid. admin. 2019	5	2	0	4	2	1	0	14
Nbre. de recours auprès des jurid. admin. 2020	15	16	5	7	4	1	0	48

DDT : Droit Du Travail / **DET** : Détachement / **RPT** : Ressortissants de Pays Tiers / **SST** : Sécurité et Santé au Travail / **Établ. cl.** : Établissements classés / **Élec. soc.** : Élections sociales / **SST établ.** : Sécurité et Santé établissements.





9. SERVICE DÉTACHEMENT (DET)

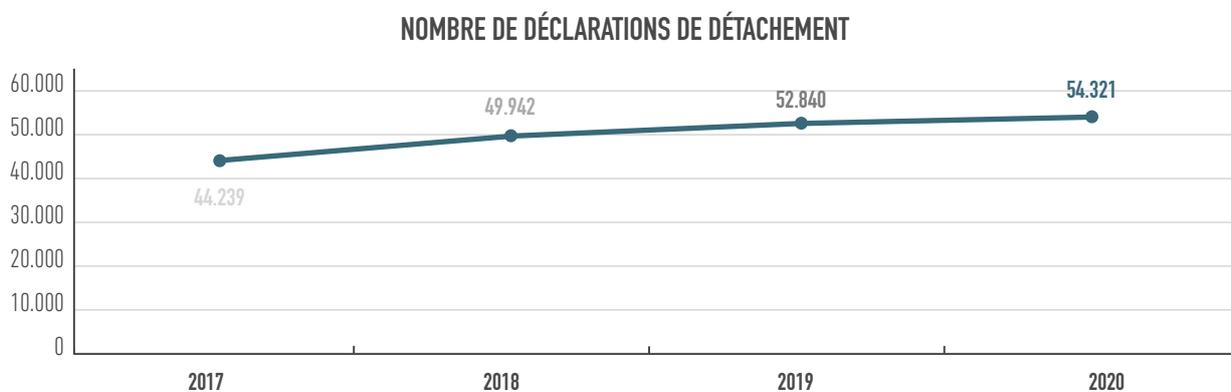
Dans le cadre d'une prestation de services transnationale, une entreprise qui est établie hors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg peut détacher ses salariés sur le territoire luxembourgeois pour autant qu'il existe une relation de travail entre l'entreprise d'envoi et le salarié pendant toute la période de détachement. Dans ce cas, l'entreprise détachante est tenue d'effectuer une déclaration de détachement sur la plateforme électronique de l'ITM.

Le service Détachement (DET) est chargé de la gestion des déclarations de détachement des entreprises détachantes ainsi que des injonctions et des amendes en matière de détachement de salariés.

Les agents du service Détachement effectuent également des contrôles sur le terrain en matière de détachement ainsi qu'en matière de droit du travail et de sécurité et santé au travail.

9.1. DÉCLARATIONS DE DÉTACHEMENT

En 2020, 54.321 déclarations de détachement ont été enregistrées. Ceci représente une augmentation de 2,80% par rapport à l'année 2019 (52.840 déclarations de détachement).

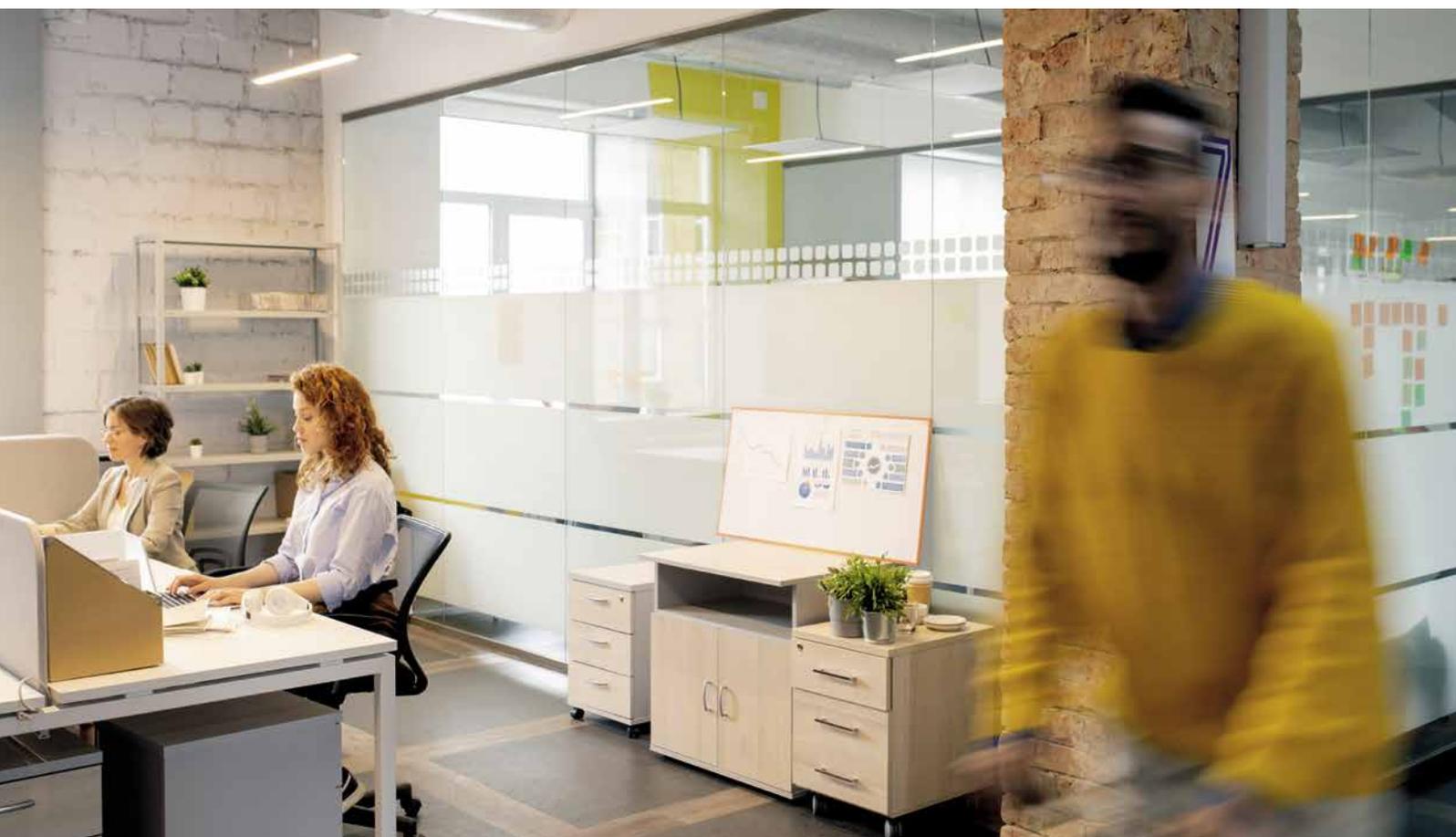


NOMBRE DE DÉCLARATIONS DE DÉTACHEMENT PAR PAYS

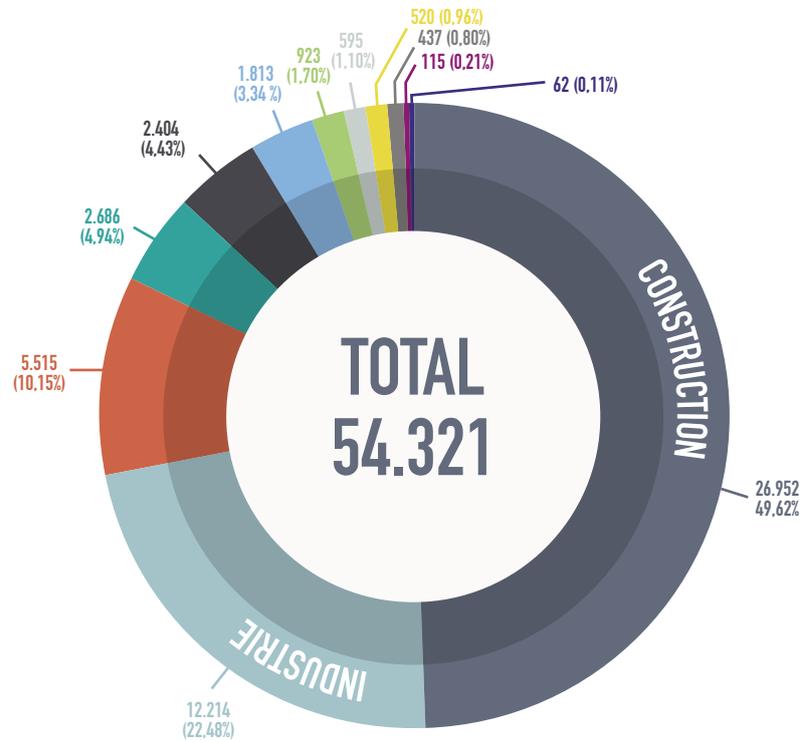
PAYS	2017	2018	2019	2020	% PAR PAYS	DIFFÉRENCE '19 - '20
Allemagne	30.977	35.400	36.754	38.119	70,17%	+3,71%
Belgique	5.613	7.072	8.625	9.678	17,82%	+12,21%
France	2.178	2.600	3.349	3.262	6,01%	-2,60%
Pays-Bas	124	139	228	147	0,27%	-35,53%
Autriche	213	231	265	247	0,45%	-6,79%
Espagne	258	173	257	41	0,08%	-84,05%
Portugal	384	450	384	460	0,85%	+19,79%
Italie	156	489	565	363	0,67%	-35,75%
Pologne	2.443	1.474	797	580	1,07%	-27,23%
Hongrie	656	281	112	179	0,33%	+59,82%
Roumanie	545	678	407	291	0,54%	-28,50%
Autres pays de l'UE de l'Est*	432	630	686	633	1,17%	-7,73%
Autres pays de l'UE**	80	135	182	109	0,20%	-40,11%
Pays (hors UE)	180	190	229	212	0,39%	-7,42%
Total	44.239	49.942	52.840	54.321	100,00%	+2,80%

* Autres pays de l'UE de l'Est : Bulgarie, Croatie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Slovaquie, Slovénie, République Tchèque.

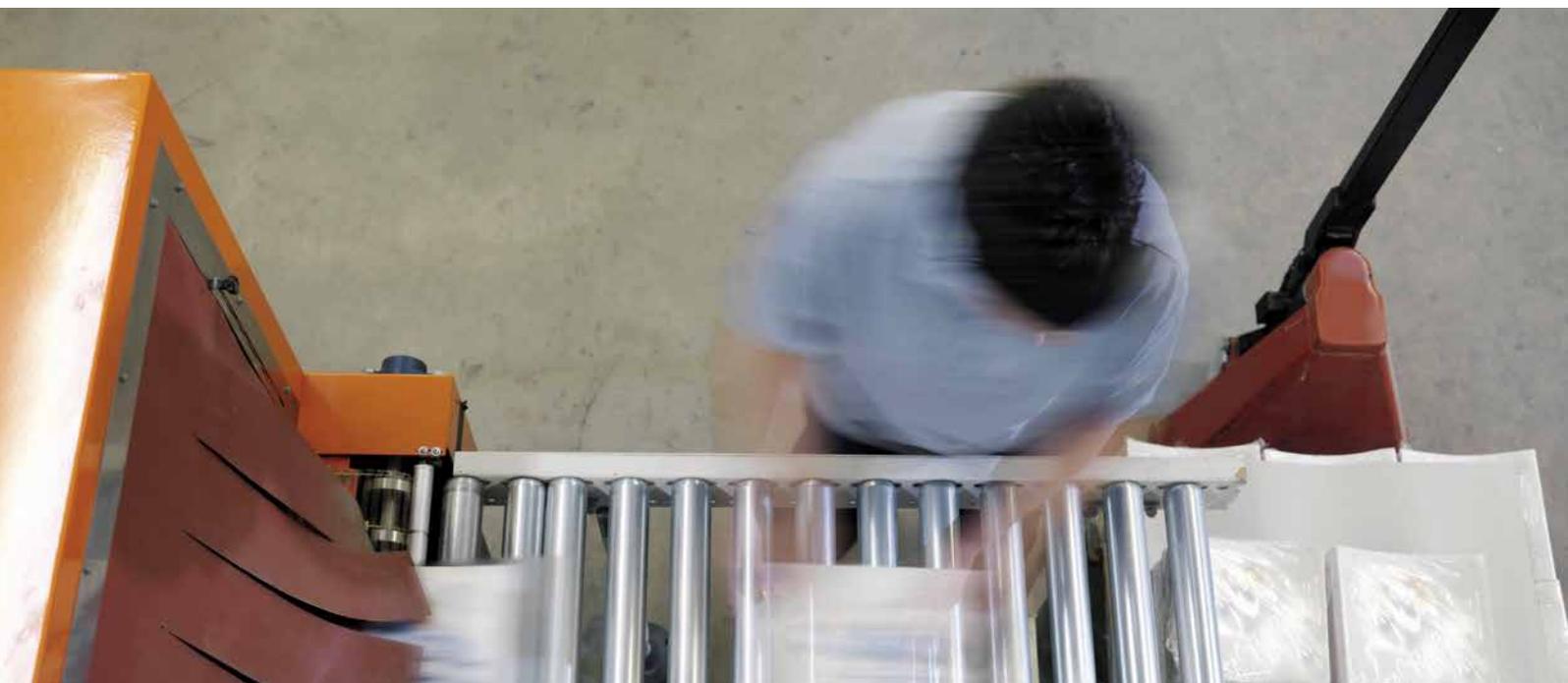
** Autres pays de l'UE : Chypre, Danemark, Finlande, Grèce, Irlande, Malte, Royaume-Uni, Suède.



NOMBRE DE DÉCLARATIONS DE DÉTACHEMENT PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE



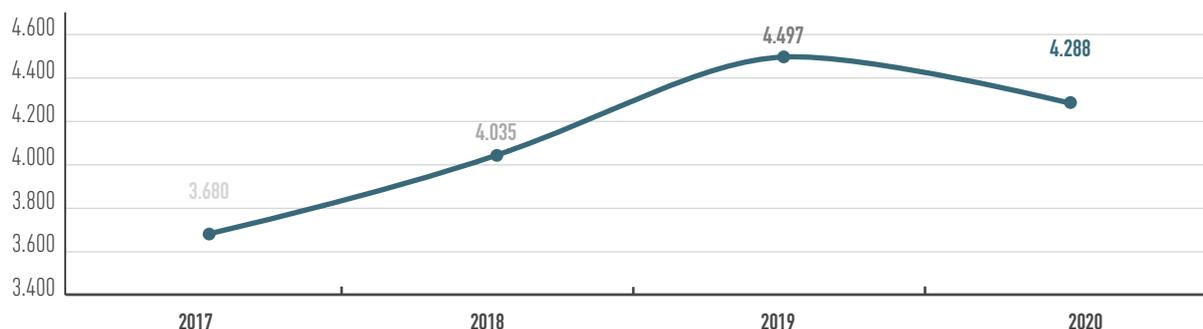
- Construction (49,62%)
- Industries (22,48%)
- Commerce (10,15%)
- Services et nettoyage (4,94%)
- Activités récréatives (4,43%)
- Activités comptables (3,34%)
- Transport (1,70%)
- Agriculture (1,10%)
- Communication (0,96%)
- Sociétés intérimaires (0,80%)
- Finances (0,21%)
- Ménages (0,11%)
- Santé (0,11%)
- Activités extraterritoriales (0,02%)
- Administration (0,02%)
- Immobilier (0,01%)
- Horeca (0%)



9.2. ENTREPRISES DÉTACHANTES

En 2020, 4.288 différentes entreprises ont détaché des salariés sur le territoire luxembourgeois en vue d'y effectuer des prestations de services. Ceci représente une baisse de 4,65% par rapport à l'année précédente (4.497 entreprises détachantes).

NOMBRE D'ENTREPRISES DÉTACHANTES SUR LE TERRITOIRE DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG



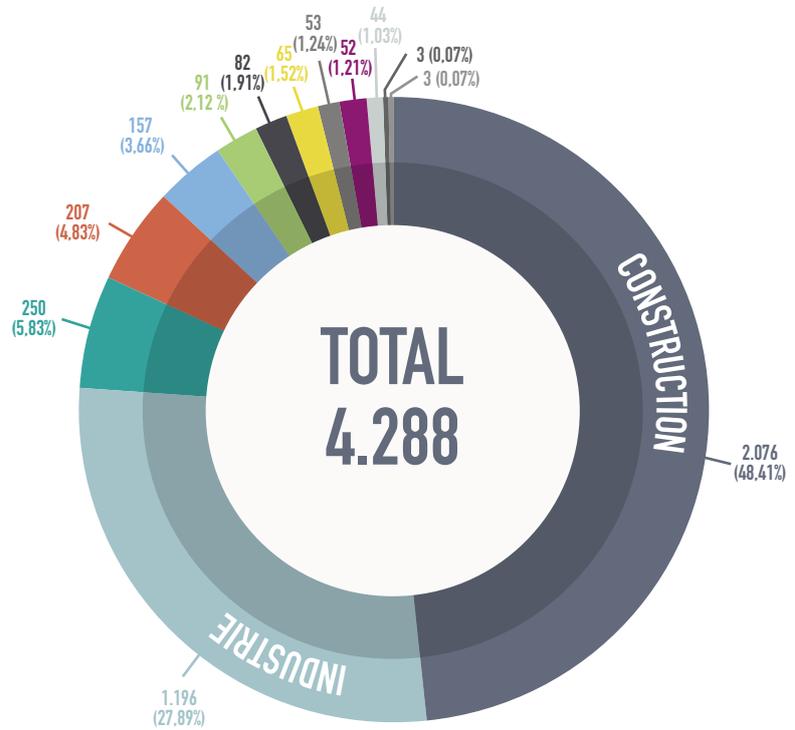
NOMBRE D'ENTREPRISES DÉTACHANTES PAR PAYS

PAYS	2017	2018	2019	2020	% PAR PAYS	DIFFÉRENCE '19 - '20
Allemagne	1.958	2.114	2.101	2.133	49,74%	+1,52%
Belgique	580	704	927	961	22,41%	+3,67%
France	438	477	676	586	13,67%	-13,31%
Pays-Bas	53	56	87	55	1,28%	-36,78%
Autriche	30	36	46	40	0,93%	-13,04%
Espagne	49	37	66	18	0,42%	-72,73%
Portugal	43	44	69	59	1,38%	-14,49%
Italie	61	112	135	112	2,61%	-17,04%
Pologne	239	176	104	86	2,01%	-17,31%
Hongrie	28	22	17	8	0,19%	-52,94%
Roumanie	27	37	47	22	0,51%	-53,19%
Autres pays de l'UE de l'Est*	90	113	117	109	2,54%	-6,84%
Autres pays de l'UE**	37	39	56	32	0,75%	-42,86%
Pays (hors UE)	57	78	79	67	1,56%	-15,19%
Total	3.690	4.035	4.497	4.288	100,00%	-4,65%

* Autres pays de l'UE de l'Est : Bulgarie, Croatie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Slovaquie, Slovénie, République Tchèque.

** Autres pays de l'UE : Chypre, Danemark, Finlande, Grèce, Irlande, Malte, Royaume-Uni, Suède.

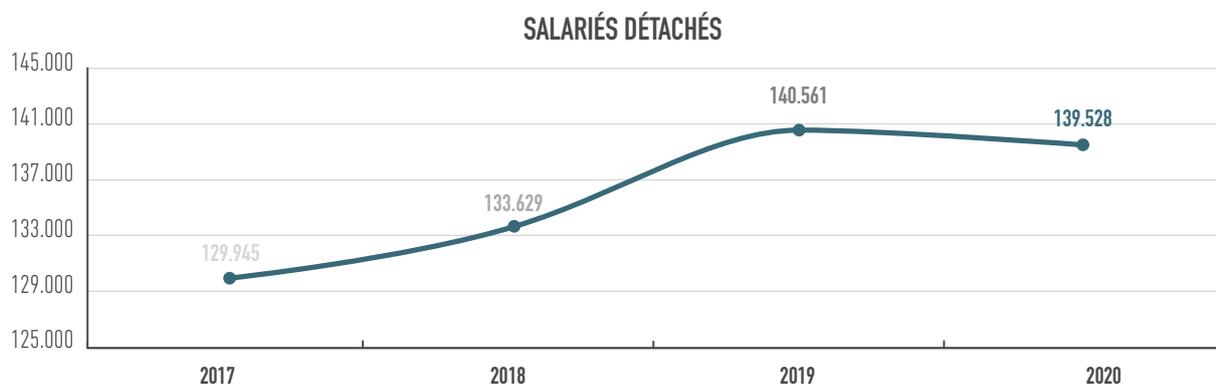
ENTREPRISES DÉTACHANTES PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE



- Construction (48,41%)
- Industries (27,89%)
- Services et nettoyage (5,83%)
- Commerce (4,83%)
- Activités comptables (3,66%)
- Transport (2,12%)
- Activités récréatives (1,91%)
- Communication (1,52%)
- Sociétés intérimaires (1,24%)
- Finances (1,21%)
- Agriculture (1,03%)
- Administration (0,07%)
- Immobilier (0,07%)
- Ménages (0,07%)
- Santé (0,07%)
- Activités extraterritoriales (0,05%)
- Horeca (0,02%)

9.3. SALARIÉS DÉTACHÉS

En 2020, 139.528 salariés ont été détachés sur le territoire luxembourgeois. Ceci représente une baisse de 0.73% par rapport à l'année 2019 (140.561 salariés détachés).



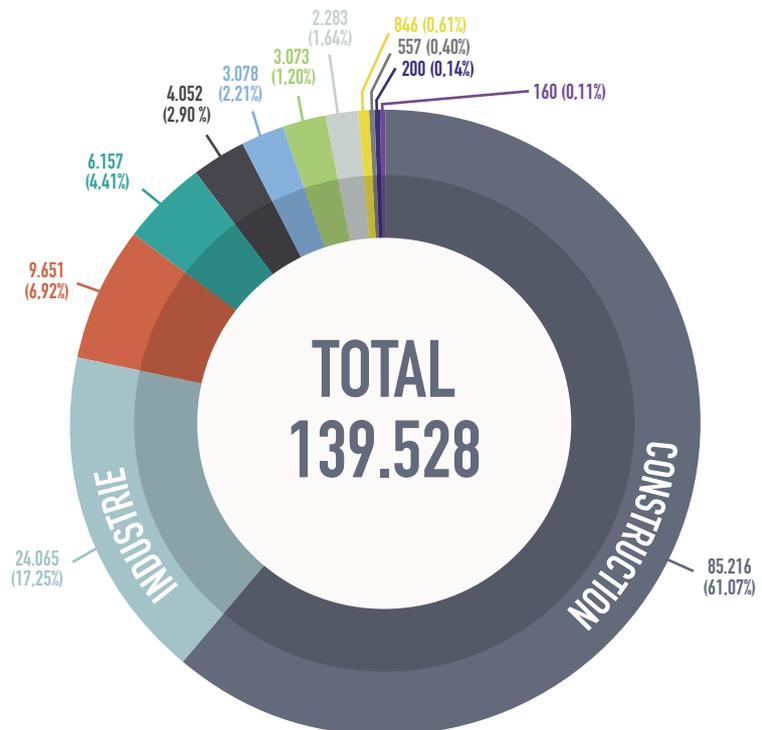
NOMBRE DE SALARIÉS DÉTACHÉS PAR PAYS

PAYS	2017	2018	2019	2020	% PAR PAYS	DIFFÉRENCE '19 - '20
Allemagne	80.520	76.527	77.687	80.832	57,93%	+4,05%
Belgique	18.170	19.609	18.118	19.390	13,90%	+7,02%
France	5.958	6.636	8.192	8048	5,77%	-1,76%
Pays-Bas	301	342	731	410	0,29%	-43,91%
Autriche	627	818	843	991	0,71%	+17,56%
Espagne	356	224	749	139	0,10%	-81,44%
Portugal	1.633	1.897	1.550	1.780	1,28%	+14,84%
Italie	372	1.206	1.317	996	0,71%	-24,37%
Pologne	14.221	17.234	25.576	20.275	14,53%	-20,73%
Hongrie	1.445	805	414	807	0,58%	+94,93%
Roumanie	2.559	2.579	1.955	1.352	0,97%	-30,84%
Autres pays de l'UE de l'Est*	3.147	5.201	2.721	3.783	2,71%	+39,03%
Autres pays de l'UE**	192	204	355	342	0,25%	-3,66%
Pays (hors UE)	444	347	353	383	0,27%	+8,50%
Total	129.945	133.629	140.561	139.528	100,00%	-0,73%

* Autres pays de l'UE de l'Est : Bulgarie, Croatie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Slovaquie, Slovénie, République Tchèque.

** Autres pays de l'UE : Chypre, Danemark, Finlande, Grèce, Irlande, Malte, Royaume-Uni, Suède.

SALARIÉS DÉTACHÉS PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE

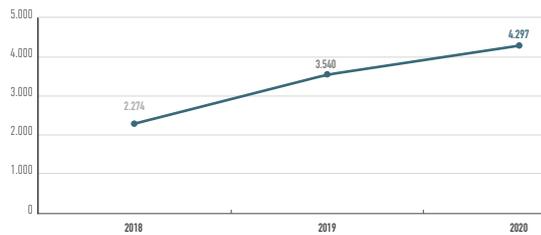


- Construction (61,07%)
- Industries (17,25%)
- Commerce (6,92%)
- Services et nettoyage (4,41%)
- Activités récréatives (2,90%)
- Transport (2,20%)
- Activités comptables (2,21%)
- Agriculture (1,64%)
- Communication (0,61%)
- Sociétés intérimaires (0,40%)
- Ménages (0,14%)
- Santé (0,11%)
- Finances (0,11%)
- Administration (0,01%)
- Immobilier (0,01%)
- Activités extraterritoriales (0,01%)
- Horeca (0%)

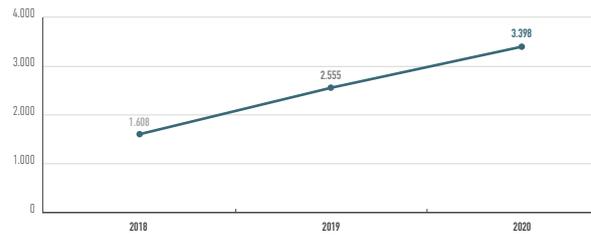
9.4. CONTRÔLES EN MATIÈRE DE DÉTACHEMENT

Sur base des 54.321 déclarations de détachement, l'ITM a, en coopération avec l'Administration des douanes et accises, réalisé 4.297 contrôles, dont 780 contrôles inopinés en 2020. Ceci représente une augmentation de 21,38% par rapport à l'année 2019 (3.540 contrôles). Parmi les 4.297 contrôles, 110 contrôles ont été effectués par les agents de l'Administration des douanes et accises (ADA) dans le cadre de l'accord de coopération signé en 2018 entre l'ITM et l'ADA.

NOMBRE DE CONTRÔLES EN MATIÈRE DE DÉTACHEMENT



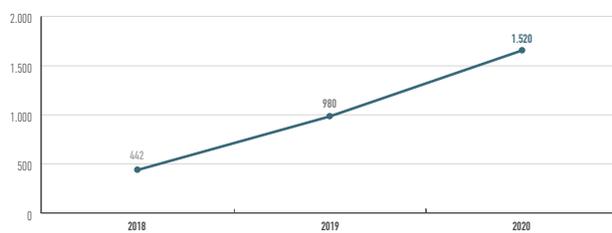
NOMBRE D'INJONCTIONS EN MATIÈRE DE DÉTACHEMENT



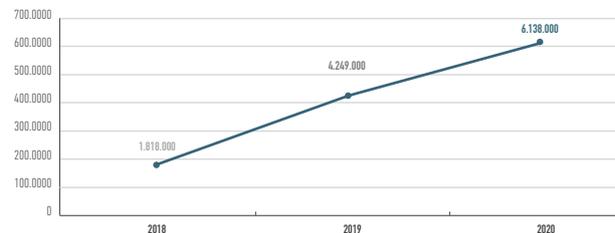
Suite à ces contrôles, 3.398 injonctions de mise en conformité ont été notifiées à l'encontre des entreprises étrangères. Ceci représente une augmentation de 32,99% par rapport à l'année 2019 (2.555 injonctions).

Suite aux injonctions précitées, 1.861 entreprises étrangères ont régularisé leur situation en matière de détachement et 1.520 amendes administratives pour un montant total de 6.138.000 euros ont été infligées à l'encontre d'entreprises détachantes n'ayant pas donné de suites endéans le délai imparti aux injonctions qui leur ont été notifiées par l'ITM.

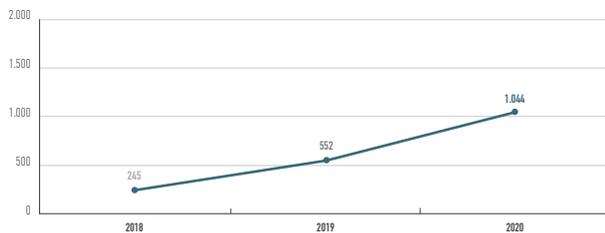
DÉTACHEMENT – NOMBRE D'AMENDES – ÉVOLUTION



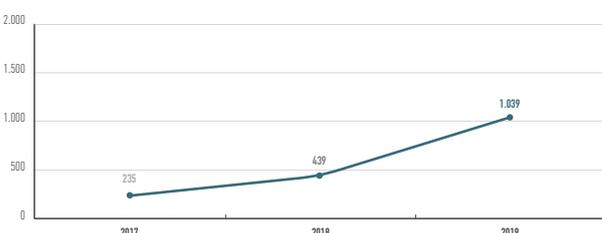
DÉTACHEMENT – MONTANT DES AMENDES – ÉVOLUTION



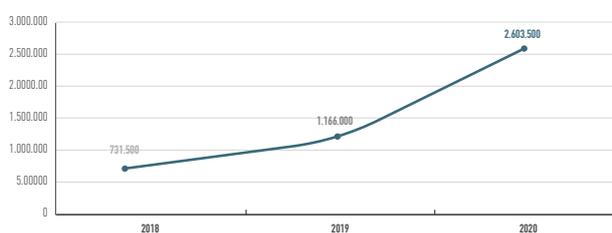
DÉTACHEMENT – NOMBRE DES OPPOSITIONS – ÉVOLUTION



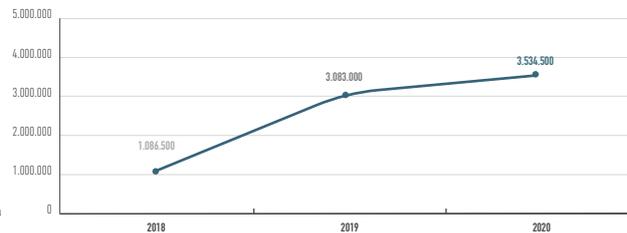
DÉTACHEMENT – NOMBRE 2^{ÈME} DÉCISIONS – ÉVOLUTION



DÉTACHEMENT – MONTANT DES DÉCHARGES – ÉVOLUTION



DÉTACHEMENT – MONTANT DES AMENDES DÉFINITIVES – ÉVOLUTION



Résumé

Contrôles détachement	4.297
Injonctions aux entreprises détachantes	3.398
Régularisations suite aux injonctions	1.861
Amendes administratives infligées (1 ^{ère} décision)	1.520
Oppositions aux amendes administratives	1.044
Amendes administratives (2 ^{ème} décision)	1.039
Montant des amendes infligées (1^{ère} décision)	6.138.000 €
Décharges totales ou partielles suite à opposition	2.603.500 €
Montant des amendes infligées (2^{ème} décision)	3.534.500 €

En tant qu'« Autorité nationale compétente » en matière de détachement de salariés, l'ITM a pour mission de coopérer avec les autorités homologues d'autres Etats-membres par le biais notamment du « Bureau de liaison luxembourgeois (BLL) ».

Cette synergie fonctionnelle vise la réalisation de l'objectif commun du contrôle et de la lutte contre le travail illégal, au même titre que la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Elle se traduit notamment par une communication régulière avec les autorités compétentes des pays limitrophes, ainsi que par l'échange de bonnes pratiques et de données administratives.

Le système « Internal Market Information System (IMI) » vise à faciliter les échanges d'informations ou de données entre les inspections des différents Etats-membres de l'UE, notamment dans le cadre d'enquêtes sur des entreprises détachantes (http://ec.europa.eu/internal_market/imi-net/index_fr.htm).

Les demandes d'informations motivées émanant d'autres bureaux de liaison sont formulées à titre réciproque et gratuit, principalement par le biais du système IMI.

En 2020, le « Bureau de liaison luxembourgeois » a envoyé 11 demandes officielles. Pendant la même période, 5 demandes ont été reçues par le « Bureau de liaison luxembourgeois ».



10. SERVICE INSPECTIONS, CONTRÔLES ET ENQUÊTES (ICE)

Les inspecteurs du travail du service Inspections, Contrôles et Enquêtes (ICE), ont pour mission principale de veiller et de faire veiller à l'application de la législation nationale et de mettre fin aux situations en contradiction avec les dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de droit du travail et de sécurité et santé au travail. Les inspecteurs du travail ont également pour mission de conseiller et d'assister les salariés et les employeurs lors de leurs contrôles en entreprise, de fournir des informations juridiques et techniques pratiques dans la mise en œuvre des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de droit du travail.

Pour les cas où les employeurs ou les salariés ne sont pas disposés à se conformer aux dispositions précitées, les inspecteurs du travail de ce service peuvent constater les infractions dans les domaines relevant de leur compétence et d'en aviser le Procureur d'Etat.

Le service Inspections, Contrôles et Enquêtes (ICE) est amené à collaborer à maintes reprises avec d'autres administrations luxembourgeoises mais aussi avec des administrations des pays voisins, en vue de coordonner des actions conjointes de contrôle. Ceci a permis à l'ensemble des administrations concernées de gérer de manière efficace les irrégularités et infractions en lien avec leur domaine de compétence relatif et d'améliorer l'échange d'informations entre les différents intervenants.

10.1. DOSSIERS ET CONTRÔLES EN MATIÈRE DE CONDITIONS DE TRAVAIL

En 2020, 1.919 dossiers ont été affectés au service ICE, dont 1.478 ont été traités par les agents de ce service et 451 dossiers sont en cours de traitement.

ICE	NOMBRE
Dossiers traités	1.478
Dossiers en cours de traitement	451
Total des dossiers transférés au service ICE	1.919

Répartition des matières pour les dossiers transférés au service ICE

Note : Il peut y avoir plusieurs matières dans 1 dossier

Matières	Requêtes	%
Salaire	1.520	35,41%
Durée de travail	752	17,52%
Congé	443	10,32%
Licenciement	335	7,81%
Sécurité et santé au travail/COVID-19	216	5,04%
Non compétent	209	4,84%
Contrat de travail	166	3,87%
Travail clandestin	157	3,66%
Maladie	87	2,03%
Jours fériés	60	1,40%
Conventions collectives	58	1,35%
Chômage partiel	46	1,07%
Travail illégal	45	1,05%
Harcèlement	30	0,70%
Période d'essai	29	0,68%
Examen médical d'embauche	26	0,61%
Attestation de conducteurs	24	0,56%
Délégation du personnel	19	0,44%
Renseignement Horaire/Adresse ITM	13	0,30%
Etudiant	10	0,23%
Emploi des femmes enceintes	8	0,19%
Formation professionnelle continue	6	0,14%
Apprentissage	5	0,12%
Actions positives	5	0,12%
Transfert d'entreprise	5	0,12%
Détachement de salariés	5	0,12%
Travail intérimaire	4	0,09%
Tournage de film	4	0,09%
Prêt temporaire de main d'œuvre	2	0,05%
Autorisation d'exploitation	2	0,05%
Traite des êtres humains	1	0,02%
Total général	4.292	100,00%

En 2020, 833 contrôles ont été effectués en entreprise. Lors de ces contrôles, les documents de 7.715 salariés ont été analysés. Suite aux contrôles effectués par les agents du service ICE, 410 amendes d'un montant total de 1.706.000 € ont été infligées aux entreprises n'ayant pas régularisé leurs infractions.

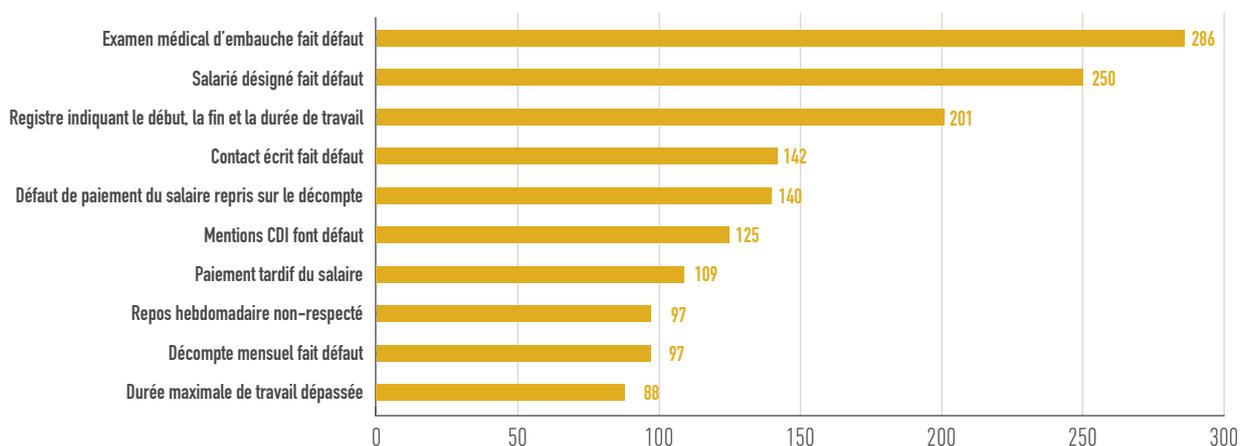
ICE	NOMBRE
Contrôles effectués	833
Salariés contrôlés	7.715
Injonctions	1.725
Régularisations	1.117
Procès-verbaux transmis au Parquet	23
Constats de carence transmis au Parquet	11
Amendes	410
Montant des amendes infligées	1.706.000 €

En 2020, les 833 contrôles effectués en entreprise ont été répartis sur les secteurs économiques suivants :

SECTEURS D'ACTIVITÉS	NOMBRE DE CONTRÔLES EFFECTUÉS	%
Commerce	178	21,37%
HORECA	171	20,53%
Construction	159	19,09%
Transport	76	9,12%
Services et nettoyage	56	6,72%
Activités récréatives	38	4,56%
Santé	36	4,32%
Industrie	31	3,72%
Activités comptables	29	3,48%
Finances	15	1,80%
Immobilier	15	1,80%
Sociétés intérimaires	9	1,08%
Communication	9	1,08%
Agriculture	6	0,72%
Administration	3	0,36%
Ménages privés	2	0,24%
Total	833	100%

En 2020, les infractions reprises ci-dessous sont celles qui ont été le plus fréquemment constatées lors des contrôles effectués en entreprise :

INFRACTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT CONSTATÉES



Dans le cadre de ses missions, le Directeur de l'Inspection du travail et des mines est aussi amené à émettre son avis au sujet de certaines demandes spécifiques. Les enquêtes des agents du service ICE ont permis de fournir toutes les informations pertinentes en vue d'émettre ces avis.

TYPE D'AVIS	NOMBRE D'ENQUÊTES EFFECTUÉES
Attestation conducteur - Règlement (CE) n°1072/2009 du 21 octobre 2009	31
Autorisation tournage mineurs - Article L. 342-4(2) du Code du travail	4
Actions positives	2

10.1.1. Contrôles conjoints avec d'autres administrations

Les contrôles conjoints effectués en collaboration avec d'autres administrations se répartissent de la manière suivante :

ADMINISTRATIONS	NOMBRE DE CONTRÔLES CONJOINTS AVEC ICE
Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)	28
Ministère de la Santé – Division de l'Inspection sanitaire	17
Police Grand-Ducale	8
Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA – Service Anti-Fraude	2
DIRRECTE Grand-Est	2
Centre commun de la Sécurité Sociale (CCSS) – Service de contrôle	1

Les contrôles conjoints avec l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) et le Ministère de la Santé ont eu pour mission principale de vérifier l'application des mesures de lutte contre la pandémie COVID-19 au sein des sociétés ainsi que de contrôler d'éventuels abus au niveau de demandes de chômage partiel.

Les contrôles conjoints avec la Police Grand-Ducale ont permis d'approfondir certaines enquêtes plus vastes combinant des problématiques avec des infractions en lien avec le Code du travail ainsi que le Code pénal.

10.2. TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, TRAVAIL CLANDESTIN ET TRAVAIL ILLÉGAL

10.2.1. Traite des êtres humains

En ce qui concerne la traite des êtres humains, il convient de clarifier le domaine de compétence de l'ITM, les attributions et pouvoirs qui lui sont dévolus.

L'infraction de la traite des êtres humains, qui englobe notamment les situations relatives au proxénétisme, aux agressions sexuelles, à l'exploitation du travail, à la mendicité ou au prélèvement d'organes, est prévue à l'article 382-1 du Code pénal.

L'article 382-1 (1), point 2) du Code pénal concernant la « traite économique » dispose que : « (1) Constitue l'infraction de traite des êtres humains le fait de recruter, de transporter, de transférer, d'héberger, d'accueillir une personne, de passer ou de transférer le contrôle sur elle, en vue : [...] 2) de l'exploitation du travail ou des services de cette personne sous la forme de travail ou de services forcés ou obligatoires, de servitude, d'esclavage ou de pratiques analogues et en général dans des conditions contraires à la dignité humaine ; [...] »

La preuve de ce type d'exploitation doit être rapportée par un faisceau d'éléments qui traduisent un asservissement, une dégradation de la personne humaine par une atteinte à ses facultés de corps et d'esprit et ce de manière telle qu'il y a incompatibilité manifeste avec la dignité humaine.

A noter que la notion d'exploitation dans des conditions contraires à la dignité humaine ne se limite pas aux seules conditions matérielles (par exemple : défaut de paiement du salaire) mais bien à tout élément du statut du travailleur susceptible d'engendrer une atteinte à sa dignité.

Les tribunaux doivent apprécier au cas par cas si le travail a été effectué dans de telles conditions.

Différents éléments peuvent être pris en considération pour établir les conditions de travail contraires à la dignité humaine, comme par exemple :

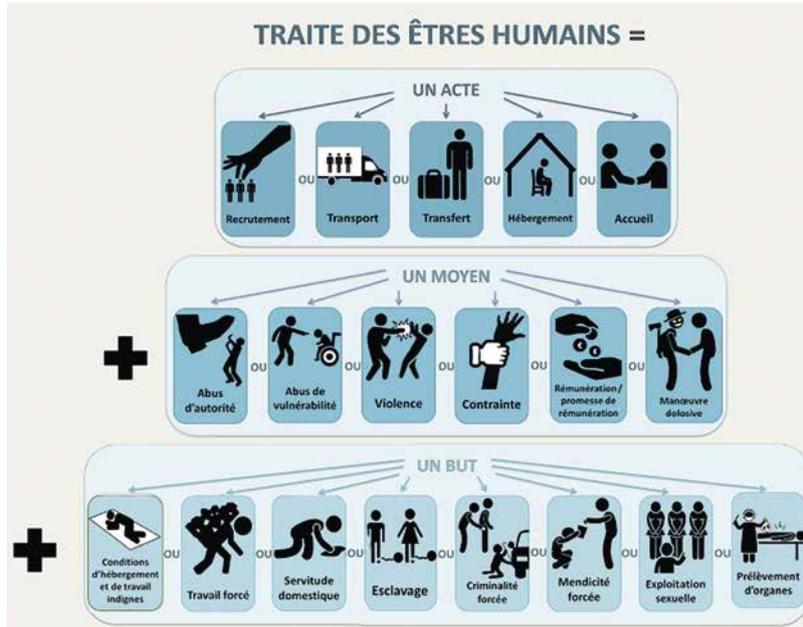
- absence de contrat de travail écrit et/ou l'absence d'affiliation aux organismes de sécurité sociale ;
- contrat de travail prévoyant un salaire inférieur au salaire social minimum applicable et/ou défaut de paiement total ou partiel des salaires réduits – y compris retenues sur salaires pour prestations diverses (nourriture, logement) ou pour dommages causés dans le cadre de l'exécution du contrat de travail (outils cassés, différence de caisse à compenser, etc.) ;
- heures de travail excessives ;
- emploi de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier ou qui ne disposent pas des autorisations de travail requises ;
- emploi de faux indépendants ou recours à des sociétés qui ne disposent pas d'une autorisation d'établissement ;
- travail dans des conditions insalubres, dangereuses et non-conformes aux dispositions relatives à la sécurité et à la santé au travail ;
- logements mis à disposition des salariés à des fins d'habitation ne respectant pas les critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité ;
- travail sous la contrainte violente physique ou économique.

En cas de constatation d'indices ou d'infractions dans le cadre de la traite économique, l'ITM établit un procès-verbal et le continue au Ministère public ainsi qu'à la Police grand-ducale qui est l'autorité compétente en matière de traite des êtres humains.

A noter également que l'ITM n'est pas compétente pour les autres infractions relatives à la traite des êtres humains, tels que l'exploitation sexuelle, l'exploitation de la mendicité,

le trafic d'êtres humains ou bien le prélèvement d'organes. L'ITM ne peut établir que des procès-verbaux concernant des violations de la législation relative au travail.

En tout état de cause, la charge de la preuve de l'existence d'une relation de travail ainsi que des conditions de travail contraires à la dignité humaine appartient au Ministère Public.



MIPROF: Livret de formation «L'action de l'éducateur(rice) auprès du (de la mineur(e) victime de traite des êtres humains», décembre 2016.

En 2020, 4 contrôles en matière de droit du travail, détachement et, sécurité et santé au travail, dont 3 par le service ICE et 1 par le service DET, ont permis de déceler des indices de traite des êtres humains. Suite à ces contrôles, l'ITM a transmis 4 procès-verbaux au parquet.

	CONTRÔLES	MESURES PRONONCÉES	RÉGULARISATIONS	AMENDES	MONTANT AMENDES
Traite des êtres humains	4	4*	**	**	-

* 4 procès-verbaux ont été établis par les agents de l'ITM.

** Les procès-verbaux sont ensuite transmis au parquet.

10.2.2. Travail clandestin

Par travail clandestin, on entend :

- l'exercice à titre indépendant d'une activité professionnelle sans être en possession de l'autorisation d'établissement y afférente ;
- la prestation d'un travail salarié, lorsque celui qui s'y livre:
 - sait que l'employeur ne possède pas l'autorisation d'établissement, ou
 - sait que sa situation en qualité de salarié n'est pas régulière au regard de la législation concernant les retenues sur salaires ou de la législation relative à la sécurité sociale.

Par ailleurs, il est également interdit :

- d'avoir recours dans le cadre d'une prestation de services à une entreprise, une personne ou à un groupe de personnes qui ne disposent pas d'une autorisation d'établissement ;
- d'engager du personnel salarié pour l'exécution d'un travail étranger à l'objet de l'entreprise et pour lequel une autorisation d'établissement est nécessaire.

A noter que l'ITM est uniquement compétente pour le cas du salarié qui sait qu'il n'a pas été affilié auprès des organismes de la sécurité sociale ou bien auprès des autorités fiscales.

L'ITM n'est pas compétente en matière de droit d'établissement et ne peut dès lors pas sanctionner l'employeur qui recrute des salariés, alors qu'il ne dispose pas de l'autorisation d'établissement, l'indépendant qui ne dispose pas de l'autorisation ou la personne qui a recours à des indépendants ou des entreprises qui ne disposent pas de l'autorisation d'établissement.

En 2020, 84 contrôles ont été effectués par les agents de l'ITM, dont 18 par le service CCA et 66 par le service ICE. Suite à ces contrôles, 80 injonctions ont été établies et 9 amendes pour un total de 23.500€ ont été prononcées.

	CONTRÔLES	MESURES PRONONCÉES	RÉGULARISATIONS	AMENDES	MONTANT AMENDES
Travail clandestin	84	80	-	9	23.500€

10.2.3. Travail illégal

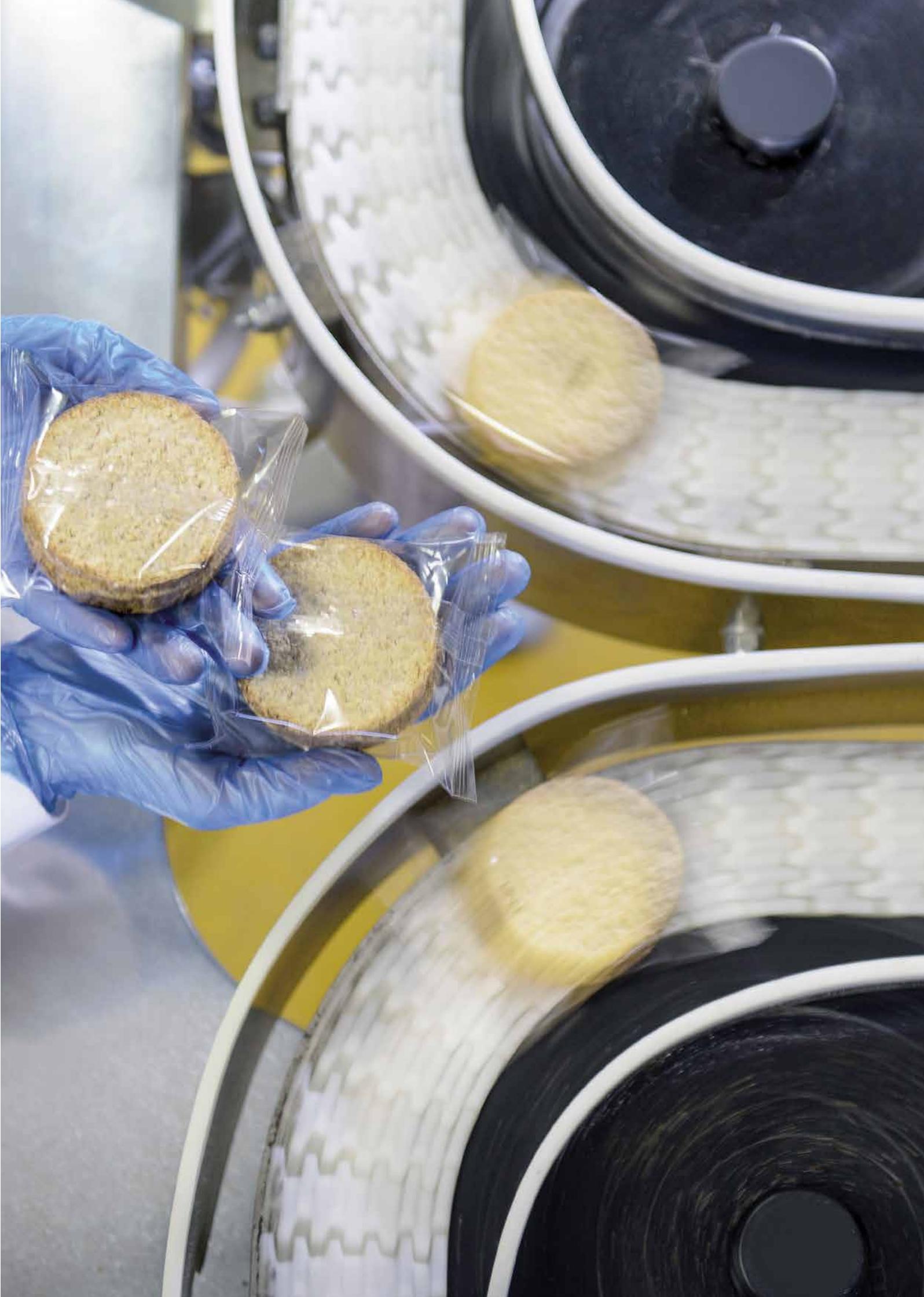
L'ITM est compétente en matière d'emploi de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

En cas de constatation d'une infraction en cette matière, une amende administrative de 2.500 euros par ressortissant de pays tiers en séjour irrégulier est infligée à l'employeur.

En cas de constatation de circonstances aggravantes, l'ITM établit un procès-verbal qu'il continue au Parquet en vue d'éventuelles poursuites pénales.

En 2020, 54 contrôles ont été effectués par les agents de l'ITM, dont 42 par le service DET et 12 par le service CCA. Suite à ces contrôles, 39 arrêts de travail ont été ordonnés et 45 amendes pour un montant total de 175.000€ ont été prononcées.

	CONTRÔLES	MESURES PRONONCÉES	RÉGULARISATIONS	AMENDES	MONTANT AMENDES
Travail illégal	54	39	-	45	175.000€





11. SERVICE CONTRÔLE, CHANTIERS ET AUTORISATIONS (CCA)



En 2018, l'Inspection du travail et des mines a continué à poursuivre l'évolution de son organisation et de ses méthodes d'intervention.

Dans le cadre de sa mission de prévention des risques professionnels et de la protection de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail, le service Contrôles, Chantiers et Autorisations (CCA), créé en mars 2018, avait pour mission de renforcer la promotion d'une culture de prévention, de sensibilisation et d'information en matière de sécurité et de santé au travail des entreprises et des salariés du secteur de la construction qui sont le plus exposés aux risques d'accidents du travail.

Considérant que le secteur de la construction compte un grand nombre d'accidents de travail et vu l'expérience acquise par les inspecteurs du travail lors des +/- 1.250 contrôles chantiers réalisés depuis la création du service Contrôles Chantiers et Autorisations, la fusion depuis le 1^{er} octobre 2020 des services Accidents Enquêtes et Contrôles (AEC) et Contrôles Chantiers et Autorisations (CCA) contribuera à poursuivre l'évolution de l'organisation et des méthodes d'intervention de l'ITM sur le terrain.

Avec cette fusion, les efforts se poursuivent en vue d'augmenter le nombre de contrôles sur les chantiers pour renforcer la promotion d'une culture de prévention, de sensibilisation et d'information en matière de sécurité et de santé au travail des entreprises et des salariés du secteur de la construction et dans les établissements où se produisent des accidents de travail.

Afin de pouvoir mener les enquêtes d'accidents du travail dans tous les secteurs à toute heure du jour et de nuit une astreinte nationale continue a été mise en place. De plus, la fusion garantira une flexibilisation des services au vu du nombre croissant d'inspecteurs de travail expérimentés regroupés dans ce nouveau service.

Les missions principales de ce service consistent à effectuer des contrôles en matière de conditions de travail, de sécurité et santé au travail, de détachement de salariés et d'exploitation d'appareils de levage sur les chantiers temporaires ou mobiles et à effectuer des enquêtes liées aux accidents de travail survenus dans tous les secteurs d'activités.

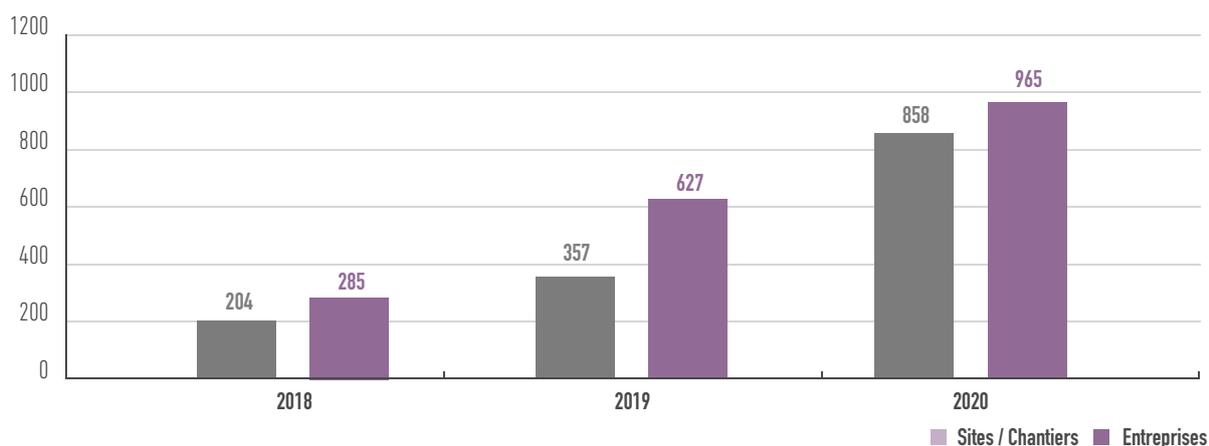
L'objectif de ce service est de prévenir et de sensibiliser de façon durable les employeurs, les salariés, les salariés désignés ainsi que les délégués à la sécurité et à la santé et de réduire continuellement le nombre des accidents du travail et des maladies professionnelles, voire de sauver des vies.

11.1. LA RÉPARTITION DU VOLUME DE TRAVAIL

En 2020, 3.361 dossiers ont été affectés au service CCA, dont 2.742 ont été traités par les agents de ce service. 619 dossiers sont en cours de traitement.

Au cours de l'année 2020, les agents du service CCA ont contrôlés sur 858 chantiers un nombre total de 965 entreprises.

DÉTAIL DES CONTRÔLES



En 2020, les agents du service CCA ont effectué un total de 2.048 contrôles dans les matières reprises ci-dessous. Ceci représente une augmentation de 72,25% par rapport à l'année 2019 (1.189 contrôles).

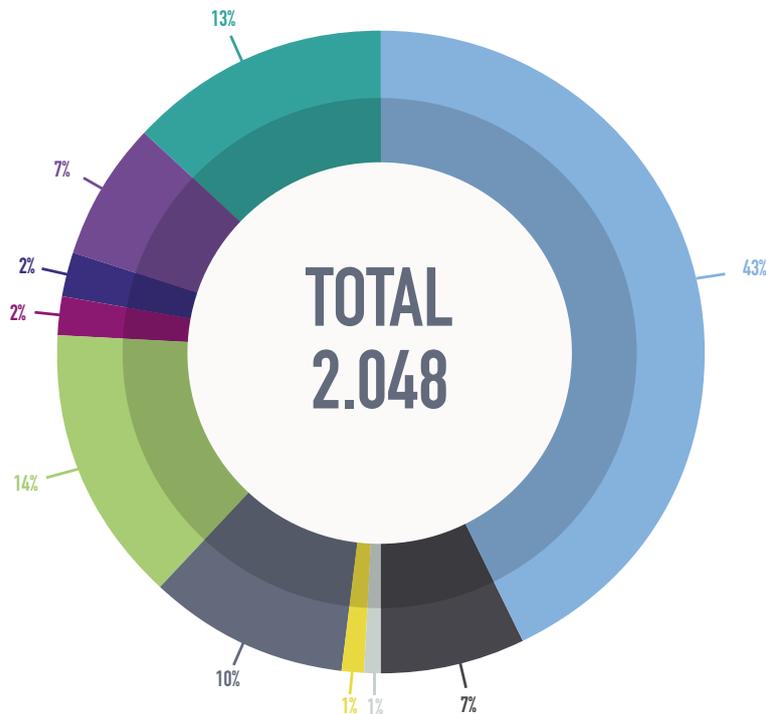
Nombre de contrôles effectués par le service CCA

Nombre de contrôles	1.896
Nombre de recontrôles	152
Total	2.048

Le tableau ci-après reprend la répartition des contrôles par matière :

	2018	2019	2020
SST	364	627	888
SST - Recontrôle	43	120	152
Travail illégal		13	12
Travail enfants / jeunes	1	0	2
Travail clandestin	5	2	18
COMMODO - Levage	9	86	196
Congé collectif été	70	225	287
Congé collectif hiver	0	19	47
Détachement	76	97	36
COVID-19			142
Contrôles pendant la fermeture des chantiers du 20/03 au 19/04			268
Contrôles effectués	568	1.189	2.048

RÉPARTITION PAR MATIÈRES CONTRÔLÉES (2020)



- SST
- SST - Recontrôle
- Travail illégal
- Travail enfants / jeunes
- Travail clandestin
- COMMODO - Levage
- Congé collectif été
- Congé collectif hiver
- Détachement
- COVID-19
- Contrôles pendant la fermeture des chantiers du 20/03 au 19/04

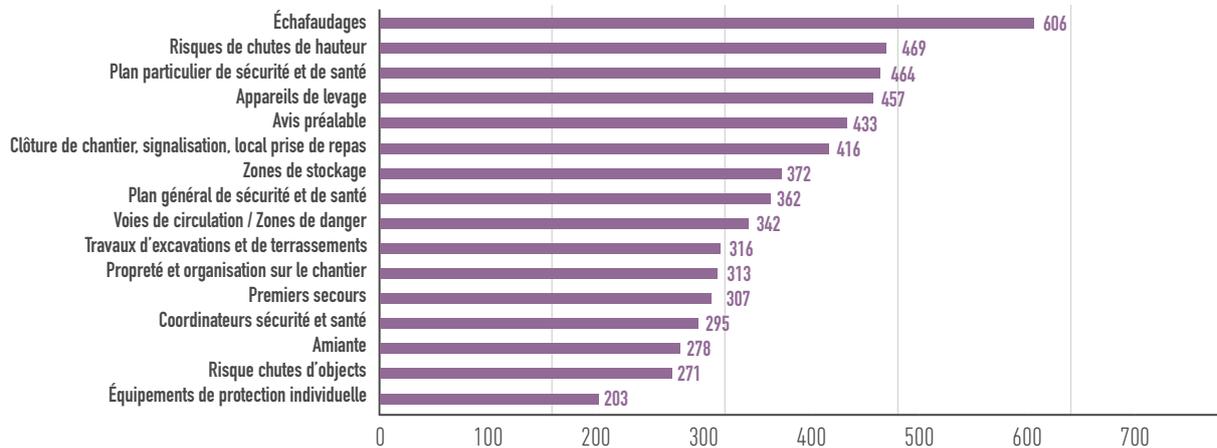
Lors de ces contrôles, 7.722 infractions ont pu être constatées par les agents du service CCA. Ceci représente une augmentation de 145,30% par rapport à l'année 2019 (3.148 infractions).

Décisions et mesures prononcées suite aux contrôles réalisés :

Décisions et mesures prononcées	2020	%
Fermeture de chantier	637	45.57%
Modification	272	19.46%
Modification M.O.	210	15.02%
Levage - Fermeture/arrêt/modification	196	14.02%
Arrêt de travail	37	2.65%
Contrôle COVID -19	19	1.36%
DDT - travail clandestin	16	1.14%
DDT - cessation de travail illégal	8	0.57%
DDT - travail enfants	2	0.14%
DDT - Coordinateur sans agrément	1	0.07%
Total	1.398	100.00%

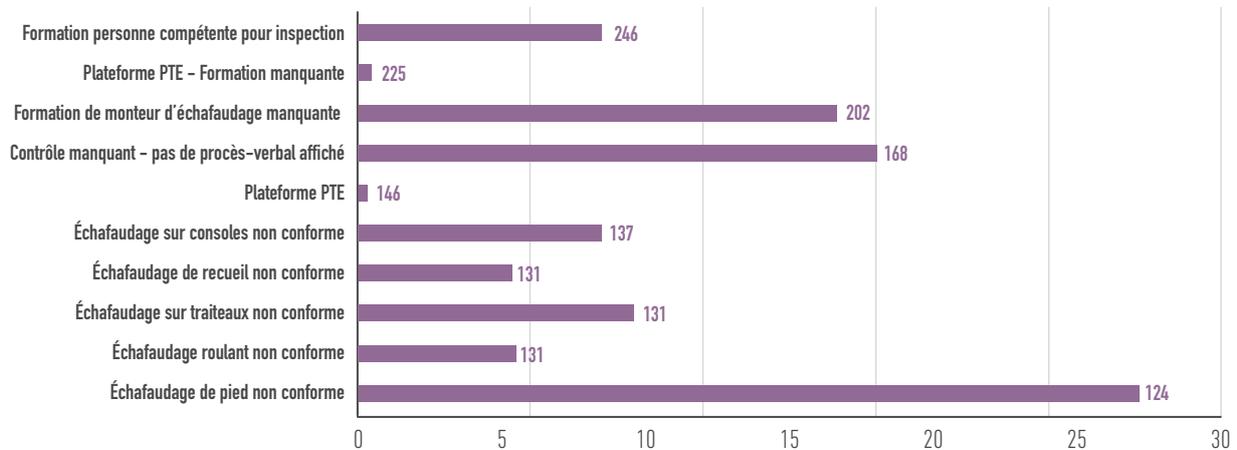
En 2020, les infractions reprises ci-dessous sont celles qui ont été le plus fréquemment constatées lors des contrôles effectués :

INFRACTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT CONSTATÉES PAR LE SERVICE CCA



Les 606 infractions constatées sur les échafaudages portent sur :

INFRACTIONS – ÉCHAFAUDAGES



11.2. CONGÉ COLLECTIF

Au Luxembourg, il existe 2 conventions collectives de travail du secteur de la construction, imposant aux entreprises luxembourgeoises et étrangères, un congé collectif d'été et/ou d'hiver.

L'ITM est chargée de la surveillance de l'application des 2 congés collectifs. En outre, elle fait office de secrétariat de la commission ad hoc du bâtiment et génie civil, et répond aux questions relatives au congé collectif.

Les branches concernées par le congé collectif obligatoire sont:

- le bâtiment et le génie civil;
- les installateurs sanitaires, installateurs de chauffage et de climatisation (à l'exception des installateurs frigoristes).

Vu ce qui précède, les branches suivantes n'ont pas l'obligation de respecter le congé collectif: installateurs d'ascenseurs, carreleurs, électriciens, menuisiers, peintres, couvreurs, ferblantiers, charpentiers, calorifugeurs et vitriers.

Les dispositions diverses concernant l'application des congés collectifs sont expliquées ci-après.

11.2.1. Convention collective pour le bâtiment et génie civil

L'annexe V de la convention collective fixe deux périodes de congé collectif, à savoir celui d'été et celui d'hiver.

En été, le congé commence le dernier vendredi du mois de juillet (qui fait déjà partie du congé) et dure 15 jours ouvrables, plus le jour férié du 15 août. Le congé d'hiver dure 10 jours et comprend les jours fériés de Noël (25 et 26 décembre) et le jour de Nouvel An (1er janvier). Les dates exactes du congé d'hiver sont en principe fixées dans la convention collective.

Une dérogation écrite, accordée par la commission, est possible pour des travaux de réparation dans les écoles, des travaux de réparation dans les usines pendant l'arrêt et pour les travaux urgents. Ces demandes doivent obéir strictement aux conditions de forme, qui sont définies dans l'annexe V de la convention collective du bâtiment et génie civil.

11.2.2. Convention collective pour les installateurs sanitaires, installateurs de chauffage et de la climatisation

Pour cette branche, seul 1 congé collectif est fixé.

Celui-ci commence le premier lundi du mois d'août, dure 15 jours y compris le jour férié du 15 août. Les entreprises peuvent déroger au congé collectif pour des travaux de réparation de maintenance et de dépannage, moyennant l'accord de la délégation du personnel et, s'il n'existe pas de délégation du personnel, avec l'accord des salariés concernés.

En ce qui concerne les installateurs frigoristes, ceux-ci n'ont pas d'obligation d'appliquer le congé collectif. Les salariés effectuant des travaux d'installation frigorifique bénéficient du droit à 15 jours de congés consécutifs entre le début du mois de mai et la fin du mois d'octobre, le cas échéant, selon un système de roulement interne à convenir entre l'entreprise et la délégation du personnel et s'il n'existe pas de délégation du personnel, avec les salariés concernés.

11.2.3. Entreprises étrangères

Les entreprises étrangères sont, de même que les entreprises luxembourgeoises, soumises au congé collectif obligatoire, dès qu'elles possèdent une autorisation d'établissement tombant sous le champ d'application d'une des trois conventions collectives.

11.2.4. Congés d'été et d'hiver – demandes de dérogations

Pour les congés d'été et d'hiver 2019/2020, les chiffres des demandes introduites se présentent comme suit :

DEMANDES	ÉTÉ 2020	ÉTÉ 2019	ÉVOLUTION	HIVER 2020	HIVER 2019	ÉVOLUTION
Total des demandes	228	225	3			
Demandes d'entreprises	127	105	22	21	22	-1
Accord	157	132	25	47	61	-14
Refus	53	16	37	13	2	11
Non concerné	18	77	-59			0
OBJET	ÉTÉ 2020	ÉTÉ 2019	ÉVOLUTION	HIVER 2020	HIVER 2019	ÉVOLUTION
Écoles	62	47	15	2	0	2
Entreprises	29	44	-15	22	26	-4
Travaux urgents	135	139	-4	36	40	-4
LES TRAVAUX URGENTS SONT :	ÉTÉ 2020	ÉTÉ 2019	ÉVOLUTION	HIVER 2020	HIVER 2019	ÉVOLUTION
Arrêt impossible	7	2	5	0	0	
Permanences	44	49	-5	32	39	-7
Travaux normaux	84	88	-4	4	1	3
	ÉTÉ 2020	ÉTÉ 2019	ÉVOLUTION	HIVER 2020	HIVER 2019	ÉVOLUTION
Salariés concernés	1.725	1.274	451	258	263	-5

Bilan des contrôles pendant le congé collectif d'été 2020 :

- 13 arrêts de travail ont été prononcés par l'ITM à l'encontre d'entreprises de travaux de bâtiment et de génie civil qui ne disposaient pas de dérogations pour pouvoir travailler durant le congé collectif ;
- 3 arrêts de travail ont été prononcés par l'ITM à l'encontre d'entreprises exerçant le métier d'installateur sanitaire, d'installateur de chauffage et de climatisation qui ne disposaient pas de dérogations pour pouvoir travailler durant le congé collectif ;
- 5 arrêts de travail de 48 heures et 1 prolongation ont été prononcés à l'encontre d'entreprises en raison du danger imminent et grave pour la sécurité et la santé des salariés présents sur les lieux de travail ;
- 19 fermetures d'installations soumises aux dispositions relatives aux établissements classés (commodo/incommodo) ont été prononcées ;
- 55 fermetures de chantiers ont été prononcées suite aux constatations de différentes infractions en matière de sécurité et santé au travail ;
- 28 injonctions ont été établies à l'encontre d'entreprises en vue de régulariser des infractions en matière de sécurité et de santé au travail ;
- 3 cessations de travail ont été prononcées à l'encontre de 3 employeurs qui, dans l'ensemble ont occupé 13 salariés ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, respectivement sans autorisation de travail ;
- 1 cessation de travail de jeunes a été prononcée à l'encontre d'une entreprise pour avoir employé 1 jeune âgé de moins de 16 ans ;
- 1 cessation de travail d'enfants a été prononcée à l'encontre d'une entreprise pour avoir employé 1 enfant âgé de moins de 15 ans ;
- 3 procès-verbaux ont été transmis au Procureur d'Etat en matière d'emploi de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, de traite des êtres humains, de travail des jeunes et de travail des enfants.

Bilan des contrôles pendant le congé collectif d'hiver 2020 :

- 2 arrêts de travail ont été prononcés par l'ITM à l'encontre d'entreprises qui ne disposaient pas de dérogations pour pouvoir travailler durant le congé collectif ; de pays tiers en séjour irrégulier, respectivement sans autorisation de travail.

11.3. ACCIDENTS DU TRAVAIL

11.3.1. Analyses et enquêtes effectuées

Suite à la fusion des services AEC et CCA en date du 1er novembre 2020, les analyses et enquêtes portant sur les accidents de travail sont traitées à partir du 1er octobre 2020 par le nouveau service Contrôles Chantiers et Accidents.

Au courant de l'année 2020, 581 accidents du travail ont été déclarés à l'ITM. Ceci constitue une augmentation de 24,68 % (466 en 2019). En 2020, 476 accidents du travail ont été traités et clôturés. 106 dossiers sont en cours de traitement et 40 dossiers ont été transmis au Ministère public.

Par ailleurs, les agents du CCA, respectivement AEC ont procédé à 75 contrôles, dont 46 contrôles sans plainte, 26 contrôles sans plainte et 29 contrôles constituant un danger imminent.

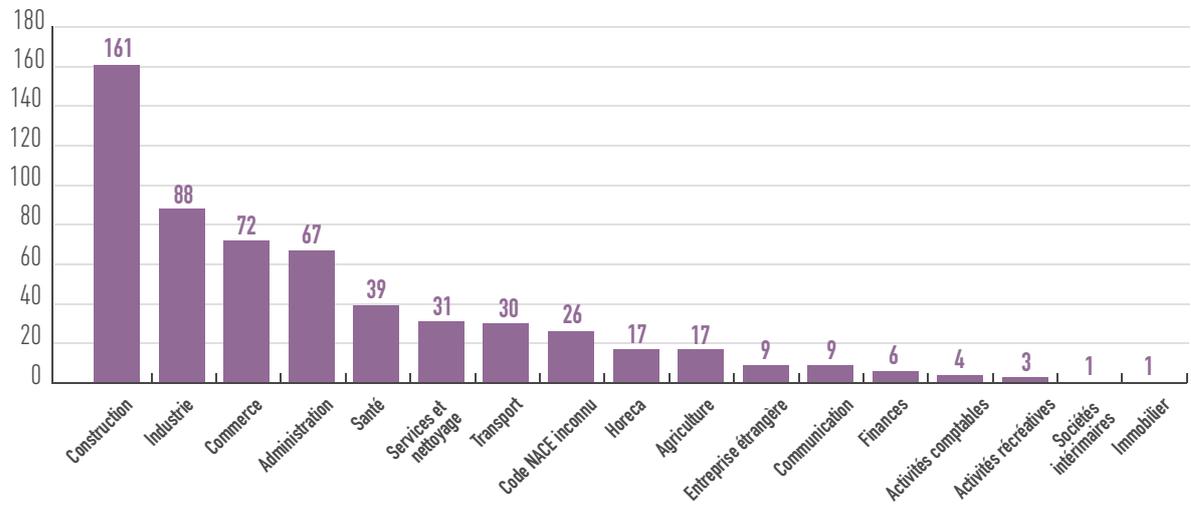
Les 581 accidents du travail se répartissent comme suit en fonction de leur gravité :

GRAVITÉ DES ACCIDENTS	ACCIDENTS DU TRAVAIL DÉCLARÉS		ACCIDENTS DU TRAVAIL TRAITÉS ET CLÔTURÉS		DOSSIERS TRANSMIS AU PARQUET	
		%		%		%
Mortels	4	0,96%	2	0,42%	3	7,50%
Graves	96	16,52%	61	12,82%	29	72,50%
Moyens	344	59,21%	284	59,66%	8	20%
Bénins	137	23,58%	129	27,10%	0	0%
Total	581	100 %	476	100 %	40	100 %

Les 581 accidents du travail déclarés à l'ITM se répartissent comme suit en fonction du secteur d'activité :

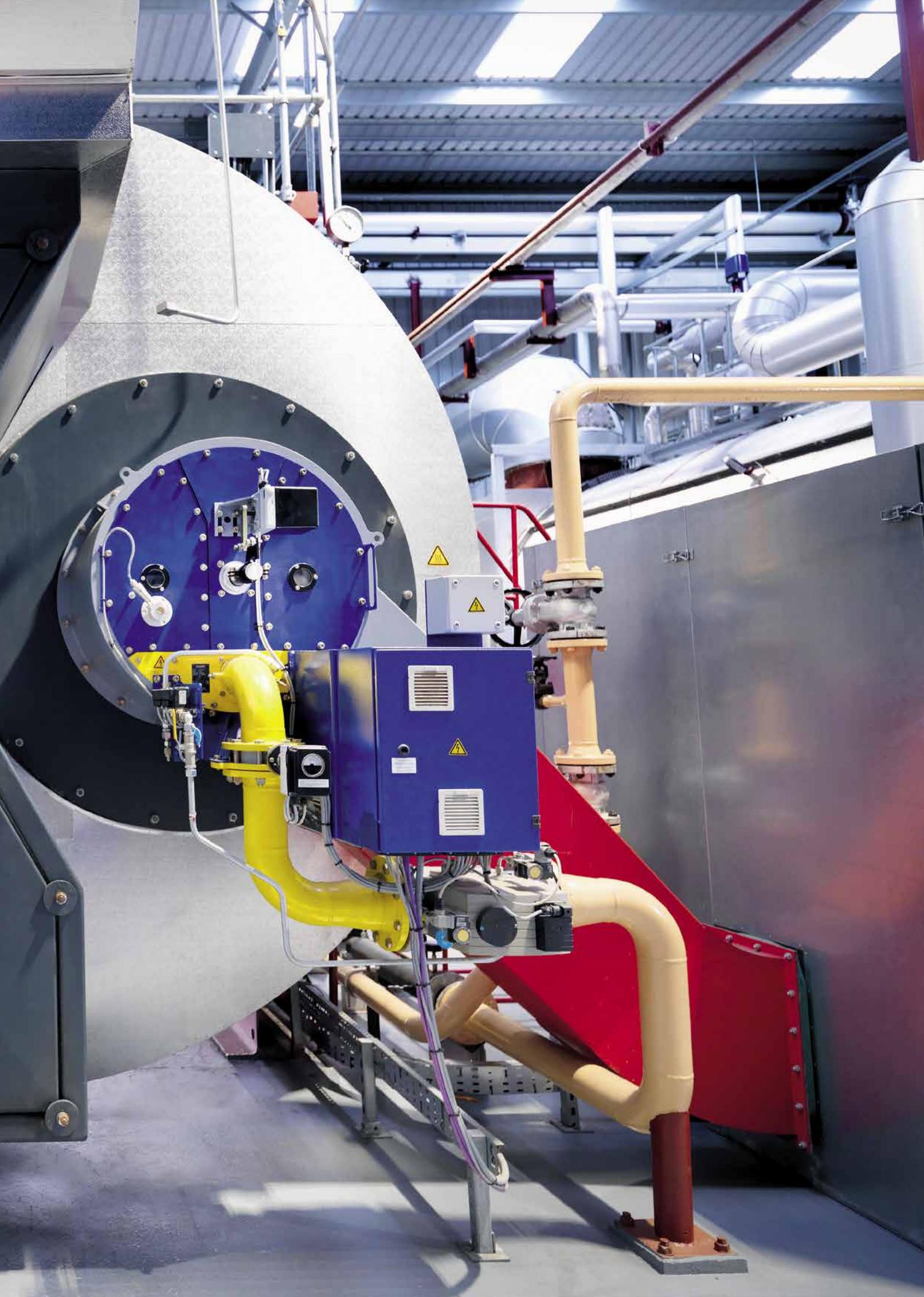
Secteur économique	NOMBRE	%
Construction	161	27,71%
Industrie	88	15,15%
Commerce	72	12,39%
Administration	67	11,53%
Santé	39	6,71%
Services et nettoyage	31	5,34%
Transport	30	5,16%
Code NACE inconnu	26	4,48%
Horeca	17	2,93%
Agriculture	17	2,93%
Entreprise étrangère	9	1,55%
Communication	9	1,55%
Finances	6	1,03%
Activités comptables	4	0,69%
Activités récréatives	3	0,52%
Sociétés Intérimaires	1	0,17%
Immobilier	1	0,17%
Total	581	100,00%

ACCIDENTS DU TRAVAIL PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE



PB1







12. SERVICE ÉTABLISSEMENTS SOUMIS À AUTORISATIONS (ESA)

Le service Établissements Soumis à Autorisations (ESA) réalise un travail d'analyse et de conseil, respectivement d'information, liés aux dispositions des lois, règlements grand-ducaux, prescriptions de sécurité et de santé, prescriptions incendie, règles techniques, normes internationales et règles de l'art applicables dans les différents domaines relatifs :

- Aux établissements classés ;
- À la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses SEVESO ;
- À la convention sur les effets transfrontaliers des accidents industriels TEIA ;
- À la protection de la sécurité et santé des salariés sur les lieux de travail ;
- À la protection des salariés contre les risques liés à une exposition à l'amiante ;
- À la sécurité dans certains tunnels routiers ;
- Aux transferts d'explosifs à usage civil.

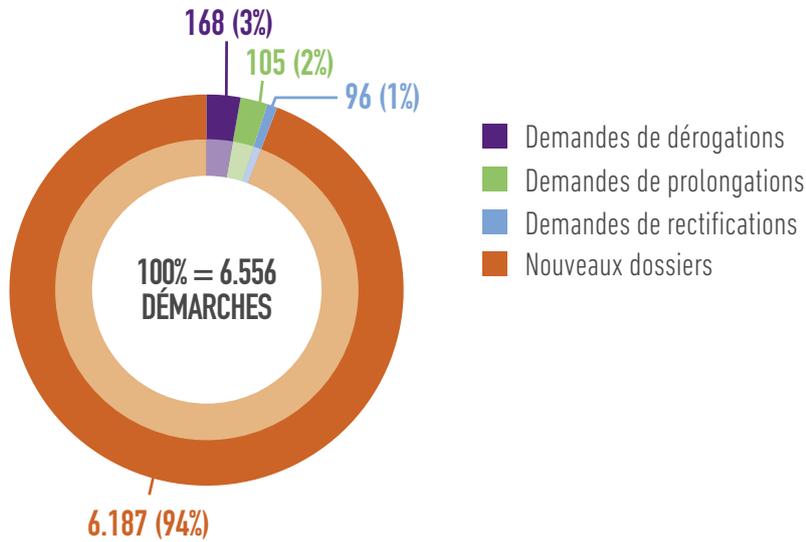
Dans le cadre des activités de contrôle et d'expertise liés aux dossiers traités, les membres du service travaillent en étroite collaboration avec les experts en charge des études et expertises, les organismes de contrôle agréés en charge des réceptions et contrôles réglementaires et les différents services de contrôle de l'ITM.

12.1. LES ACTIVITÉS EN RELATION AVEC LA LÉGISLATION SUR LES ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

Au cours de l'année 2020, 6.556 nouvelles démarches ont été introduites au titre de la législation relative aux établissements classés. Ces démarches se répartissent comme suit :

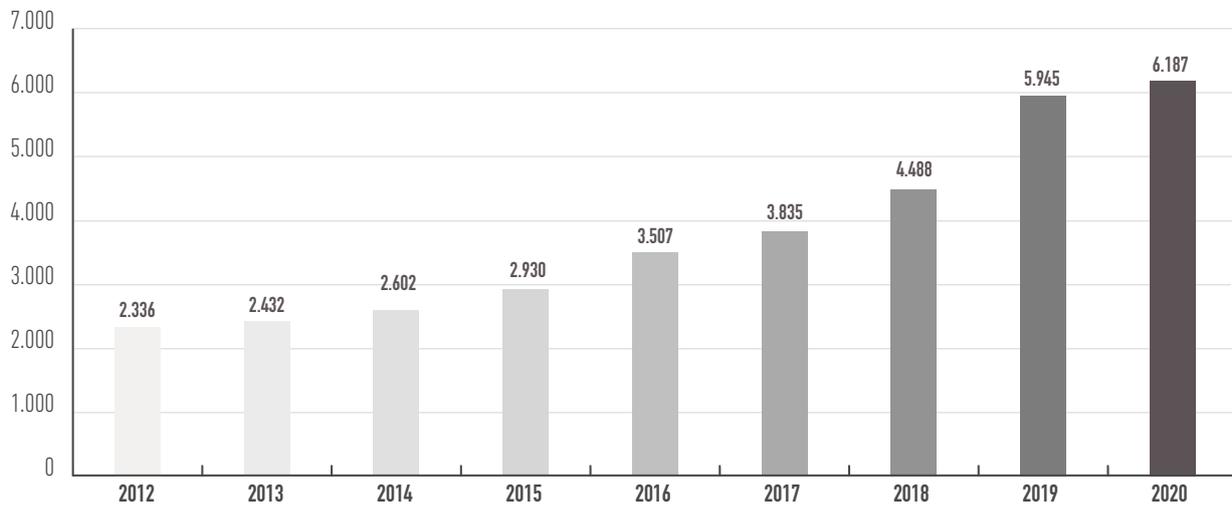
Répartition des démarches - 2020	
Nouvelles demandes d'autorisations d'exploitation	6.187
Demandes de dérogation	168
Demandes de prolongation	105
Demandes de rectification	96
Total des démarches	6.556

Ceci représente une augmentation des démarches de 10,28% par rapport à l'année 2019 (5.945 démarches).



En ce qui concerne les nouvelles demandes d'autorisations d'exploitation, une augmentation de 4,07% est à constater.

ÉVOLUTION DES NOUVELLES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'EXPLOITATION



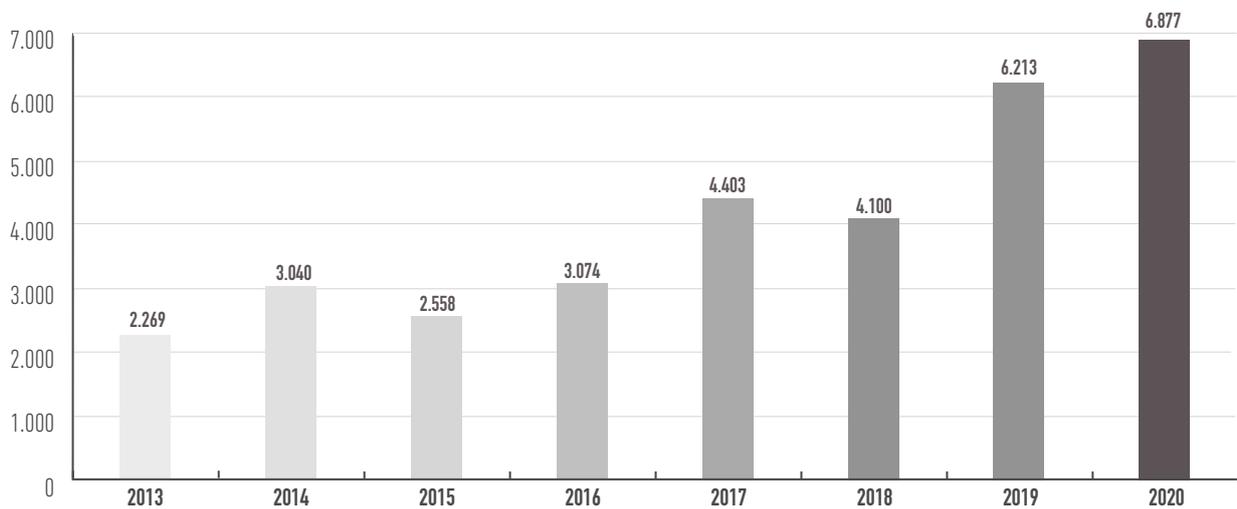
Pendant la même période, 6.877 démarches ont été clôturées. Ce nombre se répartit comme suit :

Démarches clôturées - 2020

Arrêtés d'autorisations	5.474
Arrêtés de dérogation	133
Arrêtés de prolongation	73
Arrêtés de rectification	97
Dossiers classés	1.100
Total des démarches clôturées	6.877

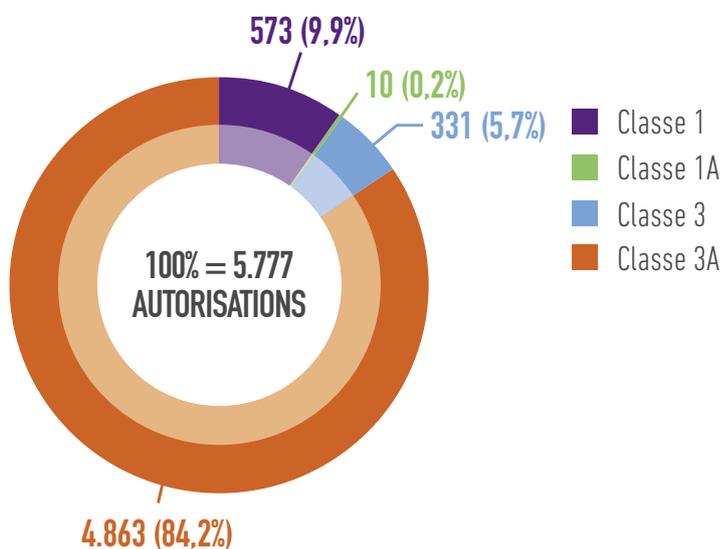
1.100 démarches n'ont pas abouti. Celles-ci ont soit été annulées par le demandeur en cours de procédure d'instruction, soit classées sans suite par l'ITM après analyse de la demande.

EVOLUTION DU NOMBRE DE DÉMARCHES CLOTURÉES



Au cours de l'année 2020, 5.777 autorisations ont été délivrées par le service ESA. Ce nombre se répartit comme suit :

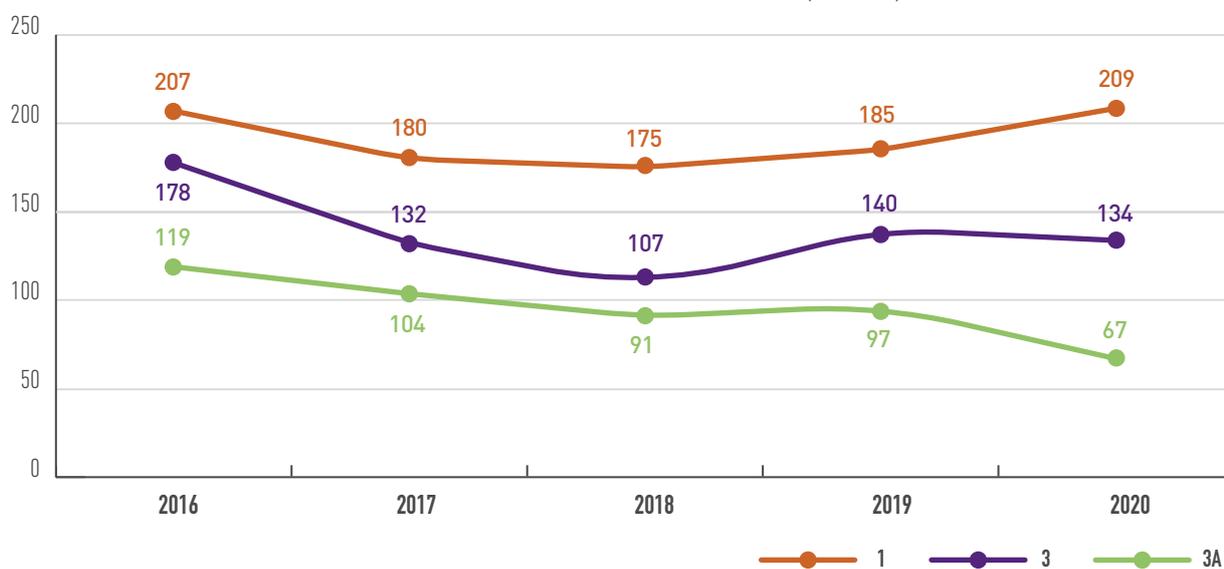
AUTORISATIONS DÉLIVRÉES



Le tableau ci-après reprend le délai de traitement moyen par classe (en jour) :

Classe	1	3	3A
2016	207	178	119
2017	180	132	104
2018	175	107	91
2019	185	140	97
2020	209	134	67

DÉLAI DE TRAITEMENT MOYEN PAR CLASSE (EN JOUR)



Le tableau ci-après reprend le nombre d'inspecteurs du travail travaillant sur les dossiers Commodo :

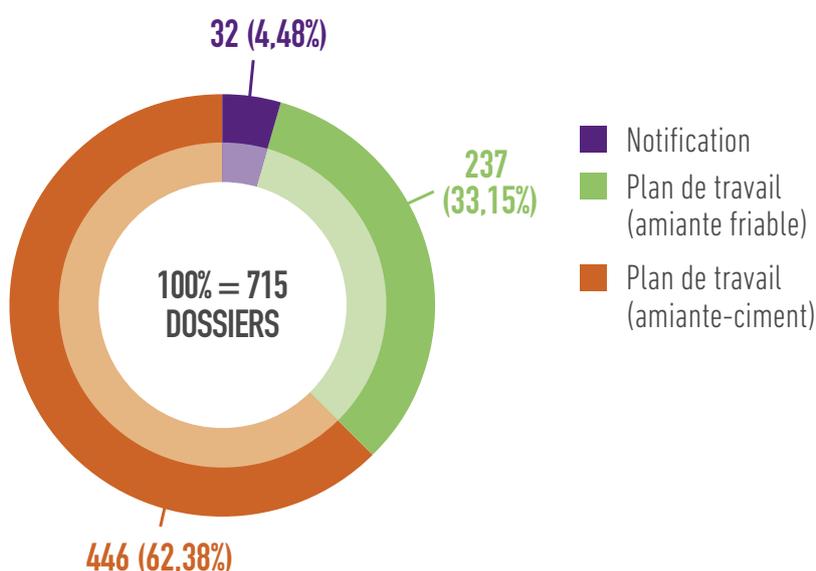
Année	2016	2017	2018	2019	2020
Inspecteurs du travail	19	18	16	17	24

12.2. PROTECTION DES SALARIÉS À L'ÉGARD DES RISQUES LIÉS À UNE EXPOSITION À DES AGENTS CHIMIQUES, PHYSIQUES ET BIOLOGIQUES

12.2.1. Exposition à l'amiante

Dans le cadre des activités concernant la protection des salariés contre les risques liés à l'exposition et à l'inhalation des fibres d'amiante, 715 dossiers relatifs à cette problématique ont été introduits au cours de l'année 2020 auprès de l'ITM et ont pu être suivis par les agents du service ESA.

PROTECTION DES SALARIÉS CONTRE L'AMIANTE



12.2.2. Exposition à des agents chimiques

64 dossiers relatifs à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques ont été traités par les agents du service ESA. Dans 2 cas, des non-conformités ayant pour conséquence l'adaptation de l'environnement, respectivement des méthodes de travail, ont été constatées.

12.3. CONSEILS ET CONTRÔLES EN RELATION AVEC LA LÉGISLATION RELATIVE À LA SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL ET AUX ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

En 2020, les membres du service ont participé dans le cadre de leurs différents domaines d'activités à 660 réunions ayant pour objectif d'apporter un « Conseil préventif ».

De plus, les membres du service traitent des réclamations et effectuent des contrôles en relation avec la législation relative à la sécurité et santé au travail et aux établissements classés.

A cet effet, 87 contrôles ont été effectués au cours de l'année 2020.

Ceux-ci ont aboutis à :

- 85 injonctions et mesures administratives, dont 4 mises en demeure en matière d'établissements classés,
- 2 fermetures des lieux de travail en matière d'établissement classés ont été prononcées.

12.4. SEVESO

Les activités en relation avec la législation dite « Seveso » ont pour objectif de garantir la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et la limitation des conséquences pour la sécurité et la santé des personnes ainsi que l'environnement, afin d'assurer un niveau de protection élevé des établissements tombant sous les dispositions de la loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

A l'heure actuelle, le Grand-Duché de Luxembourg compte :

- 8 établissements sont classés seuil haut,
- 8 établissements sont classés seuil bas.

Le personnel du service s'assure par un contrôle systématique et régulier au niveau documentaire et par des inspections régulières, de la conformité des établissements concernés par rapport d'une part aux impositions de la loi, et d'autre part aux conditions imposées par le ministre de tutelle dans le cadre des arrêtés d'autorisations. Les non-conformités, axes d'amélioration et remarques sont par la suite transmis à l'exploitant, sous la forme d'un rapport d'inspection, en l'invitant à se conformer aux dispositions applicables, tels que la législation, les arrêtés d'autorisation, les normes, etc.

En 2020, 10 inspections SEVESO ont été effectuées par le personnel du service, notamment 8 auprès des établissements qui sont classés seuil haut et 2 auprès des établissements classés seuil bas. En complément des 10 inspections pour les établissements existants, 3 pré-inspections ont été effectuées pour les établissements susceptibles de tomber sous la législation.

12.5. CONVENTION DE HELSINKI

Le service est également en charge des missions de l'Inspection du travail et des mines en relation avec la loi du 3 juin 1994 portant approbation de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, conclue à Helsinki le 17 mars 1992, qui s'applique à la prévention des accidents industriels susceptibles d'avoir des effets transfrontaliers, y compris aux effets des accidents de ce type provoqués par des catastrophes naturelles, et aux mesures à prendre pour s'y préparer et pour y faire face, ainsi qu'à la coopération internationale concernant l'assistance mutuelle, la recherche-développement, l'échange d'informations et l'échange de technologie pour prévenir les accidents industriels, s'y préparer et y faire face.

Le personnel du service accompagne en collaboration avec les experts nationaux et internationaux, ainsi que les organismes de contrôle agréés, ces établissements à haut risques lors des phases de planification et autorisations, et sont en charge d'un contrôle et suivi poussé lors de la phase exploitation.

12.6. EXPLOSIFS À USAGE CIVIL

En ce qui concerne les activités en relation avec la mise à disposition sur le marché d'explosifs à usage civil, le service est en charge des missions attribuées à l'Inspection du travail et des mines, dans le cadre de la loi du 23 décembre 2016, concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil. A cet effet, elle traite les demandes de transferts d'explosifs afin de pouvoir délivrer les autorisations nécessaires garantissant que des explosifs puissent être importés ou exportés.

En 2020, 73 demandes d'autorisation concernant les matières et objets explosifs ont été introduites au titre de la loi précitée. 71 autorisations ont été délivrées, dont 68 dans les domaines « poudre sans fumée » et « poudre noire sous forme de grains ou de pulvérin » et 3 dans le domaine des « explosifs de carrière et accessoires y relatifs ».

12.7. LA SÉCURITÉ DANS LES TUNNELS

Les exigences de sécurité minimales applicables aux tunnels routiers d'une longueur supérieure à 500 mètres, à savoir les tunnels Markusbiere, Mondorf, Stafelter, Grouft, Gousselerbiere, Mersch et Micheville sont fixées par la Directive européenne N° 2004/54/CE du 29 avril 2004, la loi du 21 novembre 2007 concernant les exigences de sécurité minimales applicables à certains tunnels routiers, le règlement grand-ducal du 20 décembre 2007 relatif aux mesures de sécurité applicables dans certains tunnels routiers et le règlement grand-ducal du 1er avril 2017 relatif aux mesures de sécurité applicables dans certains tunnels routiers.

Pour assurer un niveau minimal de sécurité pour les usagers des tunnels routiers, l'ITM veille à ce que tous les aspects de la sécurité de ces tunnels soient respectés et elle prend les dispositions nécessaires pour assurer en conformité avec les dispositions de la législation en vigueur un niveau minimal de sécurité pour les usagers de la route dans les tunnels par la prévention des événements critiques qui peuvent mettre en danger la vie humaine, l'environnement et les installations des tunnels, ainsi que par la protection en cas d'accidents.

Pour ce faire, des inspecteurs du travail du service ESA procèdent à des contrôles périodiques réguliers des tunnels en vue de garantir le respect des exigences minimales de sécurité ou, dans la mesure où ces contrôles sont confiés à des entités de contrôle tierces, vérifient que ces contrôles soient effectués. En 2020, un contrôle périodique a été réalisé dans le tunnel Grouft.

Suite aux constatations effectuées lors des recontrôles périodiques de l'année 2018, des études approfondies relatives aux équipements et aux infrastructures assurant l'alimentation en eau d'extinction des tunnels Stafelter, Grouft, Gousselerbiere et Mersch se situant sur la route du Nord N7 ont été finalisées en 2020.

Une dernière étude supplémentaire relative à ce sujet est en cours de finalisation pour le tunnel Micheville.

Par ailleurs, les membres du service procèdent à des intervalles réguliers à l'examen des dossiers de sécurité des différents tunnels et ceci en étroite collaboration avec le gestionnaire des tunnels et l'agent de sécurité des tunnels, représentés par l'Administration des ponts et chaussées.

L'autorité administrative, le gestionnaire des tunnels et l'agent de sécurité des tunnels se concertent régulièrement lors de réunions, afin de discuter de l'état des tunnels, des exercices périodiques grandeur nature, du retour d'expérience,

des améliorations à apporter, aussi bien au niveau des tunnels qu'au niveau administratif, de l'organisation des contrôles périodiques, des accidents et incidents significatifs survenus et des conclusions à tirer de ceux-ci.

Au courant du mois d'octobre 2020, un exercice grandeur nature de simulation d'un accident a été organisé et effectué par l'Administration des Ponts et Chaussées en collaboration avec le Corps grand-ducal d'incendie et de secours, la Police Lëtzebuerg et l'Inspection du travail et des mines dans le tunnel Markusbiërg sur l'autoroute de la Sarre A13.

Des membres du service ont assisté au courant de l'année 2020 à 17 réunions avec les différents acteurs intervenants dans le cadre de la sécurité des tunnels routiers, tels que l'Administration des Ponts et Chaussées, le Corps grand-ducal d'incendie et de secours et la Police Lëtzebuerg, les entités de contrôle et différents bureaux d'études. Le but de ces réunions était de discuter et de traiter différents sujets tels que les fiches réflexes, les conditions minimales d'exploitation, l'organisation et la coordination des exercices grandeur nature.

Ils ont également participé à trois conférences internationales sur la sécurité des tunnels routiers en Allemagne.

12.8. PUBLICATIONS EN RELATION AVEC LA LÉGISLATION RELATIVE À LA SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL ET AUX ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

Révision de la législation en matière d'établissements classés

- Loi du 11 mars 2020 modifiant la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés - Législation provisoire en relation avec la prorogation de l'état de crise déclaré par le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 ;
- Arrêté ministériel du 24 mars 2020 suspendant certains contrôles et délais en matière d'établissements classés et de maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
- Règlement grand-ducal du 1er avril 2020 portant suspension de certains délais et de certaines obligations en matière d'environnement ;
- Règlement grand-ducal du 8 avril 2020 portant suspension de certains délais prévus par la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Prescriptions de sécurité - santé types et formulaires types

Le service ESA élabore également des prescriptions types de sécurité-santé et de prévention incendie, ainsi que des instructions techniques et des formulaires types pour les établissements repris par la nomenclature des établissements classés. En 2020, les prescriptions, instructions techniques et formulaires suivants ont été élaborés et publiés.

ITM-SST 11001.2

Instruction technique - Effets d'évènements accidentels - Valeurs limites de référence

ITM-SST 6801.4

Formulaire-type de demande d'autorisation : Service d'éducation et d'accueil







13. SERVICE CONTRÔLES, EXPLOITATIONS & AUTORISATIONS (CEA)

En 2020, l'ITM a continué à poursuivre l'évolution de son organisation et de ses méthodes d'intervention. C'est pourquoi le service Contrôles, Exploitations et Autorisations (CEA) a été créé le 1^{er} octobre 2020.

Dans le cadre de sa mission de prévention des risques professionnels et de la protection de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail, le service CEA a comme missions principales, de renforcer la promotion d'une culture de prévention, de sensibilisation et d'information pour les employeurs et les salariés en matière de sécurité et de santé au travail dans les entreprises tombant sous les dispositions du Code du travail, à l'exception des chantiers temporaires ou mobiles.

Dans ce cadre, le service CEA conseille et assiste les employeurs et les salariés dans le domaine de la sécurité et la santé au travail. Le service effectue des contrôles quant à l'application de la législation en matière de protection de salariés et en matière d'établissements classés.



13.1 LES ACTIVITÉS EN RELATION AVEC LA LÉGISLATION SUR LA SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL ET AVEC LA LOI RELATIVE AUX ÉTABLISSEMENT CLASSÉS

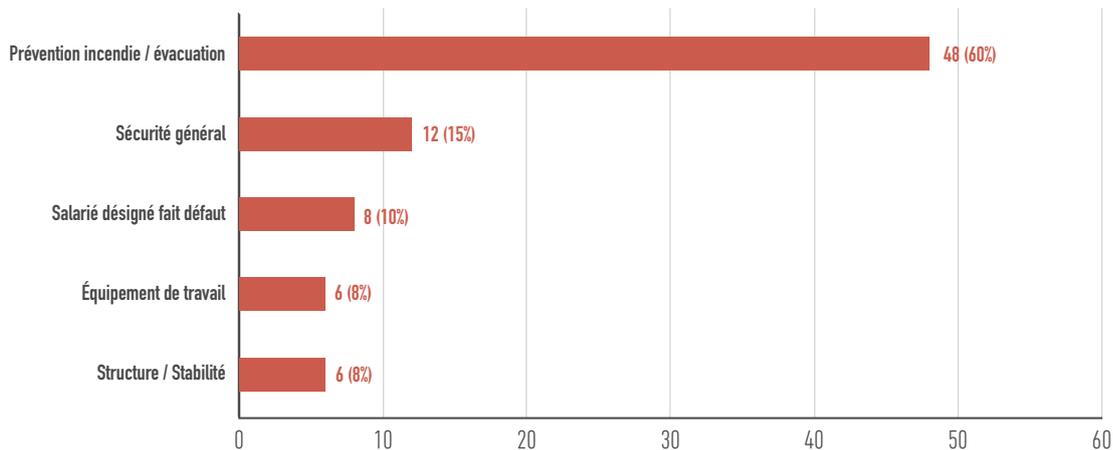
Les activités du service en relation avec la législation sur la sécurité et santé au travail ont pour objectif de garantir la sécurité, l'hygiène et la santé sur le lieu de travail, la salubrité et l'ergonomie dans les entreprises.

Dans ce cadre, les agents du service CEA conseillent les salariés ainsi que les employeurs sur toutes questions relatives à la sécurité et de la santé au travail mais également sur les réclamations issues des injonctions administratives. Les injonctions précitées font suite aux contrôles annoncés ou inopinés pour vérifier le respect de la législation relative au SST et aux établissements classés, ainsi qu'aux prescriptions ITM, règles techniques, règles de l'art et normes internationales applicables en vigueur.

Au cours de la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020, les inspecteurs de travail du service CEA ont contrôlé 25 entreprises aboutissant ainsi à 80 infractions relatives aux dispositions légales en matière de sécurité et santé au travail. Suite aux infractions constatées en matière de sécurité et de santé au travail, 22 injonctions ont été prononcées.

En même temps, 30 infractions relatives à la loi en matière d'établissements classés ont été constatées. 68% des infractions étaient liés à l'absence d'autorisation d'exploitation pour les appareils de levage et 32% concernaient des conditions d'arrêt d'autorisation non respectées. Suite à ces infractions, 3 mises en demeure ont été prononcées.

INFRACTIONS CONSTATÉES EN MATIÈRE SST





14. SERVICE MINES, MINIÈRES & CARRIÈRES (MMC)

Le service Mines, Minières et Carrières (MMC) a été créé début 2020. Le service a notamment pour mission d'établir un état des lieux des sites existants, l'identification complète des sites, réaliser des cartographies, définir des méthodes de surveillance et de prévention. Sur base des problèmes rencontrés dans la pratique en relation avec la sécurisation des orifices miniers, l'ITM envisage d'élaborer une nouvelle législation en la matière qui implique également la rétrocession des concessions minières. Deux personnes au sein de l'ITM ont été chargées des questions spécifiques ayant trait à la sécurité des mines existantes exploitées ou condamnées et ce, dans le but d'assurer la sécurité de tous les intervenants.

Les galeries ouvertes au public sont les suivantes :

- Musée National des Mines à Rumelange
- Minièr's Bunn Doihl à Lasauvage = nomination changée
- « Koffergrouf » à Stolzembourg
- Musée des Ardoisières Haut-Martelange
- Site touristique Mine Grôven à Differdange
- Les casemates de la ville de Luxembourg



15. SERVICE DIALOGUE SOCIAL ET ÉLECTIONS SOCIALES (DES)



15.1. LE SERVICE

La mission du service Dialogue social et Elections sociales (DES) est de faire face aux différentes demandes d'assistance et de conseil formulées par les administrés à l'égard de l'ITM ayant trait au dialogue social et aux élections sociales.

Toutes les questions relevant de la législation en matière de dialogue social et d'élections sociales, telles que la mise en place d'une délégation du personnel, le déroulement des opérations électorales, le statut des délégués du personnel, les délégués spécialisés, les compétences et attributions des délégations du personnel, le fonctionnement des délégations, la médiation et la résolution de conflits entre délégués ainsi qu'entre délégués et employeurs dans les cas de figure énumérés par la loi etc. sont traitées par le service DES en vue de conseiller et d'assister les administrés.

Le service DES s'occupe également du traitement de dossiers ayant trait à la thématique du harcèlement sur le lieu de travail, plus précisément encore aux plaintes relatives au harcèlement moral, au harcèlement sexuel ainsi qu'au harcèlement discriminatoire.

15.2. L'ACTIVITÉ DU SERVICE EN 2020

Au cours de l'année 2020, 1.398 dossiers, dont 1257 en relation avec les élections et les délégations du personnel ont été traités par le service DES.

Dans la foulée des élections sociales qui se sont déroulées en 2019, le service DES a poursuivi en 2020, en collaboration avec le service Informatique, le travail de modernisation des démarches en relation avec les élections sociales. La digitalisation d'une partie des démarches en relation avec les élections permet d'avoir tout à la fois pour l'usager une simplification et uniformisation de certaines démarches administratives, pour le public un accès direct aux résultats des élections sociales et pour les collaborateurs de l'ITM un outil de suivi des dossiers des élections sociales performant.

Dans le cadre de leurs missions, le service DES traite toutes les questions ayant trait au cadre législatif et réglementaire des élections sociales.

En 2020, 101 nouvelles élections sociales se sont tenues. Pendant la même période, l'ITM a été saisie, conformément à l'article L. 417-4 du Code du travail, d'une contestation d'élections sociales. Cette élection a été validée.

Par ailleurs, 70 entreprises ont eu recours à la procédure telle que définie à l'article L. 413-1 (7) du Code du travail qui prévoit qu'à défaut de présentation de candidats, le chef d'entreprise ou son délégué en dresse un procès-verbal de carence qu'il communique, au plus tard à la date fixée pour les élections sociales sur la plateforme électronique destinée à cet effet à l'Inspection du travail et des mines qui procédera à une enquête au sein de l'entreprise. Sur proposition du directeur de l'Inspection du travail et des mines, les délégués effectifs et le cas échéant les délégués suppléants sont alors désignés d'office par arrêté du ministre ayant le Travail dans ses attributions parmi les salariés éligibles de l'établissement, endéans les deux mois suivant la date des élections.

En 2020, 65 injonctions ont été envoyées aux entreprises qui ont été en défaut au niveau de leurs obligations en matière des élections sociales. Pendant la même période, 67 entreprises ont reçu une amende administrative pour non-élection d'une délégation du personnel pour un montant total de 750.000 EUR. Parmi ces entreprises, 50 ont formé une opposition. Dans ces dossiers, une deuxième décision a été rendue, dont 34 décharges et 16 confirmations.

Au cours de l'année 2020, le service DES s'est aussi vu attribuer 8 dossiers ayant trait à du harcèlement moral sur le lieu de travail, 50 dossiers relatifs à la durée du travail (avis défavorables de la délégation du personnel pour la prestation d'heures supplémentaires ou travail du dimanche, demandes de renseignements) et 83 dossiers relevant du dialogue social au sein des entreprises, soit en tout 141 dossiers.

		NOMBRE DE DOSSIERS 2020
Élections sociales	Questions sur le cadre législatif et réglementaire des élections sociales	280
	Questions sur l'organisation matérielle des élections sociales	461
	Nouvelles élections sociales	101
	Questions sur les délégations du personnel	265
	Questions sur les autres formes de représentation du personnel	12
	Traitement des contestations	1
	Procédure de désignation d'office de délégués du personnel	70
	Amende administrative	67
Harcèlement sur le lieu de travail	Harcèlement moral	8
	Harcèlement sexuel	0
	Harcèlement discriminatoire	0
Durée du travail (avis défavorables de la délégation du personnel)		50
Dialogue social au sein des entreprises		83
Total des dossiers traités		1.398

15.3. LES ÉLECTIONS SOCIALES SUR LE SITE DE L'ITM

Depuis le 12 mars 2019, les résultats des élections sont publiés sur le site Internet de l'ITM.

Les données sur le site sont continuellement mises à jour, grâce à la transmission des résultats enregistrés par les entreprises sur la plateforme électronique www.MyGuichet.lu

Les résultats des élections sont disponibles sur notre site internet, à trois niveaux :

- Total des entreprises au niveau national (système majoritaire et proportionnel),
- Total des entreprises par secteur économique (système majoritaire et proportionnel),
- Total par entreprise.

Cette possibilité de consulter les résultats en direct sur le site de l'ITM est particulièrement appréciée par tous les intéressés.

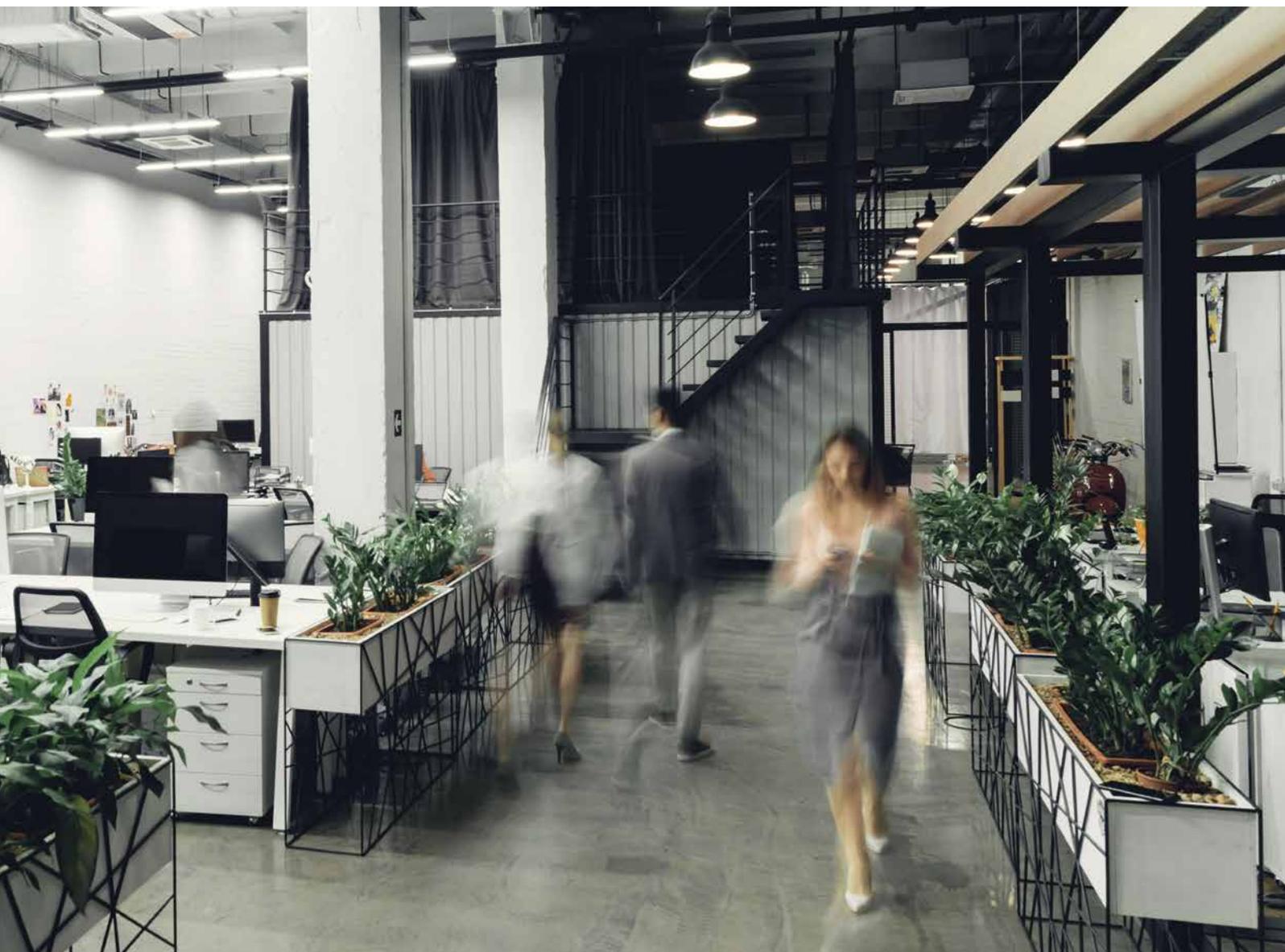
Le tableau ci-après reprend le nombre d'entreprises ayant mis en place une délégation du personnel (par année) :

Année	2019	2020	TOTAL
Délégation du personnel	2.897	101	2.998



16. SERVICE SECRÉTARIAT DE DIRECTION (SDD)

Le secrétariat de direction (SDD) s'occupe de la gestion et de l'organisation administrative de la direction ; il gère les documents administratifs, centralise le courrier, fixe les rendez-vous, planifie les réunions et gère les contacts internes et externes.





17. SERVICE BUDGET ET SERVICES GÉNÉRAUX (BSG)

Le service Budget et Services Généraux (BSG) a pour missions:

- Préparation, en collaboration avec les services de l'administration, des propositions budgétaires annuelles et le budget pluriannuel;
- Examen de la régularité et de la légalité des dépenses (respect des lois sur les marchés publics, respect des procédures administratives internes, validité des offres introduites, etc.);
- Vérification de la comptabilité budgétaire (comptabilisation et liquidation des dépenses, éviter les dépassements de crédits budgétaires);
- Rédaction des notes de services relevant des missions du service;
- Relation avec l'ensemble des unités budgétaires et pilote du dialogue budgétaire;
- Gestion des commandes de matériels et des stocks;
- Gestion du bâtiment;
- Gestion du parc automobile de l'ITM.

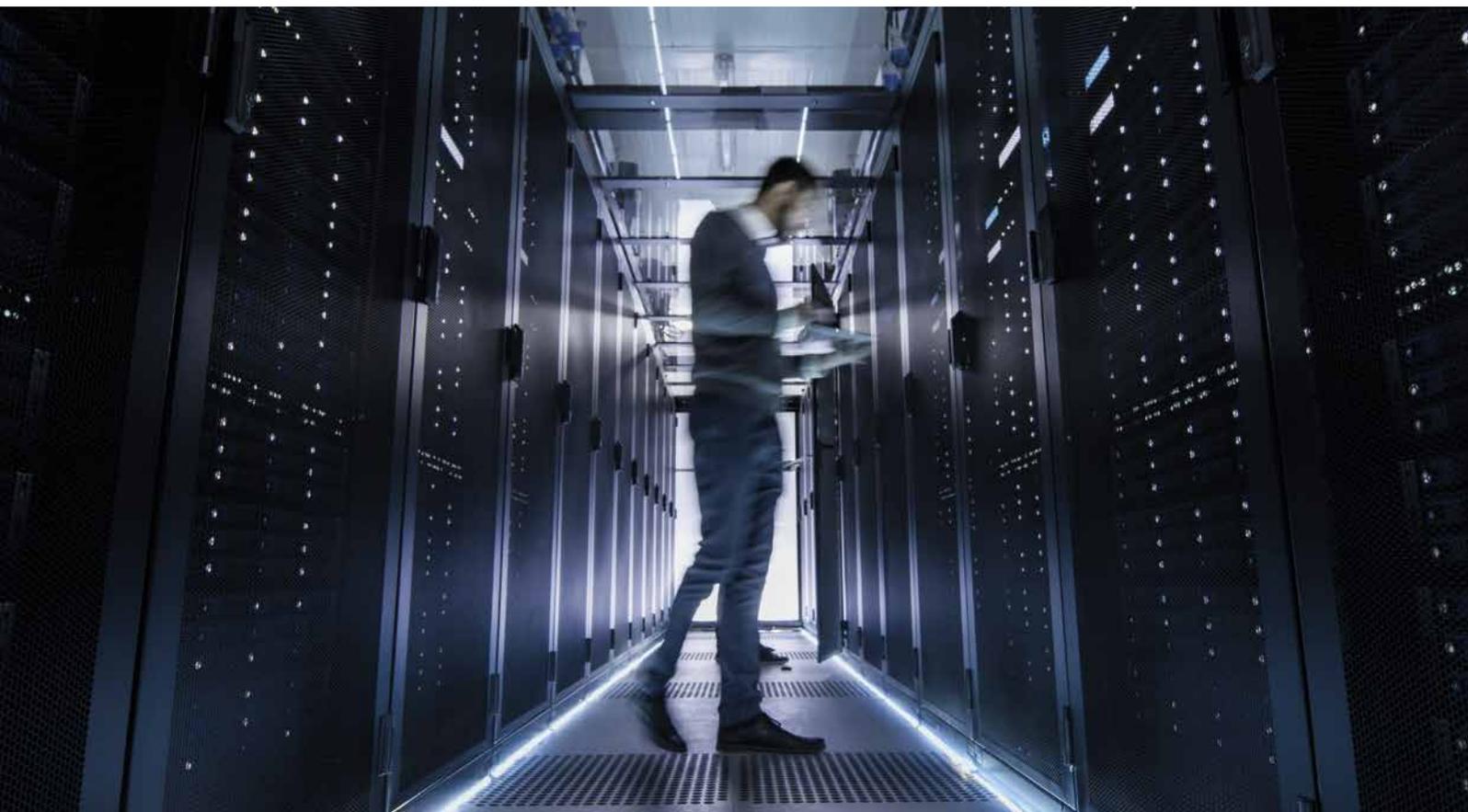


18. INFORMATIQUE (INF)

Le service Informatique (INF) de l'ITM s'occupe de la gestion des systèmes informatiques et des projets de développement informatique.

18.1. ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE EN 2020

- Évolution de l'application Idomis
 - Maintenance de l'application ;
 - Fusion des services AEC et CCA, nouveau service CEA ;
 - Evolution du module « amende administrative » ;
 - Déploiement du module d'import démarches MyGuichet ;
 - Modularisation de la génération des lettres ;
 - Développement et déploiement du module « contrôle COVID-19 » ;
 - Amélioration de la recherche avancée ;
 - Langages et outils utilisés : Java, Vaadin, PostgreSQL.
- Application e-Détachement
 - Réplication synchrone de la base de données pour des raisons de sécurité ;
 - Analyse, développement et déploiement d'une fusion des documents mensuels par mois et par salarié ;
 - Déploiement de l'authentification à 2 facteurs du type TOTP ;
 - Analyse et développement de l'évolution pour la loi « hébergement » ;
 - Langages et outils utilisés : Java, Vaadin, Excel VBA.
- Application « Back-office » détachement
 - Analyse et développement de l'évolution pour la loi « hébergement »
 - Adaptation de la génération des lettres ;
 - Adaptation suite à la fusion des documents mensuels par mois et par salarié dans l'application e-Détachement ;
 - Maintenance de l'application ;
- Application ITM-AAA
 - Analyse des besoins et préparation du cahier des charges pour le back-end ;
- Maintenance et évolution des rapports et statistiques existants.
 - Langages et outils utilisés : Excel, VBA.
- Participation aux projets d'analyse et développement en collaboration avec le CTIE
 - Projet « Elections sociales » : évolution du back-end ;
 - Projet « e-Commodo » : analyse et support des tests ;
 - Projet « Portail national des enquêtes publiques » : analyse et support des tests.
- Tickets de gestion et de documentation des développements
 - 341 tickets ouverts en 2020, dont 267 ont été traités à la fin de 2020
- Développement d'une stratégie d'archivage ;
- Support 2^e niveau aux utilisateurs des applications.



18.2. ACTIVITÉS DE MAINTENANCE ET DE SUPPORT

- Support technique au niveau des systèmes informatiques pour les utilisateurs :
 - 7583 messages électroniques au service informatique en 2020 ;
 - 87 tickets de support ouverts en 2020, dont 76 résolus.
- Déploiements et redéploiements d'ordinateurs de bureau.
- Déploiement de cartes d'authentification forte du type RCDevs : 21.
- Gestion de l'inventaire du hardware : ordinateurs, imprimantes, copieurs, tablettes, appareils photo.
- Gestion du réseau informatique interne, en étroite collaboration avec les services de support réseau du CTIE.
- Déploiement de postes informatiques et mise en service de notebooks pour une utilisation externe dans le contexte d'inspections et contrôles.
- Planification des besoins au niveau du hardware, notamment des ordinateurs de bureau, des imprimantes et des copieurs.
- Conseil et support technique pour tous les projets et systèmes informatiques.
- Nouveau site rue Thomas Edison : planification de l'infrastructure.





19. SERVICE MANAGEMENT QUALITÉ & CONTROLLING (MQC)

Depuis le début d'année 2020, le Service Management, Qualité et Controlling (MQC) s'est renforcé au niveau du personnel et a étayé l'envergure de ses missions.

En plus de la mise en place de processus Qualité, du suivi des indicateurs et du conseil à la Direction, le service MQC s'occupe également du suivi du Programme de Travail de l'ITM, de projets d'amélioration de la législation en termes de sécurité et santé au travail, des dossiers relatifs aux salariés désignés et des dossiers relatifs aux coordinateurs de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles.

Ainsi, le service MQC conforte son rôle de processus support et d'amélioration à tous les niveaux pour les autres processus de l'ITM.

De plus, et selon les principes des « démarches qualité », la qualité d'une prestation de service public est son aptitude à répondre aux besoins qu'elle est destinée à satisfaire.

Ces services publics ne sont pas seulement destinés à répondre aux attentes individuelles de leurs usagers, ils sont aussi un des instruments majeurs à la disposition de l'Etat.



20. SERVICE PROTECTION DES DONNÉES (PDD)

L'ITM collecte, traite et transfère un nombre considérable de données dans l'exercice de ses missions. Ainsi, le défi en matière de protection des données est de garantir aux citoyens des standards élevés de protection de la sphère privée et de leur permettre un contrôle de l'utilisation de leurs données personnelles.

Le délégué à la protection des données tient dûment compte, dans l'accomplissement de ses missions, du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement.

Ce service (PDD) est principalement chargé:

- D'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que le personnel ;
- De contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- De conseiller l'ITM sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- De coopérer avec la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD) et le Commissariat du Gouvernement à la Protection des Données (CGPD) et d'être leur point de contact ;
- D'informer sur le contenu de nouvelles obligations ;
- De mettre en œuvre une culture de responsabilité en matière de protection des données ;
- De sensibiliser et former le personnel participant aux opérations de traitement des données ;
- De réaliser l'inventaire des traitements de données de l'ITM ;
- D'organiser les audits internes se rapportant à la protection des données ;
- De répondre aux demandes des personnes exerçant leurs droits.





21. SERVICE AFFAIRES EUROPÉENNES & INTERNATIONALES (AEI)

Le service Affaires Européennes et Internationales (AEI) entretient des relations et des échanges avec les institutions, organisations, partenaires sociaux et les inspections du travail au niveau européen et international.

Le service AEI suit les initiatives européennes et internationales relevant du champ d'application de l'ITM et assiste la Direction dans la préparation d'avis en matière de propositions législatives et non législatives européennes ainsi que dans la réalisation de projets transnationaux (accords bilatéraux, inspections conjointes et concertées, programme d'échange, etc.).

Au courant de l'année 2020, le service AEI a également participé aux travaux de différents comités et groupes de travail :

- Conseil d'Administration de l'Autorité européenne du Travail
- Groupe de travail « inspections » de l'Autorité européenne du Travail
- Groupe de travail « informations » de l'Autorité européenne du Travail
- Conseil d'Administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
- Point focal de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
- Comité des hauts responsables de l'Inspection du travail
- Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail
- Comité d'experts en matière de détachement de travailleurs
- Différents groupes d'experts européens en matière de la sécurité et de la santé au travail
- Plateforme européenne pour la lutte contre le travail non déclaré
- Groupe de travail Benelux « Agences d'intérim frauduleuses »
- Comité de pilotage « Projets Euro-Détachement »
- Groupe de pilotage national « Lutte contre le travail non déclaré ou faussement déclaré ».

La pandémie a impacté de manière non négligeable les travaux législatifs et non législatifs au niveau européen.



21.1. LÉGISLATION EUROPÉENNE

L'ITM a émis en 2020 différents avis et propositions d'amendements de texte sur les propositions législatives et non législatives qui ont été négociées au sein de différents comités, groupes de travail et groupes d'experts.

21.1.1. Propositions législatives

L'ITM, en collaboration avec la Direction de la Santé, a participé aux négociations de la Directive (UE) 2020/739 de la Commission du 3 juin 2020 modifiant l'annexe III de la directive 2000/54/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'inscription du SARS-CoV-2 sur la liste des agents biologiques connus pour provoquer des maladies infectieuses chez l'homme et modifiant la directive (UE) 2019/1833 de la Commission.

21.1.2. Propositions non législatives

- Conclusions du Conseil sur l'amélioration du bien-être au travail adoptées le 8 juin 2020.
- Conclusions du Conseil sur l'amélioration des conditions de vie et de travail des travailleurs saisonniers et autres travailleurs mobiles adoptées le 12 octobre 2020.
- Dans le cadre de l'Union Benelux, l'ITM a émis différents avis en ce qui concerne le plan annuel 2021 du Benelux, le programme de travail pluriannuel 2021-2024 du Benelux, la déclaration du sommet Benelux et la recommandation 906/1 concernant la mobilité de travail au Benelux.

21.1.3. Transposition des directives européennes

En 2020, le règlement grand-ducal du 24 janvier 2020 modifiant le règlement grand-ducal du 14 novembre 2016 concernant la protection des salariés contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail a transposé en droit national la directive (UE) 2017/2398 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.

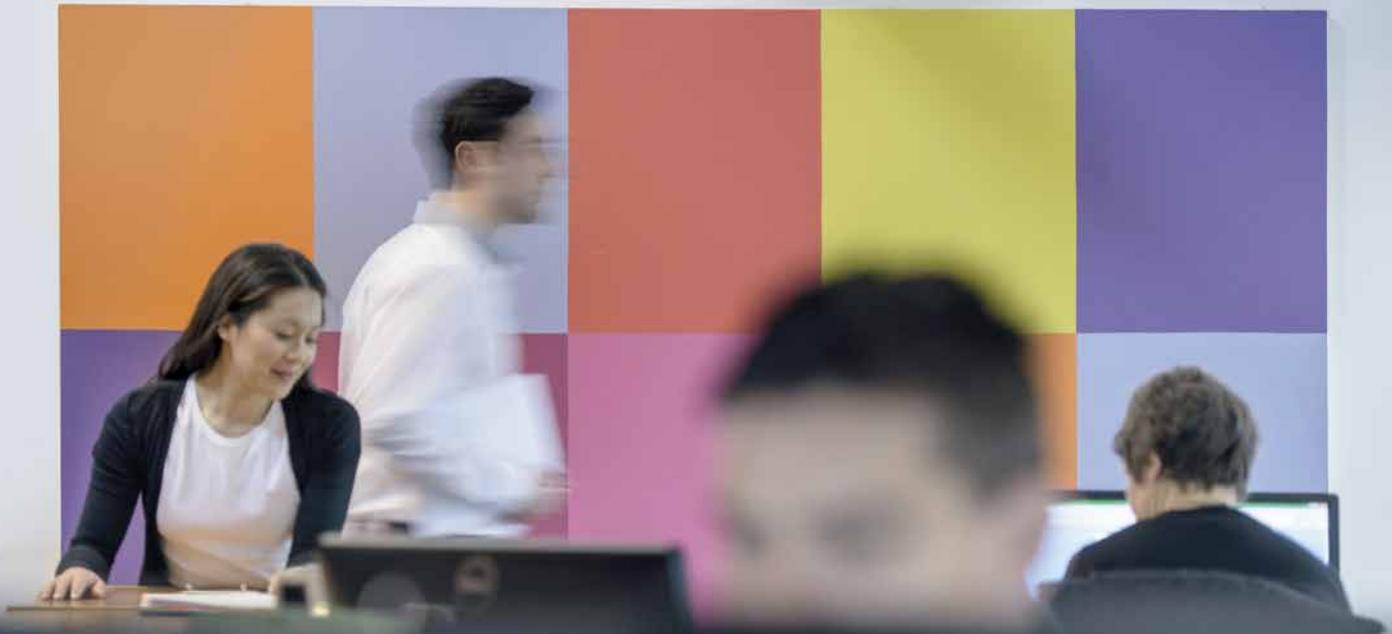
Aussi, la loi du 15 décembre 2020 portant modification du Code du travail a transposé la directive (UE) 2018/957 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 modifiant la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services.

En outre, l'ITM a participé à l'élaboration des projets de règlement grand-ducaux suivants :

- Projet de règlement grand-ducal n°7711 modifiant le règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de protection individuelle et ayant pour objet de transposer la directive (UE) 2019/1832 de la Commission du 24 octobre 2019 portant modification des annexes I, II et III de la directive 89/656/CEE du Conseil en ce qui concerne des adaptations purement techniques.
- Projet de règlement grand-ducal n°7697 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2016 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail ayant pour objet de transposer la directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives

d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission.

- Projet de règlement grand-ducal n°7696 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2016 concernant la protection des salariés contre les risques liés à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail ayant pour objet de transposer la directive (UE) 2019/130 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 portant modification de la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail et la directive (UE) 2019/983 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.
- Projet de règlement grand-ducal n°7710 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 4 novembre 1994 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail ayant pour objet de transposer la directive (UE) 2019/1833 de la Commission du 24 octobre 2019 modifiant les annexes I, III, V et VI de la directive 2000/54/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des adaptations purement techniques et la directive (UE) 2020/739 de la Commission du 3 juin 2020 modifiant l'annexe III de la directive 2000/54/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'inscription du SARS-CoV-2 sur la liste des agents biologiques connus pour provoquer des maladies infectieuses chez l'homme et modifiant la directive (UE) 2019/1833 de la Commission.
- Projet de règlement grand-ducal n°7572 modifiant le règlement grand-ducal du 17 mai 2017 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des salariés aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) ayant pour objet de transposer le rectificatif du 17 octobre 2013 à la directive 2013/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) (vingtième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) et abrogeant la directive 2004/40/CE.



21.2. AUTORITÉ EUROPÉENNE DU TRAVAIL (AET)

21.2.1. Conseil d'Administration de l'AET

Après sa création en 2019, l'AET a développé sa structure et ses activités au courant de l'année 2020. En tant que membre du Conseil d'Administration, l'ITM a participé à trois séances ordinaires et une séance extraordinaire du Conseil d'Administration. A l'issue des différentes séances du Conseil d'Administration, un total de 27 décisions a été acté, ayant trait, entre autre, à l'élection du directeur exécutif de l'autorité, au recrutement des ressources humaines, à l'assurance de l'autonomie financière et au contrôle interne, au programme stratégique multi-annuel 2022-2024, au programme de travail pour l'année 2021, ainsi qu'à la création du groupe de travail médiation. Le Conseil d'Administration a également traité la question du transfert vers l'Autorité européenne du travail, des activités d'EURES et de la plateforme européenne dédié au travail non déclaré, prévu à la deuxième moitié de 2021, sous réserve que la situation sanitaire le permet.

21.2.2. Groupe de travail « inspections »

Le groupe de travail « inspections », qui a été créé sur base de la décision du Conseil d'Administration du 3 décembre 2019, a débuté ses activités en 2020. Parmi les membres de ce groupe de travail, on compte des experts de la Commission européenne, des États membres, des partenaires sociaux et du Parlement européen.

En tant que membre de ce groupe de travail, l'ITM a participé à 5 réunions qui se sont tenues en présentiel et avec l'aggravation de la pandémie, en virtuel. Les discussions y menées portaient sur la mise en place d'un système d'inspections conjointes et concertées dans le cadre de la coopération transfrontalière. Une attention particulière a été donnée à la coopération entre les autorités de contrôles au niveau national et européen et le rôle des partenaires sociaux.

A cet effet, un ensemble d'outils et de procédures standards relatif à la bonne réalisation de ces inspections a été proposé au Conseil d'Administration pour adoption. Les livrables adoptés comportent les lignes directrices incluant une cartographie des législations nationales applicables aux inspections transfrontalières, un modèle d'accord, un modèle de plan d'inspection, un modèle de description de cas, un modèle de rapport post-inspections, un ensemble d'indicateurs clés de performance quantitatifs et qualitatifs, ainsi qu'un guide de flux de travail pour signaler les irrégularités.

Quant à l'Autorité européenne du travail, elle est appelée à soutenir l'organisation d'inspections concertées et conjointes en fournissant un soutien conceptuel, logistique et technique, des services de traduction ainsi qu'une expertise juridique.

Lors de l'élaboration de ce système d'inspections conjointes et concertées, certains États membres étaient volontaires pour réaliser des inspections pilotes, afin de tester les procédures et documents. Dans ce contexte, l'ITM et la DIRECCTE Grand Est (France) ont réalisé un projet pilote en matière d'inspections conjointes. Cette action commune s'est déroulée pendant la semaine du 28/09 au 02/10, semaine également dédiée à la campagne européenne #EU4FairWork. A l'issue de ce projet, il a été retenu entre parties que cette action d'inspections conjointes sera répétée en 2021.

21.2.3. Groupe de travail « informations »

Le groupe de travail « informations », qui a été créé sur base de la décision du Conseil d'Administration du 3 décembre 2019, a également débuté ses activités en 2020. Parmi les membres de ce groupe de travail, on compte des experts de la Commission européenne, des États membres, des partenaires sociaux et du Parlement européen. Lors de la deuxième moitié de 2020, l'ITM a rejoint ce groupe de travail en tant que membre et a participé à deux réunions virtuelles.

Un des objectifs de ce groupe de travail est de soutenir la cartographie des sources d'informations en ligne et hors ligne aux citoyens et aux employeurs aux niveaux européen et national et d'analyser les lacunes en matière d'informations, les incohérences et les besoins d'action sur les sites Web de l'UE et nationaux dans le domaine de la mobilité des travailleurs. Les discussions et analyses de ce groupe de travail porteront également sur les stratégies européennes et nationales en matière de diffusion d'informations aux citoyens et aux employeurs et des campagnes de sensibilisation et d'information y seront développées.

Dans le cadre de la pandémie, ce groupe de travail s'est penché sur les informations communiquées sur les sites Web nationaux relatives aux mesures adoptées liées au COVID-19. Un échange de bonnes pratiques nationales en matière d'information des citoyens et des employeurs transfrontaliers quant aux mesures adoptées affectant la mobilité de la main-d'œuvre pendant la crise du COVID-19 a eu lieu.

Avec l'application de la directive (UE) 2018/957 sur le détachement des travailleurs dans le cadre d'une prestation de service, les États membres sont obligés de mettre leurs sites Web uniques « détachement » à jour et les experts se sont échangés sur l'état d'avancement de leurs sites nationaux respectifs. Dans un souci de rendre l'information plus compréhensible en matière de conventions collectives, il a été retenu d'élaborer une approche commune quant à la présentation des conventions collectives sur les sites Web nationaux. Cette approche et méthodologie de présentation des conventions collectives se veut flexible et non contraignante et devrait aider les États membres à synthétiser le contenu des conventions collectives applicables au niveau national.

Sur proposition du groupe de travail « informations » un service de traduction a été mis à disposition des États membres par l'Autorité européenne de travail. Ainsi, chaque État membre s'est vu alloué un budget d'EUR 9.259.30 et l'ITM a eu recours à ce service de traduction pour un montant total d'EUR 8.282,-.

La vulnérabilité des travailleurs saisonniers transfrontaliers, surtout dans un contexte de pandémie, a incité les experts du groupe de travail à se pencher sur l'organisation d'une campagne d'information et de sensibilisation à mener au courant de l'année 2021. La réalisation de cette campagne a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'Autorité européenne de travail dans son programme de travail 2021.

21.2.4. Formations organisées par l'Autorité européenne de travail

L'ITM a participé au cycle de formation « Train the Trainer » organisé par l'Autorité européenne de travail. Ce cycle de formation comprend 4 modules, dont deux ont été organisés en 2020 et deux seront organisés en 2021. Le module 1 intitulé « Les outils et procédures en matière d'inspections conjointes et concertées » a été organisé en date du 26/11 et le module 2 intitulé « Echange d'informations sécurisées » s'est tenu en date du 27/11.

L'ITM a également participé au séminaire organisé en date du 02/12 dédié au paquet de mobilité et plus spécifiquement aux questions liées au transport routier. La Commission y a présenté les défis de la mise en application du paquet mobilité et les discussions ont porté sur le rôle que pouvait jouer l'Autorité européenne du travail en matière de la promotion d'échange d'informations et de bonnes

pratiques, ainsi que son soutien aux États membres dans la réalisation d'inspections conjointes et concertées.

21.3. COOPÉRATION EUROPÉENNE

Face à la pandémie, les inspections du travail et organes de contrôle au niveau européen étaient confrontés à de nouveaux défis dans le cadre de la réalisation de leur mission.

Les discussions et échanges d'informations au sein des différents comités d'experts et groupes de travail s'articulaient non seulement autour de la mobilité des travailleurs et de la sécurité et de la santé au travail, mais également autour du rôle des inspections de travail, de l'organisation des actions de prévention et la réalisation des contrôles dans un contexte de pandémie. Une attention particulière a été donnée aux travailleurs transfrontaliers et saisonniers, qui ont été considérés comme extrêmement vulnérables.

21.3.1. Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail (CCSST)

L'ITM a participé aux travaux du groupe de travail « **Pandémies** », mis en place par le Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail (CCSST) en 2020. Ce groupe de travail, à composition tripartite, avait été mandaté pour élaborer un avis consultatif en matière de sécurité et de santé au travail dans le cadre de pandémies. Cet avis, s'il avait été adopté en plénière du CCSST, aurait non seulement permis à la Commission européenne d'identifier de nouvelles initiatives législatives en matière de sécurité et santé au travail, mais lui aurait également servi d'input dans l'élaboration du nouveau cadre stratégique en matière de sécurité et de santé au travail (2021-2027).

21.3.2. Projet « Euro-détachement »

Dans le cadre du projet « Euro-détachement », un plan de coopération a été mis en place entre la France, la Belgique, le Portugal et le Luxembourg, dans le cadre duquel un séminaire a été organisé à Lisbonne en date du 29 janvier 2020 intitulé « Encadrement, Formalités, outils et contrôles ». L'ITM a participé au séminaire et aux débats avec une présentation du système d'inspection national en matière de détachement des salariés dans le cadre d'une prestation de service.

Dans le même contexte, un plan de coopération a été mis en place entre la Suède, la Norvège, la Pologne, l'Estonie, la Lettonie et le Luxembourg, dans le cadre duquel des cas complexes en matière de détachement des travailleurs ont été analysés et discutés impliquant des sociétés boîtes aux lettres et des ressortissants de pays tiers. L'objectif était de comparer et de mieux comprendre les différents systèmes d'inspection et d'identifier les « montages » mis en place pour contourner la législation nationale en matière de détachement des travailleurs. Des inspections conjointes sur le terrain ont été organisées en Pologne en dates des 24 au 26 février 2020. Les séminaires et inspections conjointes prévues en Lettonie et en Suède n'ont pas pu être réalisés à cause de la pandémie.

Le projet de coopération n'a pas pu être achevé en 2020 et il continuera en 2021, certes dans une moindre envergure, sous forme d'échanges virtuels.

21.3.3. Traite des êtres humains

L'ITM a également participé à un cycle de séminaire en ligne sur le trafic des êtres humains, organisé par le « Federal Bureau of Investigations » des États-Unis.

21.3.4. Activités diverses

Au courant de l'année 2020, l'ITM a participé aux différents échanges d'informations et de bonnes pratiques en matière de détachement des travailleurs, d'agences d'intérim frauduleuses, de la lutte contre le travail non déclaré spécifiquement dans un contexte de COVID-19, de la « roadmap on carcinogens », de la sécurité et la santé au travail des coiffeurs, de la prévention des troubles musculosquelettiques, de lieux de travail résilients et durables, de l'avenir d'une inspection de travail intelligente et efficace et de l'intelligence artificielle dans le milieu du travail.

21.4. COLLABORATION AU NIVEAU NATIONALE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE SECTORIELLE « AGISSONS POUR LA SÉCURITÉ ET SANTÉ EN COIFFURE »

L'ITM s'est associée à la Division de la santé au travail du ministère de la Santé, l'Association d'assurance accident, le Service de santé au travail multisectoriel (STM) et la Chambre des métiers, en vue de mettre en œuvre une campagne de sensibilisation sectorielle en coiffure. Cette action est orientée vers le long terme et s'est distinguée par des initiatives d'information sur les mesures sanitaires coronavirus organisées en mai 2020 pour les entreprises prestant des « soins à la personne ».

L'objectif de la campagne de sensibilisation sectorielle en coiffure était de présenter les risques en termes de sécurité et de santé en coiffure et, surtout, les moyens de prévention systématiques afin de permettre d'éviter, sinon de limiter, toute exposition aux risques liés au métier de coiffeur/coiffeuse pour le chef d'entreprise, les salariés et les clients. A ces fins, un « guide coiffure » pour les employeurs et un flyer pour les salariés et des affiches ont été élaborées en versions française et allemande.

En coiffure, les risques peuvent être d'ordre physique, chimique, biologique, environnemental, concerner la posture, la gestuelle, la manutention et même l'environnement psychosocial.

L'initiative a été coordonnée par le STM et la Chambre des métiers en étroite coopération avec la Confédération «Hair Beauty and Tattoo Guild» et «Enterprise Europe Network» (EEN), avec le support financier des institutions mentionnées ci-dessus.

21.5. POINT FOCAL NATIONAL À L'AGENCE EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ AU TRAVAIL

Les points focaux servent d'interface entre l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et la sécurité et la santé au travail au niveau national. Ils sont désignés par les gouvernements comme représentants officiels de l'EU-OSHA dans chaque pays. L'Inspection du travail et des mines assume la fonction de point focal (FOP) au Luxembourg. Chaque point focal gère son propre réseau tripartite. Il s'agit notamment des acteurs nationaux de la sécurité et de la santé au travail, des représentants des organisations de salariés et d'employeurs et d'autres acteurs concernés de la sécurité et de la santé au travail.

Les tâches obligatoires des FOP sont définies dans un plan de travail avec l'EU-OSHA. Les tâches comprennent, p. ex. le soutien à la campagne européenne.

Dans le cadre de la campagne « Healthy Workplaces Campaign » (HWC) 2020/2022 de l'Agence européenne de la sécurité et de la santé au travail (EU-OSHA), et dans

la continuation de ses missions de prévention, de sensibilisation, de conseil et d'assistance, l'ITM avait organisé 4 webinaires autour la thématique des troubles musculosquelettiques.

La salle de formation 'Bleue' a été réaménagée en 'studio de télé', la salle 'Verte' fonctionnait comme local de préparation. Les webinaires se sont déroulés en langue française, avec une traduction simultanée en allemand. Les experts étaient physiquement sur place. Les règles sanitaires ont été respectées (port de masque dans le studio ; désinfecteurs ; aération périodique des salles, port des masques des personnes à l'intérieur de la salle, à l'exception du 'speaker'). Les webinaires ont été effectués moyennant la plateforme 'ZOOM'.

Le 29 octobre, deux webinaires ont été organisés : un le matin et un l'après-midi.

1) Les troubles *musculosquelettiques* (TMS), comment les éviter ? (146 participants connectés)

La conférence en ligne s'est articulée autour du lien entre l'environnement de travail et les TMS, qui sont des troubles de l'appareil locomoteur. L'activité professionnelle peut jouer un rôle dans leur genèse, leur maintien et leur aggravation.

Les cas pratiques, présentés par les experts invités, ont décrit les causes des TMS et présenté différentes démarches en matière de prévention pour différents secteurs d'activité et tailles d'entreprise.

2) Les troubles *musculosquelettiques* (TMS) : témoignages sur la prévention sur le lieu de travail (142 participants connectés)

Le séminaire en ligne s'est concentré sur l'ampleur des problèmes TMS pour les travailleurs et l'impact sur la sécurité et la santé au travail. Un cas pratique issu du secteur de la santé a été présenté par les experts, qui ont décrit leur démarche pratique ainsi que leur approche en matière de formation au sein de l'entreprise.



Le 18 décembre, deux webinaires supplémentaires ont été organisés en matinée.

3) Les TMS et l'identification des risques (99 participants connectés)

Ce webinaire, autour la thématique des troubles musculosquelettiques, avait mis plutôt un focus sur l'identification des facteurs de risque et comment les prévenir.

4) Les TMS et l'ergonomie (91 participants connectés)

L'aspect de l'ergonomie a bien été expliqué autour d'un modèle de compréhension des situations de travail centré sur la personne et son activité. Des projets concrets d'exercices d'échauffement ont clôturé ce webinaire.

A noter que la participation à ces événements était gratuite et avait permis aux personnes éligibles de recevoir un certificat de participation dans le cadre du programme de formation complémentaire pour salariés désignés et coordinateurs de sécurité et de santé. Au total, 337 certificats ont été émis.

Pour la préparation et l'exécution des webinaires, 42 réunions (visioconférences ; réunions téléphoniques ; réunions physiques) ont été conduites avec experts, partenaires sociaux, des services internes de l'ITM.



Autres activités FOP

En raison de la pandémie, les rencontres physiques n'ont été possibles qu'en début d'année. Ainsi, seule la première des trois réunions FOP a eu lieu à Bilbao, combiné avec un séminaire intitulé «Review articles in the future of work».

Pendant tout le reste de l'année, les réunions en ligne ont dominé, comme notamment :

- 6 réunions informelles
- FOP II et III
- HWC 2020-2022 kick-off meeting
- EU-OSHA: Info Session 'Facts and Figures on MSDs'
- FOP-Benelux & FR (Réunion de concertation transnationale)
- Webinaire Campaign website - Healthy Workplaces Lighten the Load 2020-22

En outre le FOP a participé aux travaux de relecture de différentes thématiques s'inscrivant dans le portefeuille des activités de l'Agence EU-OSHA.





22. SERVICE COMMUNICATION

La mission principale du service Communication (COM) consiste en la préparation, coordination, mise en œuvre et suivi du plan de communication externe (y compris digital) et dans la gestion de la communication interne.

- Définition et gestion de la stratégie de communication avec la Direction ;
- Réalisation de la documentation: brochures, flyers, présentations powerpoint, etc. ;
- Coordination et rédaction de tous les documents destinés à l'externe ;
- Coordination avec le Ministère de tutelle : rapports, notes, etc. ;
- Relation presse : Rédaction des communiqués, organisation des interviews et conférences de presse ;
- Organisation des conférences et events ;
- Gestion des traductions ;
- Gestion centralisée du budget communication et marketing de l'ITM.

22.1. L'ITM RECRUTE ! (06/01/2020)

Afin de renforcer ses effectifs, l'ITM a diffusé une campagne de recrutement en début d'année 2020. L'objectifs étant de trouver différents profils :

- des inspecteurs du travail,
- des informaticiens,
- des juristes,
- des ingénieurs,
- des salarié(e)s pour le nettoyage,
- des secrétaires / assistants(es) de Direction



22.2. ÊTRE VIGILANT, C'EST ÉVITER L'ACCIDENT ! (31/01/2020)

Fin janvier, l'ITM a lancé sa première campagne en matière de sécurité et santé au travail pour l'année 2020. Avec la thématique « Chute en hauteur », l'ITM a cherché à sensibiliser les publics concernés contre le risque de chute de hauteur afin de protéger la vie des salariés.



22.3. SALON MOOVIJOB (25/09/2020)

C'est la deuxième fois que l'ITM a participé au salon Moovijob, le plus grand salon d'emploi, de formation et de carrière du Luxembourg. Des emplois mais également des stages ainsi que des postes d'alternance y étaient proposés. Avec la COVID-19, le salon a dû être revisité par une solution en ligne.

22.4. CAMPAGNE : NET OUNI MECH / PAS SANS MOI (25/08/2020)



L'ITM a participé à la campagne « Net ouni mech », lancé par le Ministère de la santé.

22.5. PRIX NATIONAL SÉCURITÉ-SANTÉ AU TRAVAIL – COUP DE CŒUR DU PUBLIC (1^{ER}, 5 ET 12/08/2020)

Dans le cadre du Prix sécurité-santé au travail 2020, cinq entreprises ont été primées dans les catégories « volet sécurité », « volet santé et bien-être », et « agent multiplificateur ». Le jury était composé de représentants des partenaires et organisateurs : AAA, DSATE, UEL, INDR et ITM. Trois ministères étaient partenaires, notamment le Ministère de la Santé, de la Sécurité sociale, et du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire.



(source : www.visionzero.lu)



22.6. « ORANGE THE WORLD » ! (30/11/2020)

L'ITM a soutenu la campagne mondiale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes. La campagne a été organisée par les Nations unies et à Luxembourg par le Conseil national des femmes avec notamment le soutien du ministère de l'Égalité entre femmes et hommes.



22.7. « ÊTRE BIEN CONSEILLÉ, C'EST D'ABORD NOUS CONSULTER » (14/12/2020)

Dans le cadre de sa mission de prévention, de sensibilisation et de coopération, l'ITM a effectué une campagne pour rappeler aux employeurs(es) et aux salariés(ées), sa volonté de les accompagner dans leurs démarches professionnelles ou entrepreneuriales au niveau :

- du droit du travail
- sur les thématiques liées à la sécurité et santé au travail.



22.8. LISTE DES COMMUNIQUÉS ET CONFÉRENCES DE PRESSE

En 2020, l'ITM a rédigé et diffusé différents communiqués de presse et répondu à de nombreuses questions et interviews en provenance des journalistes.

- 16 et 17 mars Coronavirus : Communication sur la continuité des services de l'ITM.
- 27 mars : COVID-19 : Guide de protection de la sécurité et la santé des salariés ; communication sur les mesures à prendre pour protéger la sécurité et la santé des salariés face au virus COVID-19.
- 02 avril : COVID-19 : Publication du document temporaire de demande de dérogation en matière de durée de travail.
- 25 avril : COVID-19 : Mesures temporaires concernant la sécurité et santé des salariés.
- Recommandations sanitaires temporaires de la Direction de la santé dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 et publication du guide de la protection de la sécurité et de la santé de salariés.
- 15 juin : COVID-19 : Mesures temporaires.
- Contrat d'étudiant - Nouvelle démarche digitale permettant de transmettre de manière électronique, le «Contrat pour l'occupation d'élèves et d'étudiants pendant les vacances scolaires», développée conjointement avec le CTIE. La démarche est disponible sur MyGuichet.lu.
- 25 juin : Rapport annuel 2019.
- 05 août : Fortes chaleurs et canicule - Les obligations de l'employeur ! Recommandations de l'Inspection du travail et des mines.
- 29 octobre : Coronavirus : Continuité des services de l'ITM.
- 20 novembre 2020 : Agissons pour la sécurité et santé en coiffure.



23. QUESTIONS PARLEMENTAIRES

Au cours de l'année 2020, l'ITM a participé à l'établissement des réponses aux questions parlementaires suivantes qui ont été adressées à notre Ministre de tutelle :

- Question parlementaire N°1654 du 3 janvier 2020 de Monsieur le Député Marc SPAUTZ concernant les contrats à durée déterminée ;
- Question parlementaire n°1903 du 20 février 2020 de Monsieur le Député Marc GOERGEN concernant les contrats de travail intérimaire ;
- Question parlementaire N°1910 du 21 février 2020 de Monsieur le Député Jeff ENGELLEN concernant les contrats de travail dans la fonction publique ;
- Question parlementaire N°2011 du 17 mars 2020 de Monsieur le Député Marc BAUM concernant la protection des salariés du commerce dans le contexte de la pandémie du coronavirus ;
- Question parlementaire N°2070 du 21 avril 2020 de Madame la Députée Françoise HETTO-GAASCH et Monsieur le député Claude WISELER concernant la réouverture des chantiers dans le contexte de la pandémie du coronavirus ;
- Question parlementaire N°2213 du 14 mai 2020 de Monsieur le député Gilles ROTH concernant le refus d'annulation d'un congé posé par un salarié ;
- Question parlementaire N°2226 du 15 mai 2020 de Monsieur le député Jeff ENGELLEN concernant les entreprises de livraison ;
- Question parlementaire N°2261 du 25 mai 2020 de Monsieur le député Marc GOERGEN concernant la demande de congé pour raisons familiales ;
- Question parlementaire n°2414 du 18 juin 2020 de Monsieur le Député Jeff ENGELLEN concernant la constatation des infractions dans le cadre de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;
- Question orale N°129 du 30 juin 2020 de Monsieur le député Charles MARGUE concernant les conditions de travail des travailleurs saisonniers ;
- Question parlementaire N°2553 du 16 juillet 2020 de Monsieur le député Sven CLEMENT et le député Monsieur Marc GOERGEN concernant la traite des êtres humains ;

-
- Question parlementaire N°2633 du 7 août 2020 de Monsieur le député Jeff ENGELLEN concernant l'organisation de l'Inspection du travail et des mines (ITM) ;
 - Question parlementaire N°2638 du 7 août 2020 de Monsieur le député Gusty GRAAS concernant l'audit des entreprises Seveso disposant de stocks de nitrate d'ammonium ;
 - Question parlementaire N°2693 du 19 août 2020 de Monsieur le député Gusty GRAAS concernant les enquêtes publiques commodo-incommodo ;
 - Question parlementaire N°2695 du 20 août 2020 de Monsieur le député Sven CLEMENT concernant les changements dans le monde du travail ;
 - Question parlementaire N°3066 du 29 octobre 2020 de Monsieur le député Sven CLEMENT concernant le mobbing au lieu de travail ;
 - Question parlementaire N°3254 du 4 décembre 2020 de Monsieur le député Marc BAUM concernant le respect des obligations sanitaires dans le contexte d'activités professionnelles.



Inspection du Travail et des Mines

3, rue des Primeurs
L-2361 Strassen

Adresse postale:

Boîte postale 27
L-2010 Luxembourg

Tél.: +352 247 - 76100

8h30 > 12h • 13h30 > 16h30

Fax.: +352 247 - 96100

Email: contact@itm.etat.lu - 24h/24

www.itm.lu

Guichets: 8h30 > 11h30 • 14h > 17h

Diekirch

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
2, rue Clairefontaine
L-9220 Diekirch

Esch-sur-Alzette

Lundi > Vendredi
1, bd de la Porte de France
L-4360 Esch-sur-Alzette

Strassen

Lundi > Vendredi
3, rue des Primeurs
L-2361 Strassen

Wiltz

Mercredi
20, route de Winseler
L-9577 Wiltz